



Les **Décodeurs** de l'Europe.

Les **Décodeurs** de l'Europe

5^{ème} édition — Décembre 2019



Office des publications
de l'Union européenne

Print	ISBN 978-92-76-05465-8	doi:10.2775/635285	IF-01-19-510-FR-C
PDF	ISBN 978-92-76-05466-5	doi:10.2775/572923	IF-01-19-510-FR-N



Besoin d'informations complémentaires ?
Pour trouver le centre d'information Europe Direct le plus proche de chez vous,
rendez-vous sur www.europedirectfrance.eu

3ème édition — Décembre 2019

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019

© Union européenne, 2019

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

© images de couverture, dans le sens horaire: [iStock.com/Orbon Alija](https://www.istock.com/photo/Orbon), [iStock.com/scanrail](https://www.istock.com/photo/scanrail), [Raphaël Biscaldi](https://www.istock.com/photo/Raphaël-Biscaldi) on [Unsplash.com](https://www.unsplash.com), [iStock.com/pixelfit](https://www.istock.com/photo/pixelfit), Photo by Thorsten Frenzel on [pixabay.com](https://www.pixabay.com)

Print ISBN 978-92-76-05465-8 doi:10.2775/635285 IF-01-19-510-FR-C

PDF ISBN 978-92-76-05466-5 doi:10.2775/572923 IF-01-19-510-FR-N

Les
Décodeurs
de **l'Europe.**

...→ <https://decodeursdeleurope.eu>

Table des matières

► Démocratie européenne

L'Union européenne n'est pas démocratique ! Vraiment ?.....	7
L'Europe à la botte des groupes de pression ! Vraiment ?.....	11
La Commission européenne ne donne jamais suite aux initiatives citoyennes ! Vraiment ?.....	16
Sans l'Europe, la France serait plus forte ! Vraiment ?.....	20
80 % des lois françaises sont imposées par l'Europe ! Vraiment ?.....	24
Les normes européennes : elles sont absurdes, elles nous étouffent ! Vraiment ?.....	27
Il y a trop de fonctionnaires européens et ils coûtent trop cher ! Vraiment ?.....	30
L'Europe nous coûte trop cher ! Vraiment ?.....	34
Le budget européen est mal géré ! Vraiment ?.....	38

► Changement climatique, santé et agriculture

L'Europe impuissante face au changement climatique ! Vraiment ?.....	41
L'Union européenne investit pour lutter contre le changement climatique et ses effets !	45
« Dieselgate » : les scandales se succèdent et l'Europe ne fait rien ! Vraiment ?.....	47
La qualité de l'air en Europe, c'est du vent ! Vraiment ?.....	50
L'Union européenne n'agit pas en faveur de la biodiversité ! Vraiment ?	54
Les traités européens ne permettent pas d'investir dans la transition écologique ! Vraiment ?.....	59
L'Europe interdit les plastiques à usage unique ! Vraiment ?.....	62
L'Europe, c'est la malbouffe ! Vraiment ?.....	64
Pesticides, glyphosate... : l'Europe nous empoisonne ! Vraiment ?.....	68
Perturbateurs endocriniens : l'Europe à la traîne ! Vraiment ?.....	72
La politique agricole commune soutient l'agriculture intensive qui ne respecte pas l'environnement ! Vraiment ?	75
La politique agricole commune ne protège pas les agriculteurs français ! Vraiment ?.....	78
L'Union européenne veut tuer la pêche européenne ! Vraiment ?.....	83

► Social

L'Europe est antisociale ! Vraiment ?	87
L'Europe n'est pas solidaire avec les plus démunis ! Vraiment ?	92
L'Europe ne fait rien pour les jeunes ! Vraiment ?	94
Erasmus, ce n'est que pour les étudiants ! Vraiment ?	98
L'Europe détruit nos emplois ! Vraiment ?	101

► Économie et marché unique

Avec l'euro, tout a augmenté, sauf mon pouvoir d'achat ! Vraiment ?	105
Bruxelles dicte sa politique économique à la France ! Vraiment ?	107
L'Europe veut la fin des services publics ! Vraiment ?	111
L'Europe est impuissante face à l'évasion fiscale ! Vraiment ?	114
L'Europe est impuissante face aux géants du numérique ! Vraiment ?	118
L'Europe a sauvé les banques aux dépens des contribuables ! Vraiment ?	122
« Bruxelles » est obsédée par le chiffre de 3 % de déficit public ! Vraiment ?	125
L'Europe a laissé tomber la Grèce ! Vraiment ?	127
Aujourd'hui, on ne pourrait pas créer Airbus ! Vraiment ?	131
Airbus, la preuve qu'on n'a pas besoin de l'Union européenne ! Vraiment ?	134
L'Europe veut privatiser les barrages hydroélectriques ! Vraiment ?	138
Oui, l'Union européenne protège les clients des organisateurs de voyage !	141
L'Union européenne régleme la taille des concombres ! Vraiment ?	143

► Commerce

L'Union européenne, idiot du village global ! Vraiment ?	145
Le CETA va causer un raz-de-marée de viande canadienne et ruiner les éleveurs français ! Vraiment ?	149
Du saumon transgénique dans nos assiettes ! Vraiment ?	154
Des tribunaux arbitraux qui menacent la démocratie ! Vraiment ?	159
Non, le vote négatif d'un parlement national sur le CETA ne resterait pas sans effet !	164

► Migration

L'Europe est une passoire ! Vraiment ?168
Une invasion migratoire en Europe ! Vraiment ?172

► Sécurité

Schengen, c'est la libre circulation des criminels ! Vraiment ?179
L'Europe ne fait rien pour lutter contre le terrorisme ! Vraiment ?183
L'Europe de la défense, ça n'avance pas ! Vraiment ?188

Éditorial

La construction européenne reste méconnue de la plupart des citoyens, ce qui alimente rumeurs, fantasmes et idées fausses à son égard.

Aujourd'hui, la lutte contre la désinformation est devenue une priorité collective pour les pays de l'Union européenne afin de préserver la qualité du débat public et de garantir le bon fonctionnement de nos démocraties. Pour cela, l'Union européenne a développé un plan d'action basé sur l'amélioration de la détection des cas de désinformation, le renforcement de la coopération entre les institutions, la mobilisation du secteur privé ainsi que la sensibilisation de la population.

Les Décodeurs de l'Europe, lancés par la Représentation en France de la Commission européenne fin 2016, visent à apporter des réponses aux questions, idées reçues ou mythes sur l'Europe, en expliquant de manière simple, accessible, vérifiable et avec une touche d'humour ce qu'est et ce que fait réellement l'Union européenne – Rien de plus, rien de moins.

Pour ce faire, nous sommes ravis de continuer notre belle collaboration avec Nicolas Vadot qui illustre nos fiches avec des dessins aussi humoristiques que percutants.

Cette 3e édition revue et augmentée s'accompagne d'un nouveau site internet www.decodeursdeleurope.eu dont chaque fiche est mise à jour au fil de l'actualité, et complété de vidéos ludiques et pédagogiques.

Bonne lecture !



L'Union européenne n'est pas démocratique !

Vraiment ?

L'Union européenne (UE) a aujourd'hui toutes les caractéristiques d'une démocratie représentative. Tout citoyen a son mot à dire : en votant aux élections nationales pour le parti qui défend sa vision de l'Europe (et donc en ayant des ministres qui porteront cette vision à « Bruxelles »), en élisant directement son député européen, ainsi que par l'intermédiaire des députés nationaux qui, eux aussi, font entendre leur voix. L'Union est également pionnière en matière de démocratie participative.



1. Un système démocratique similaire à ce qui existe dans les États membres

L'Union européenne fonctionne en fait comme une démocratie représentative nationale : un gouvernement (la Commission européenne) propose des lois (directives ou règlements) à un Parlement (le Parlement européen qui représente directement les citoyens) et à un Conseil des ministres composé des ministres nationaux, représentant les États membres. Bizarre ? Non, le système est comparable à celui d'une fédération, comme l'Allemagne, où il y a aussi un gouvernement, une chambre élue directement (le Bundestag) et une chambre comprenant des représentants des exécutifs régionaux des Länder (le Bundesrat).

2. Le Parlement européen représente directement les citoyens

Le Parlement européen est élu tous les cinq ans directement par les citoyens européens, c'est-à-dire les citoyens qui ont la nationalité d'un État membre.

Aujourd'hui, à quelques rares exceptions près, il décide à pied d'égalité avec le Conseil des ministres, avec lequel il adopte les lois européennes ainsi que le budget de l'Union.

En outre, le Parlement européen approuve ou rejette la gestion du budget annuel de l'Union dont la responsabilité repose sur la Commission européenne. C'est la procédure de « décharge budgétaire ».

3. Le Conseil des ministres

Les ministres nationaux sont réunis au sein du Conseil en fonction des sujets traités, par exemple le Conseil sur l'agriculture ou le commerce. Les ministres émanent de la majorité qui s'est constituée au niveau national suivant les résultats des élections. Ils se réunissent au moins une fois par mois à Bruxelles pour négocier et adopter les propositions de la Commission, dans la plupart des cas avec le Parlement européen. Autrement dit, « Bruxelles », ce sont aussi les États membres !

4. La Commission européenne, reflet des élections européennes

La Commission propose des textes législatifs. Elle ne les adopte pas. Ce pouvoir appartient aux ministres nationaux et aux députés européens.

Le (La) candidat(e) président(e) de la Commission est proposé(e) par le Conseil européen au Parlement européen, en tenant compte du résultat des élections européennes. Avant de pouvoir commencer à constituer son « équipe », le (la) futur(e) président(e) de la Commission doit être élu(e) par le Parlement européen. Ensuite, chaque État membre propose un(e) candidat(e) commissaire qui doit passer une audition, une sorte de grand oral, devant le Parlement européen. Cette épreuve n'a rien de formel puisque la candidature de certains commissaires a été repoussée dans le passé par le Parlement européen ! Enfin, l'ensemble des commissaires et le (la) président(e) de la Commission doivent être approuvés en tant que collègue une fois encore par le Parlement européen avant d'entrer en fonction.

5. Les parlements nationaux ont aussi leur mot à dire

Les députés nationaux reçoivent eux aussi toutes les propositions de textes européens, ils en débattent et adoptent des résolutions qui influencent le processus législatif en cours au niveau européen. Les parlements nationaux peuvent, en outre, se regrouper pour s'opposer à une proposition de la Commission européenne. Si le problème peut être réglé localement, les parlements nationaux peuvent sortir un « carton jaune » à la Commission qui devra en tenir compte.

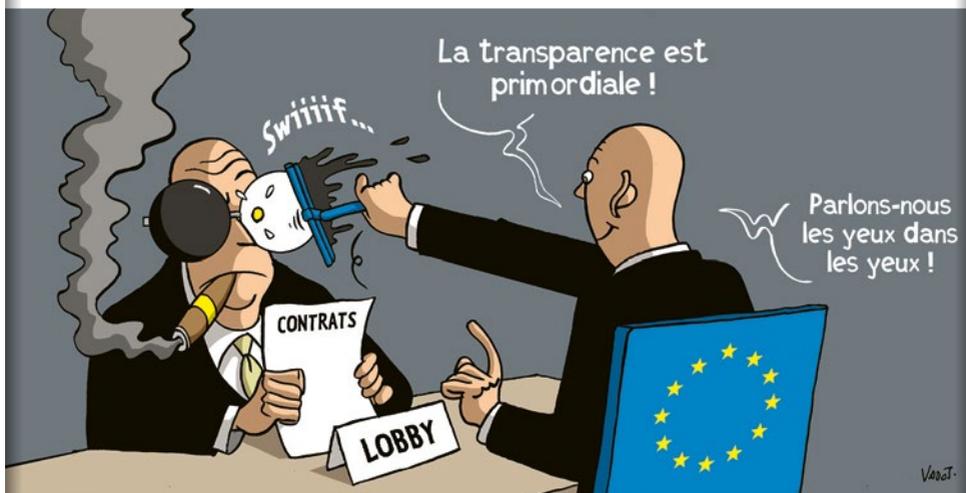
6. L'Union est aussi une pionnière de la démocratie participative !

L'UE a tout d'abord l'obligation de faire de larges consultations avant de proposer une initiative législative. Chaque citoyen, partie prenante, association, etc., peut exprimer son avis et faire une contribution qui sera analysée. La Commission est très consciente de la complexité de la législation et des procédures européennes. Elle travaille à leur simplification et, pour ce faire, a mis en place une plateforme appelée « REFIT » qui permet aux citoyens de faire des suggestions pour alléger la législation européenne et réduire les formalités.

L'UE a également instauré — et elle est la première institution internationale à l'avoir fait — une initiative citoyenne : un million de citoyens issus de 7 États membres peuvent saisir la Commission européenne et lui demander de formuler une proposition de loi dans un domaine couvert par les traités. Plusieurs de ces initiatives ont abouti (entre autres concernant la protection de la population et de l'environnement contre les pesticides toxiques) et 9 nouvelles initiatives sont actuellement à l'étude.

La Commission a enfin créé un registre de transparence où doivent s'enregistrer tous les représentants d'intérêts qui souhaiteraient la rencontrer. Tous les membres de la Commission doivent ainsi rendre publics les contacts qu'ils ont avec des individus ou organismes extérieurs. Presque 12 000 entités ont été enregistrées dans ce cadre (à la date du 30 janvier 2019).

La Commission n'est pas retranchée dans son bastion bruxellois. Elle est présente dans chaque pays pour mieux se rapprocher des citoyens à travers ses représentations. Celles-ci ont à la fois une fonction d'ambassade et un rôle d'écoute et de communication envers les citoyens. Elles s'appuient pour cela sur un réseau de centres d'information Europe Direct (CIED), réparti sur tout le territoire national (une cinquantaine en France). Les représentations et les CIED organisent régulièrement des dialogues citoyens, près de 150 dans toute l'Union européenne depuis 2012, et autant de débats privilégiés entre les citoyens et des personnalités européennes, avec les acteurs politiques nationaux ou locaux, sur des questions d'actualité européennes.



L'Europe à la botte des groupes de pression !

Vraiment ?

Les *lobbys*, ou groupes de pression, ce n'est pas que le « big business ». Beaucoup d'organisations représentent toute sorte d'intérêts à Bruxelles. C'est utile et même nécessaire si l'on veut éviter de prendre des décisions coupées des réalités et du terrain. Mais à condition que le dernier mot reste aux élus et que les consultations soient faites de manière ouverte à tous et en toute transparence. Chacun doit pouvoir s'exprimer, mais personne ne doit le faire en cachette. Cela tombe bien : les règles européennes en la matière sont parmi les plus strictes au monde ! À en faire pâler beaucoup de gouvernements...

PAS DE DÉCISIONS PERTINENTES SANS CONSULTATION PRÉALABLE DES ACTEURS

Les institutions européennes consultent les citoyens et un large éventail de groupes et d'organisations représentant des intérêts divers et variés. Cela leur permet de disposer de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions qui tiennent compte de tous les aspects d'une question et qui soient en phase avec les réalités du terrain.

Il est toutefois nécessaire d'éviter les pressions ou l'accès illégitime ou privilégié aux informations et aux décideurs politiques. Le processus décisionnel doit être le plus ouvert et le plus transparent possible. Chacun doit savoir qui défend quelle position auprès de qui et avec quels moyens.

Il faut aussi veiller à traiter toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité, notamment celles qui ont des moyens plus modestes comme les organisations non gouvernementales (ONG), les syndicats, les associations de consommateurs ou encore les organisations religieuses.

LES LOBBYISTES DOIVENT OBLIGATOIREMENT S'INSCRIRE DANS UN REGISTRE RENDU PUBLIC

Pour assurer toute la transparence nécessaire, un registre a été créé, géré conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne. Toutes les activités menées dans le but d'influencer la prise de décision ou la mise en œuvre des décisions y sont enregistrées. Le registre recense actuellement près de 12 000 organisations, dont plus de 1 000 cabinets de consultants/cabinets d'avocats, presque 6 000 « représentants internes » (groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles) et plus de 3 000 ONG.

À la Commission européenne, ce registre est obligatoire : pas une seule réunion avec les commissaires, leurs membres de cabinet ou les directeurs généraux de la Commission ne peut avoir lieu sans que les participants ne soient préalablement inscrits dans le registre. Lorsqu'une organisation a abusé des contacts qu'elle a eus avec une institution européenne, elle est inscrite sur une « liste noire » et n'est plus autorisée à rencontrer ses représentants. Les informations concernant ces réunions sont publiées (voir ci-après rubrique « Plus d'informations... ») et accessibles à tous.

Le Parlement européen a récemment décidé de faire de même pour toutes les réunions avec les députés européens chargés d'un dossier (rapporteurs et présidents de commissions parlementaires).

Rares sont les gouvernements et les parlements nationaux qui ont mis en place un registre aussi complet ! Si les institutions européennes sont aussi avancées sur ce sujet, c'est parce qu'elles bénéficient de l'expérience et de l'influence des pays nordiques, qui ont toujours été très avancés dans ce domaine. La France y vient à son tour. Elle a développé des règles en 2015.

« BONS » OU « MAUVAIS » GROUPES DE PRESSION : UNE QUESTION COMPLIQUÉE

Les règles ne font pas de distinction entre les différents intérêts représentés. Ce serait très difficile à faire : on est toujours le bon lobby ou le mauvais lobby de quelqu'un. C'est une question de point de vue.

La directive sur le droit d'auteur récemment examinée au Parlement européen a suscité beaucoup d'interrogations chez les jeunes, notamment son article 13 sur la rémunération des auteurs. Deux points de vue légitimes se sont opposés. Les partisans de la rémunération des auteurs voyaient dans celle-ci une condition indispensable à la création tandis qu'en face, les plateformes numériques, les youtubeurs et beaucoup de jeunes y voyaient un obstacle à la liberté de création sur l'internet. Beaucoup de jeunes ont ainsi « dénoncé » le « lobbying » des auteurs-compositeurs qui, en défendant leur rémunération, brideraient la liberté de création sur l'internet. Jean-Marie Cavada, député européen impliqué dans ce dossier et défendant la rémunération des auteurs, dénonçait en retour le « lobbying » du camp opposé et des plateformes numériques.



UNE TRANSPARENCE ACCRUE : L'EXEMPLE DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le registre de transparence n'est que l'une des initiatives de l'Union européenne (UE) visant à rendre le processus décisionnel plus ouvert et plus transparent. Le changement est particulièrement notable concernant les négociations commerciales internationales : tous les mandats de négociation sont désormais publiés dès le stade du projet, de même que les études d'impact, les propositions mises sur la table des négociations par l'UE ou les comptes rendus des sessions de négociation.

La Commission européenne fait également un effort particulier de consultation de toutes les parties prenantes à travers les consultations publiques systématiques et les dialogues structurés qu'elle met en place. Toujours sur le commerce, la Commission réunit 25 fois par an des organisations de la société civile venant de toute l'Europe, pour échanger avec elles sur les négociations en cours. Elle prend en charge les frais de déplacement de celles qui n'ont pas les moyens nécessaires.

En matière de sécurité des aliments, il est indispensable de garantir la transparence et l'indépendance des avis scientifiques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La Commission a fait des

propositions dans ce sens en 2018, qui impliquent une restructuration de l'EFSA et sont actuellement en discussion au Conseil et au Parlement. L'EFSA elle-même adopte désormais une approche « Open Data » en rendant accessibles au monde extérieur les données scientifiques sur lesquelles elle travaille.

L'EFSA a également renforcé l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Par exemple, après avoir alerté les États membres du risque que présentait pour les abeilles l'utilisation des pesticides néonicotinoïdes, elle a mis en place un « partenariat européen pour les abeilles » avec des organisations scientifiques, des chercheurs, des apiculteurs, des agriculteurs et des ONG pour assurer le développement pérenne des abeilles et d'autres pollinisateurs.

DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ENCORE PLUS STRICTES POUR LES COMMISSAIRES

À la suite de la controverse relative à l'ancien président de la Commission, M. Barroso, le président Juncker a décidé de renforcer le code de conduite des membres de la Commission afin d'exclure toute forme de conflit d'intérêts. La période pendant laquelle les anciens commissaires ne peuvent s'engager dans de nouvelles fonctions sans autorisation préalable a été portée de dix-huit mois à deux ans pour les membres de la Commission et à trois ans pour le président de la Commission. Ce délai et ces règles sont plus exigeants que ce qui existe dans la plupart des États membres.

Plus d'informations...

[Le portail de la transparence](https://bit.ly/2lC8L8b) (<https://bit.ly/2lC8L8b>)

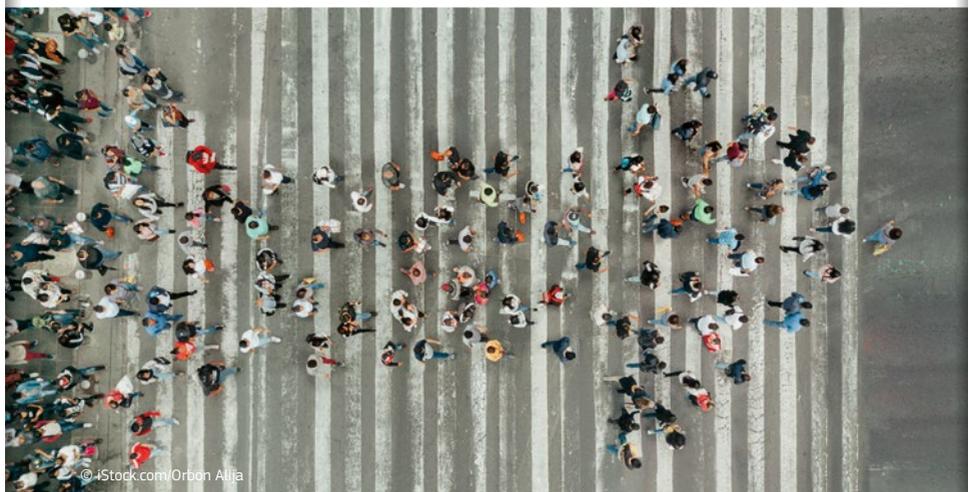
[Le registre de transparence de l'UE](https://bit.ly/1W3vgvr) (<https://bit.ly/1W3vgvr>)

[L'accord entre le Parlement européen et la Commission européenne fixant les règles et principes du registre de transparence](https://bit.ly/2lqS1B3) (<https://bit.ly/2lqS1B3>)

[La transparence dans les négociations commerciales](https://bit.ly/1SQQ7N1) (<https://bit.ly/1SQQ7N1>)

[« Foule Continentale », une émission de France Inter, sur le lobbying](https://bit.ly/2u3DmVc) (<https://bit.ly/2u3DmVc>)

Retrouvez toutes les fiches des Décodateurs de l'Europe [ici](https://bit.ly/2Xt1fwh) (<https://bit.ly/2Xt1fwh>)



La Commission européenne ne donne jamais suite aux initiatives citoyennes ! Vraiment ?

Depuis le lancement du dispositif en 2012, 4 initiatives citoyennes européennes (ICE) sont parvenues à leur terme en récoltant plus de 1 million de signatures d'au moins 7 États membres. La Commission a répondu à chacune des 48 ICE recevables. Elle a également proposé des changements de législation directement liés aux initiatives citoyennes dans plusieurs cas, notamment à la suite de l'initiative « Stop Vivisection ».

L'ICE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'initiative citoyenne européenne ou ICE est un processus issu du traité de Lisbonne. Il accorde une forme d'initiative politique aux citoyens de l'Union européenne (UE). En respectant les conditions prévues, les citoyens de l'UE peuvent ainsi demander à la Commission de présenter au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne une proposition législative portant sur une thématique relevant des compétences de l'UE. Même si, conformément aux traités, la Commission conserve le droit de ne pas suivre partiellement ou entièrement la demande formulée dans l'ICE, elle est tenue de répondre et de justifier sa décision publiquement.

LES ICE DOIVENT RÉPONDRE À UN CERTAIN NOMBRE DE CRITÈRES

Pour qu'une ICE soit recevable, elle doit remplir un ensemble de conditions en deux étapes :

1. Recevabilité

- ▶ Tout d'abord, les citoyens qui souhaitent lancer une ICE doivent constituer un comité composé d'au moins 7 citoyens résidant dans au moins 7 États membres différents.
- ▶ Ensuite, l'ICE doit concerner un domaine qui relève des compétences de l'UE pour lesquelles la Commission dispose du droit d'initiative (par exemple, l'ICE visant à interdire l'emploi de l'énergie nucléaire dans les pays de l'Union ne relève manifestement pas des compétences de l'UE et n'a pu être validée).
- ▶ L'objet de l'ICE ne doit pas revêtir un caractère abusif, fantaisiste ou vexatoire et doit respecter les valeurs de l'UE telles qu'énoncées à l'article 2 du traité UE (égalité femmes-hommes, État de droit, protection des minorités, etc.).
- ▶ Enfin, elle ne peut destituer une loi ou un traité.

2. Recueillir un nombre suffisant de signatures de citoyens européens

Si ces conditions sont satisfaites, la Commission déclare officiellement que la proposition d'ICE est recevable, ce qui permet aux initiateurs de lancer la procédure de recueil des signatures. Pour pouvoir saisir la Commission européenne, l'ICE doit recueillir au moins 1 million de signatures dans un quart des États membres de l'Union dans l'année suivant la confirmation de sa



recevabilité par la Commission. Il existe également un nombre minimal de signatures à collecter par État selon sa population (4 500 à Malte contre 72 000 en Allemagne, par exemple). Si cette procédure aboutit, la Commission peut être saisie et doit répondre dans un délai de trois mois. Par exemple, l'ICE visant à interdire le mariage entre personnes de même sexe n'a pas recueilli le nombre de signatures requis.

LA COMMISSION ÉCOUTE LES ICE

À la suite de l'initiative « Stop Vivisection », lancée en 2012, présentée en mars 2015, et ayant recueilli près de 1 200 000 signatures provenant de 26 États membres, la Commission a pris plusieurs initiatives visant à favoriser les approches scientifiques ne recourant pas à des expérimentations sur les animaux. L'objectif est d'abandonner complètement ce type d'expérimentation. Dès 2010, la directive 2010/63/UE prescrivait notamment que, si une méthode ne recourant pas à l'expérimentation animale et permettant d'atteindre le même objectif de recherche existait, son utilisation était obligatoire. Il s'agit maintenant de se saisir du succès de l'initiative citoyenne « Stop Vivisection » pour mieux appliquer la directive. Outre le suivi de la mise en œuvre de la directive, la Commission a organisé une conférence scientifique en décembre 2016 visant à mobiliser la communauté scientifique pour

recourir à davantage de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et à renforcer le partage systématique des informations et des connaissances afin de rendre inutiles de nouvelles expérimentations.

En octobre 2017, une initiative citoyenne européenne concernant la protection de la population et de l'environnement contre les pesticides toxiques a été soumise à la Commission, avec les déclarations de soutien de plus de 1 million d'Européens de 22 États membres. En réponse, la Commission a décidé d'apporter des garanties supplémentaires afin de renforcer la confiance du public dans le processus d'évaluation des pesticides, notamment dans la fiabilité et l'objectivité des études scientifiques. Elle a proposé d'imposer aux industriels de déclarer et d'enregistrer toutes les études (y compris les études défavorables) commandées en soutien à leur demande d'autorisation, de les rendre publiques et facilement accessibles et de permettre à toutes les parties intéressées et au grand public de se prononcer sur ces études. Cette proposition prévoit également que la Commission puisse demander à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de faire procéder à des études destinées à contrevérifier des éléments fournis à l'appui des demandes d'autorisation. Le Parlement européen et les États membres se sont accordés en février 2019 sur cette proposition, qui devrait être formellement adoptée avant l'été.

L'ICE EST DEVENUE UN RÉEL INSTRUMENT DE DÉMOCRATIE CITOYENNE À L'ÉCHELLE DE L'UNION

De nouvelles initiatives citoyennes européennes sont régulièrement enregistrées par la Commission. Par exemple, le 10 mai 2019, la Commission européenne a déclaré recevable une ICE visant à taxer le fuel destiné aux vols commerciaux qui ne l'est pas aujourd'hui. Le recueil de signatures en faveur de cette proposition se fera donc jusqu'au 10 mai 2020. La Commission l'examinera ensuite plus en détail. L'ICE est un instrument utile à la démocratie représentative au niveau européen et à la participation citoyenne directe aux actes législatifs adoptés par l'UE.



Sans l'Europe, la France serait plus forte !

Vraiment ?

Changement climatique, révolution numérique, risques de guerre commerciale : l'Union européenne, c'est affronter ensemble les grands défis auxquels nous sommes tous confrontés. C'est seulement si elle est unie que l'Europe peut défendre efficacement ses intérêts et ses valeurs. Dans un monde de géants, il faut être un géant pour se faire entendre. La véritable souveraineté — c'est-à-dire la capacité à peser sur le cours des choses et à ne pas se faire dicter sa conduite par des puissances étrangères — se joue désormais à l'échelle européenne !

UN PROJET QUI NOUS ASSURE LA PAIX ET NOUS TIRE VERS LE HAUT SUR LES QUESTIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

L'Union européenne, c'est d'abord un projet commun bâti sur les ruines de la Seconde Guerre mondiale afin d'établir une paix durable sur le continent. C'est ce qui lui a valu de recevoir le prix Nobel de la paix. Les institutions européennes sont aujourd'hui encore le lieu du règlement pacifique des différends entre pays européens. C'est plus précieux qu'on ne le croit à l'heure où des conflits sont de nouveau aux portes de l'Europe. Le débat sur le Brexit est d'ailleurs venu nous rappeler ce que la paix en Irlande du Nord doit à l'appartenance à l'Union.

Les pays de l'Union sont unis par des objectifs communs ancrés dans le droit et dont la combinaison est unique au monde : développement durable, économie sociale de marché, liberté, sécurité, justice, égalité femmes/hommes, solidarité entre les générations, protection des droits de l'enfant et des minorités, diversité culturelle... L'Union a amené les États à améliorer leurs législations dans de nombreux domaines : économiques, environnementaux ou sociaux. Dans beaucoup de pays, l'égalité femmes/hommes ou la protection de la biodiversité et des habitats naturels ne seraient pas là où elles en sont aujourd'hui sans l'Europe. Aucune région du monde n'est aussi avancée que l'Europe de ce point de vue.

UN POIDS LOURD CAPABLE DE DÉFENDRE SES INTÉRÊTS DANS UN MONDE DE BRUTES

À l'avenir, si nous voulons continuer à maîtriser notre destin et peser sur le cours des choses à l'échelle mondiale, c'est ensemble, et seulement ensemble, que nous pourrons le faire.

Dans le passé, les grands pays européens pouvaient jouer un rôle important à l'échelle mondiale. Au début des années 2000, trois États membres de l'Union (l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France) faisaient encore partie des cinq premières économies mondiales. Seule l'Allemagne est encore dans ce cas aujourd'hui et, d'ici quelques années, ce ne sera plus le cas non plus.

Tableau 1 : Les États membres et les principales économies mondiales 1990-2050

Rang	1.	2.	3.	4.	5.
Année					
1990	États-Unis	Japon	Allemagne	France	Italie
2000	États-Unis	Japon	Allemagne	Royaume-Uni	France
2010	États-Unis	Chine	Japon	Allemagne	France
2020	États-Unis	Chine	Japon	Inde	Allemagne
2030	Chine	États-Unis	Japon	Inde	Russie
2040	Chine	États-Unis	Inde	Japon	Russie
2050	Chine	États-Unis	Inde	Japon	Russie

Rang en fonction du PIB en dollars, Source: CEIPP Base de données 2050.

À l'inverse, l'Union européenne dans son ensemble, elle, fera partie pendant encore longtemps des trois premières économies mondiales.

Tableau 2 : l'UE et les principales économies mondiales 1990-2050

Rang	1.	2.	3.	4.	5.
Année					
1990	UE	États-Unis	Japon	Russie	Canada
2000	États-Unis	UE	Japon	Chine	Canada
2010	UE	États-Unis	Chine	Japon	Brésil
2020	UE	États-Unis	Chine	Japon	Inde
2030	Chine	UE	États-Unis	Japon	Inde
2040	Chine	UE	États-Unis	Inde	Japon
2050	Chine	UE	États-Unis	Inde	Japon

Rang en fonction du PIB en dollars, Source: CEIPP Base de données 2050.

L'unité européenne s'est affirmée à plusieurs reprises ces dernières années et nous a permis de défendre nos intérêts, face aux États-Unis (par exemple face aux mesures protectionnistes américaines dans l'acier), face à la Chine (par exemple sur la question du statut d'économie de marché ou pour le contrôle des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques) ou même dans la gestion du Brexit.

Plus encore qu'aujourd'hui, il sera essentiel, demain, d'être capable de défendre nos intérêts et nos valeurs de manière collective et solidaire. La vraie souveraineté se joue désormais à l'échelle européenne.

UNE PLATEFORME POUR PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS ET LES VALEURS DES EUROPÉENS À L'ÉCHELLE MONDIALE

C'est parce que le marché européen est incontournable que l'Union européenne peut s'imposer face aux entreprises multinationales, faire respecter les règles de la concurrence, leur infliger des amendes ou leur imposer un cadre réglementaire exigeant. Aucun État membre n'aurait pu demander à Apple de rembourser à l'Irlande 14 milliards d'euros pour non-respect du droit de la concurrence.

C'est parce que la France a porté au niveau européen la notion d'« indication géographique protégée » et le lien unique entre un produit et un terroir qu'elle représente, que nos spécialités gastronomiques sont maintenant reconnues partout dans le monde. Isolée, la France n'aurait jamais pu la faire reconnaître dans des pays aussi différents que l'Ukraine, la Corée du Sud, le Japon, le Canada ou le Viêt Nam. C'est en passant par l'Europe, en utilisant l'Europe comme levier, qu'elle a pu le faire.

C'est important également pour défendre nos valeurs et œuvrer à un monde plus juste. L'Union européenne a, par exemple, pesé de tout son poids pour dénoncer les violations flagrantes des droits de l'homme au Myanmar/Birmanie en mettant fin aux préférences commerciales qu'elle octroyait à ce pays. Elle ne les a rétablies que lorsque la situation en matière de droits de l'homme s'est améliorée. C'est l'enjeu, aujourd'hui, de discussions serrées avec la Corée ou le Cambodge.

Plus d'informations...

Projections économiques à long terme du CEPII
(<https://bit.ly/2mhg70S>)



80 % des lois françaises sont imposées par l'Europe !

Vraiment ?

En France, environ 20 % des lois adoptées ont une origine européenne. Dans certains secteurs, comme l'agriculture ou la pêche, cette part peut atteindre 40 %. Dans d'autres, comme le logement ou la défense, elle est inférieure à 5 %. Ces 20 % ne sont pas imposés par l'Union européenne (UE) : ils s'inscrivent strictement dans le périmètre des compétences que les États membres ont bien voulu attribuer à l'UE et, ensuite, les actes législatifs européens sont adoptés par les représentants des États membres (le Conseil des ministres) et de leurs citoyens (le Parlement européen).

20 % ET NON 80 %

L'idée que 80 % des lois viennent directement de l'Union européenne est un mythe. Dans le cas de la France, seulement 20 % des lois ont une origine européenne, un pourcentage qui la situe dans la moyenne.

Ce pourcentage présente toutefois d'importantes variations en fonction du secteur. Dans l'agriculture ou la pêche, une grande partie des lois sont d'origine européenne (autour de 40 %). Il en va de même pour l'environnement, où il est nécessaire d'agir au niveau européen afin d'en assurer une gestion cohérente. En revanche, dans les secteurs de l'éducation, du logement, de la protection sociale et de la défense, l'influence de l'UE dans la législation nationale est beaucoup plus modeste.

Toutes les lois n'ont pas le même impact sur la vie des citoyens. Certaines règles européennes — par exemple, celles relatives à l'Union économique et monétaire — peuvent avoir un effet transversal très large sans pour autant générer de législation au niveau national, ou très peu.

DES LOIS D'ORIGINE EUROPÉENNE MAIS NON IMPOSÉES PAR L'EUROPE

Il faut faire une distinction entre les différents types d'actes législatifs européens. Les règlements et les décisions ne doivent pas être « transposés », c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les insérer dans la législation nationale, car ils sont directement applicables. En revanche, les directives établissent une obligation d'objectif, mais laissent les États membres libres quant aux moyens d'y parvenir.

L'État membre peut décider d'être plus ou moins strict dans l'interprétation et le choix des moyens pour autant que les objectifs définis collectivement au niveau européen soient atteints. Par exemple, c'est un décret français de 2013 qui a introduit l'interdiction des escabeaux pour les mineurs, alors que la directive européenne ne mentionne que l'obligation de ne pas exposer les jeunes à des travaux comportant des risques d'effondrement.

Il faut toujours garder à l'esprit que la législation européenne n'existe que dans le périmètre des compétences que les États ont décidé souverainement de déléguer à l'Union européenne. En outre, si la législation est proposée par la Commission européenne, elle est adoptée par les représentants des États membres (réunis au sein du Conseil des ministres) et des citoyens (au Parlement européen). Les parlements nationaux ont également leur mot à dire puisqu'ils sont consultés sur les propositions de loi de la Commission européenne et peuvent bloquer une initiative si un tiers d'entre eux ne l'approuve pas [voir « L'Union européenne n'est pas démocratique ! Vraiment ? » (<https://bit.ly/2k75xqu>)]

L'EUROPE INTERVIENT LORSQUE SON ACTION PRÉSENTE UNE RÉELLE VALEUR AJOUTÉE PAR RAPPORT À L'ACTION ISOLÉE DE CHAQUE ÉTAT MEMBRE

Ce n'est pas parce que l'UE intervient au niveau des normes des produits et agit face aux grands défis européens et mondiaux (lutte contre le changement climatique, évasion fiscale...) qu'elle menace la souveraineté nationale.

Les décisions devant être prises au niveau le plus proche possible des citoyens, l'UE agit si, et seulement si, un objectif ne peut être atteint au niveau national. C'est ce qu'on appelle le principe de « subsidiarité ». Prenons l'exemple de la législation sur la qualité de l'air ou de l'eau des rivières : cela ne sert pas à grand-chose d'imposer des mesures strictes de contrôle de la pollution au niveau national si les voisins n'appliquent pas les mêmes règles, puisque l'air et l'eau ne connaissent pas de frontières ! Dans ces conditions, l'Europe doit agir. De même, la suppression des frais d'itinérance pour mobiles — qui concernent l'utilisation de services de téléphonie et d'internet d'un opérateur autre que le sien lors d'un déplacement dans un autre pays de l'UE — nécessite une approche commune au niveau européen afin de garantir les mêmes conditions et les mêmes règles pour tous les opérateurs tout en assurant la protection du consommateur.

La Commission européenne s'est également donné comme objectif de se concentrer sur les domaines où l'action est la plus urgente et nécessaire, comme la création d'emploi et l'investissement, la sécurité et la lutte antiterroriste, ou la question migratoire. Il s'agit d'être « plus ambitieux sur les grands enjeux, et plus modestes sur les petits dossiers », selon Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne. Le nombre d'initiatives législatives de la Commission

a ainsi été réduit de 80 % (26 propositions en 2018, contre 130 en moyenne par an pendant la période 2010-2014).

Plus d'informations...

La folie normative de l'Europe (<https://bit.ly/2mXXPIF>)

L'Europe à l'origine de 80 % des lois françaises, Vraiment ? (<https://bit.ly/2lAORfx>)

L'UE et ses normes : prison des peuples ou cages à poules ? (<https://bit.ly/2muUBWO>)

L'Union européenne n'est pas démocratique ! Vraiment ? (<https://bit.ly/340wpMT>)

Retrouvez toutes les fiches des Décodeurs de l'Europe [ici](https://bit.ly/2Xtlfwh) (<https://bit.ly/2Xtlfwh>)



Les normes européennes : elles sont absurdes, elles nous étouffent !

Vraiment ?

Les normes européennes sont nombreuses car elles portent sur des sujets très divers tels que les produits de consommation, la sécurité des bâtiments, la qualité de l'environnement... mais elles ne sont pas absurdes ! Elles ont toutes leur utilité. Il est important de savoir que les normes ne sont pas forcément obligatoires, mais souvent indicatives. Elles visent à informer le consommateur et à faciliter l'accès des entreprises au marché européen.



Photo by [John Moeses Bauan](https://unsplash.com/photos/JohnMoesesBauan) on [Unsplash.com](https://unsplash.com)

À QUOI SERVENT LES NORMES EUROPÉENNES ?

- ▶ **À protéger le citoyen et le consommateur** : vous voulez être sûr de la qualité de l'air que vous respirez ou de la nourriture que vous mangez ? Vous voulez vous assurer que les peluches de vos enfants ne présentent aucun risque pour leur santé ? C'est la raison d'être des normes et réglementations européennes. Grâce à elles, vous êtes protégés où que vous soyez dans l'Union européenne. Un système d'alerte rapide permet également de retirer du marché des produits jugés dangereux et non conformes à la législation européenne. Par exemple, plusieurs modèles des jouets populaires « hand spinners » et certains modèles de voitures et de motos ont été détectés comme produits dangereux en 2017 et retirés du marché.
- ▶ **Les normes sont indispensables au commerce** : les normes européennes sont là aussi pour vous simplifier la vie. Une norme unique, c'est mieux que 28 normes nationales ! Les consommateurs peuvent comparer les prix de tel ou tel produit répondant aux mêmes critères de qualité, dans les différents pays de l'Union. Les entreprises peuvent accéder à l'ensemble du marché européen, ce qui contribue à booster la croissance (presque 1 % du produit intérieur brut en France).

QUI ÉTABLIT LES NORMES ? UN PROCESSUS OUVERT ET COLLABORATIF

Les normes sur les produits proviennent d'une coopération volontaire et ouverte entre les fabricants, les organisations de consommateurs, les organisations non gouvernementales environnementales, les pouvoirs publics, etc. Il est essentiel que tous les acteurs concernés participent à l'élaboration des normes.

DES NORMES TROP CONTRAIGNANTES ?

Beaucoup de normes sont facultatives. Cependant, lorsque la sécurité, la santé ou la protection de l'environnement sont en jeu, des normes peuvent être rendues obligatoires par des textes réglementaires pris au niveau européen ou national. La conformité aux normes est alors attestée par le marquage CE des produits industriels.

ALORS POURQUOI A-T-ON L'IMPRESSION QUE CERTAINES NORMES SONT ABSURDES ?

Il est fréquent d'entendre les détracteurs de l'Union critiquer telle ou telle norme européenne et de s'insurger contre son absurdité. Il faut d'abord rétablir quelques vérités : il n'y a pas de réglementation ou de norme européenne sur la taille des concombres ! Il n'existe aucune norme ou aucun texte européen réglementant le travail des mineurs sur un escabeau ! Il s'agit d'un décret français qui va bien au-delà des directives européennes sur la sécurité au travail.

On voit aussi dans ces exemples que l'on ne parle pas toujours de la même chose (normes sur les produits industriels, règlements sur les produits alimentaires, directives sur la sécurité, etc.). Notre rôle est de bien informer les citoyens sur tous ces sujets.

Plus d'informations...

Le marquage CE (<https://bit.ly/2mbqiUB>)

L'étiquetage des denrées alimentaires
(<https://bit.ly/2Osa6c5>)

Système d'alerte rapide (<https://bit.ly/2wC9Srg>)



© Union européenne

Il y a trop de fonctionnaires européens et ils coûtent trop cher !

Vraiment ?

Il y a environ 33 000 fonctionnaires européens et autres agents qui travaillent à la Commission européenne. C'est relativement peu pour une institution qui assure la gestion quotidienne de toutes les politiques et activités de l'Union européenne au service d'un demi-milliard de citoyens (politique agricole commune et sécurité alimentaire, protection des consommateurs et de l'environnement, soutien à l'investissement, au développement économique et régional, transition énergétique, recherche et innovation, mobilité, commerce international, etc.). Et pour quel coût ? Moins de 3 centimes d'euros par jour par citoyen.

QUELQUES CHIFFRES POUR RELATIVISER

La Commission européenne emploie 22 000 fonctionnaires européens. Il faut ajouter à ce nombre les personnes qui travaillent sous d'autres statuts pour la Commission (agents contractuels et agents temporaires, essentiellement), ce qui fait un effectif total de 33 000 employés, dont 3 193 Français, soit un peu moins de 10 %. Si l'on ajoute les fonctionnaires et agents des autres institutions européennes (Parlement européen, Conseil, agences européennes, etc.), on arrive à un total de 60 000 personnes, soit à peine plus que la ville de Paris (51 000 agents) et beaucoup moins que « Bercy » (140 000 employés au ministère de l'économie et des finances). Ces comparaisons permettent simplement de donner des ordres de grandeur, les missions de ces administrations publiques étant totalement différentes.

Parmi les effectifs de la Commission et autres institutions européennes, on compte notamment un nombre élevé de traducteurs et d'interprètes (5 300) dès lors que tous les textes officiels sont publiés en 24 langues et que les réunions au Conseil (entre les ministres ou leurs représentants) et au Parlement européen sont toujours interprétées.

LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE COÛTE-T-ELLE CHER ?

Non ! Seulement une petite partie du budget de l'Union — 7 % du budget (9,6 milliards d'euros en 2017) — est réservée aux dépenses administratives, dont à peu près la moitié aux rémunérations, soit moins de 3 centimes par jour pour chaque citoyen.

DES RÉFORMES IMPORTANTES ONT PERMIS DES ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

Deux grandes réformes ont modifié le statut du fonctionnaire européen. La réforme de 2004 a conduit notamment à une baisse des salaires pour tout nouveau fonctionnaire s'étalant de 20 à 30 %. Les économies dégagées par cette réforme sont estimées à 8 milliards d'euros d'ici à 2020. L'échelle des traitements de base s'échelonne d'environ 2 300 euros par mois pour un fonctionnaire nouvellement recruté à 16 000 euros pour un fonctionnaire ayant le grade le plus élevé et accédant aux plus hauts postes de management [soit une rémunération comparable à celle des hauts fonctionnaires de l'État français exerçant à l'étranger ⁽¹⁾] qui représentent à la Commission moins de 0,2 % des

⁽¹⁾ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3719595#titre-bloc-1>



fonctionnaires. La réforme de 2011, entamée à la suite de la crise économique et financière, a conduit à la réduction du nombre de fonctionnaires de 5 % sur la période 2013-2017, à une augmentation de la durée du travail de 37 h 30 à 40 heures sans augmentation de salaire, à un report de l'âge de départ à la retraite de 63 à 65 ans (à 66 ans pour les fonctionnaires recrutés après le 1er janvier 2014). Cette deuxième réforme permettra de générer 1 milliard d'euros d'économies supplémentaires par an.

FIN D'UN MYTHE ! EH OUI : LES FONCTIONNAIRES EUROPÉENS PAIENT DES IMPÔTS !

Les fonctionnaires européens ne travaillent pas pour leur pays d'origine mais pour l'Europe. Leurs salaires, financés par le budget européen, est donc imposé au niveau européen, via une retenue à la source, directement reversée au budget de l'Union. Ce prélèvement est appliqué à la tranche imposable du traitement selon une règle de progressivité qui s'étend de 8 à 45 %. Un prélèvement supplémentaire, « prélèvement de solidarité », est d'application à partir de 2014 jusqu'en 2023.

Le montant des impôts payés directement par les fonctionnaires au budget de l'Union est déduit de la contribution payée par chaque État membre au budget de l'Union.

Bien entendu, les fonctionnaires européens paient la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur tous les produits qu'ils achètent, ainsi que des taxes dans les États où ils possèdent un bien immobilier, un véhicule, etc.

Autre mythe : les fonctionnaires européens bénéficieraient d'une immunité judiciaire totale : c'est faux ! Si les fonctionnaires européens bénéficient d'une immunité juridictionnelle dans le cadre de leur activité professionnelle résultant d'une mission confiée à l'Union européenne, en revanche, les actes relevant de la vie privée du fonctionnaire restent entièrement soumis au droit national comme n'importe quel autre citoyen.

UN RECRUTEMENT EXIGEANT

Les fonctionnaires sont sélectionnés au moyen de concours généraux organisés par l'Office européen de sélection du personnel. Ces concours visent à choisir les meilleurs candidats en évaluant leurs compétences au moyen d'une série de tests et d'épreuves. Plus de 50 000 candidats postulent aux concours européens pour quelques centaines de postes offerts chaque année. En plus des compétences juridiques, économiques, scientifiques, etc., requises qui diffèrent selon les spécialités des concours, il faut démontrer une connaissance approfondie d'une langue officielle de l'Union européenne, ainsi qu'une connaissance satisfaisante d'une deuxième langue officielle. Pour progresser dans sa carrière, il faudra ensuite démontrer son aptitude à s'exprimer dans une troisième langue officielle.

« Rien n'est possible sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions »,
Jean Monnet

Plus d'informations...

https://ec.europa.eu/info/jobs-european-commission_en (<https://bit.ly/2hGBdjl>)

https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/how-it-works/fact-check_en (<https://bit.ly/2kzZ9dR>)



L'Europe nous coûte trop cher !

Vraiment ?

Un calcul comptable simpliste ne reflète pas les bénéfices de l'appartenance à l'Union européenne (UE). Certes, la France verse plus d'argent à l'UE qu'elle n'en reçoit, car chaque pays contribue au budget européen en fonction de sa richesse nationale — c'est ainsi que l'Allemagne en est le premier contributeur —, mais la France est également un des principaux bénéficiaires des politiques européennes.

Le budget européen finance des projets qu'aucun État membre ne pourrait mener seul, tels ITER (le réacteur thermonucléaire expérimental international) ou Galileo (le GPS européen). Ensemble, on peut faire plus. Mais surtout, le budget de l'UE favorise la convergence économique et sociale et le fonctionnement du marché unique qui permet

à la France de disposer d'un marché de plus de 500 millions de consommateurs, générant 3,9 millions d'emplois dans l'Hexagone (²) !

L'EUROPE NE COÛTE QUE 100 EUROS PAR AN ET PAR PERSONNE !

Lorsque l'on fait la différence entre ce que la France a versé au budget de l'UE et ce qu'elle a reçu en contrepartie, **sa contribution nette s'élève à 6,7 milliards d'euros par an sur la période 2014-2017 (³)**. La France est ainsi le troisième contributeur net, derrière l'Allemagne (**12,85 milliards d'euros**) et le Royaume-Uni (**7,03 milliards d'euros**).

Pour les Français, la contribution nette au budget européen représente donc 100 euros par citoyen et par an ! Et si on prend la contribution française sans déduire les financements reversés à la France, par exemple au titre de la politique agricole commune (PAC) ou de la politique régionale, cela revient à 80 centimes par jour et par personne.

La France est **le premier pays bénéficiaire** des aides européennes : elle a reçu directement 13,5 milliards d'euros en 2017, dont la plus grande part est consacrée à **l'agriculture** (9,2 milliards d'euros), contribuant à faire de la France le premier pays producteur agricole de l'UE (⁴).

SANS L'EUROPE, GALILEO ET ERASMUS N'EXISTERAIENT PAS !

En contribuant au budget européen, la France peut participer à des projets de grande envergure qu'elle ne pourrait financer seule.

Galileo, Copernicus (le programme européen d'observation de la Terre) ou encore le programme de recherche sur la fusion nucléaire ITER à Cadarache (Bouches-du-Rhône) demandent des investissements considérables sur le long terme. ITER a d'ailleurs généré 3,5 milliards d'euros de contrats attribués à des entreprises françaises (⁵).

(²) Estimation sur la base des sources suivantes: http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/trade-and-jobs/france_en.htm (<https://bit.ly/2kREdz3>) et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303545?sommaire=3353488>

(³) Rapport financier 2017 disponible en anglais sur le site Europa :

http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/publications/2018/financial-report_en.pdf

(⁴) <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/9455154/KS-FK-18-001-EN-N.pdf/a9ddd7db-c40c-48c9-8ed5-a8a90f4faa3f> (voir page 70. La production agricole de la France s'élève à 72,6 milliards d'euros en 2017).

(⁵) <https://f4e.europa.eu/aboutfusion/decisions.aspx>



Le programme Erasmus+ : 80 000 Français en ont bénéficié en 2017. C'est d'ailleurs la France qui envoie le plus d'étudiants en programme Erasmus+, devant l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

Le plan d'investissement dit « plan Juncker », par la simple garantie du risque qu'il offre aux banques, a déjà permis de mobiliser 61 milliards d'euros d'investissements en France depuis son démarrage en 2015 pour soutenir des projets d'infrastructure qui autrement n'auraient pas forcément vu le jour (comme le déploiement de réseaux de fibre optique en régions) ou pour faciliter l'accès au financement de 240 000 petites et moyennes entreprises (PME).

Le budget européen contribue aussi **à la lutte contre le terrorisme et à la protection des frontières.** Le Fonds pour la sécurité intérieure vise par exemple à renforcer la coopération policière entre États membres. Le budget finance aussi la nouvelle agence de garde-frontières de l'Union européenne dont les effectifs devraient passer de 1 500 à 10 000.

En résumé, le budget européen vise à assumer ensemble les dépenses pour des actions menées plus efficacement au niveau européen.

Enfin, l'appartenance de la France à l'Union européenne lui permet le libre accès à un marché de plus de 500 millions de consommateurs où

elle vend sans aucune limitation ses produits agroalimentaires de haute qualité, sa technologie et ses services, ce qui représente plus de 3,9 millions d'emplois !

QUI FAIT QUOI ?

Le budget de l'UE repose sur une planification de cinq à sept ans appelée « cadre financier pluriannuel ». Celui-ci est proposé par la Commission et adopté à l'unanimité par le Conseil des ministres après approbation par le Parlement européen statuant à la majorité de ses membres. Ce cadre fixe la composition, les modalités de financement ainsi que le plafond des montants de dépense pour une période d'au moins cinq ans. Dans ce cadre, le budget de l'Union européenne est adopté conjointement chaque année par le Conseil et le Parlement européen. Le budget est annuellement évalué par la Cour des comptes européenne, et le Parlement européen donne décharge chaque année de la gestion du budget par la Commission. Le taux d'erreur pour 2017 est de 2,4 % et il sera largement inférieur à 2 % une fois les corrections financières appliquées. Affirmer que le budget de l'UE fait l'objet de fraudes massives est tout simplement un mensonge.

Plus d'informations...

Rapport financier 2017 disponible en anglais sur le site Europa (<https://bit.ly/2m1suOM>)

Annexe au projet de loi de finances pour 2019 : relations financières avec l'Union européenne (<https://bit.ly/2Wba8M9>)

« **Le budget expliqué** » sur le site de la direction du budget de la Commission européenne (<https://bit.ly/2kvVzBh>)



Le budget européen est mal géré ! Vraiment ?

Le budget européen est l'un des budgets les plus contrôlés du monde. Par la procédure de décharge budgétaire, la Commission européenne, seule responsable de la bonne exécution du budget en vertu du traité, est soumise à un réel contrôle démocratique du Parlement européen !

UN SYSTÈME DE CONTRÔLE RIGOREUX SANS ÉQUIVALENT DANS LE MONDE

Les auditeurs de la **Cour des comptes européenne** examinent chaque année trois aspects essentiels du budget européen: la fiabilité des **comptes**, la juste collecte des revenus ainsi que la régularité et la légalité des **dépenses**.

Les auditeurs de la **Cour des comptes européenne** examinent chaque année trois aspects essentiels du budget européen : la fiabilité des **comptes**, la juste collecte des **revenus** ainsi que la régularité et la légalité des **dépenses**.

Le rapport de la Cour des comptes ainsi que les rapports d'activité de l'ensemble des services de la Commission sont soumis à la **commission du contrôle budgétaire du Parlement européen**. Cette commission, qui dispose de pouvoirs d'investigation étendus, auditionne chaque année les commissaires européens et leurs services responsables des principaux fonds et programmes financés par le budget européen.

Après avoir examiné la recommandation du Conseil des ministres, cette commission parlementaire propose à la plénière d'adopter une décision donnant (ou refusant) **décharge à la Commission** pour la gestion du budget annuel, assortie de recommandations opérationnelles. Cette décision qui clôt l'exercice budgétaire annuel est tout sauf une simple formalité. Il s'agit d'un réel contrôle démocratique sur l'utilisation des deniers publics !

Sur les dix dernières années, les comptes ont été approuvés sans réserve et la collecte des revenus a été validée dans son intégralité par la Cour des comptes européenne. Grâce aux mesures préventives mises en place (par exemple, suspension des paiements en cas de faiblesse avérée des systèmes de contrôle



d'un État membre), le taux d'erreur annuel affectant les dépenses s'est réduit progressivement jusqu'à atteindre 2,4 % du budget en 2017, contre 3,1 % en 2016 et 3,8 % en 2015 [[rapport annuel 2017 \(https://bit.ly/2nxZZsF\)](https://bit.ly/2nxZZsF)][[décharge budgétaire 2017 \(https://bit.ly/2lqqfVc\)](https://bit.ly/2lqqfVc)]. Les corrections appliquées ensuite aux transactions irrégulières permettront de réduire le taux d'erreur à +/- 1 %.

Le taux d'erreur ne constitue pas un indicateur de la fraude ou de pertes financières. C'est une estimation, par la Cour des comptes européenne, des montants versés au cours d'une année sans être conformes en tous points à la réglementation applicable. Les erreurs repérées font toutes l'objet de corrections financières ou de recouvrement.

Aucun État membre n'applique une procédure aussi stricte pour assurer la bonne exécution de son budget national !

UN BUDGET EN GRANDE PARTIE COGÉRÉ AVEC LES ÉTATS MEMBRES

Actuellement, **environ 75 % du budget européen** (développement régional, politique agricole commune, fonds social, etc.) **est cogéré par les États membres** qui sont chargés de la bonne gestion quotidienne et du contrôle des programmes [[gestion partagée \(https://bit.ly/2mSaSVY\)](https://bit.ly/2mSaSVY)]. Ainsi, pour ce type de dépenses, les conditions à remplir pour bénéficier du cofinancement européen, mais aussi les retards de paiement aux bénéficiaires finaux, relèvent principalement de la responsabilité des autorités nationales.

Par exemple, la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 (pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ») connaît actuellement des retards importants attribués à la mise en place laborieuse d'une nouvelle gouvernance mixte (régions et État) de ce programme en France depuis 2014.

UN SYSTÈME DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE RENFORCÉ

En 2017, les cas de fraude avérée représentaient 0,2 % du budget. Ils sont tous poursuivis jusqu'au recouvrement des fonds. Afin de renforcer la coopération entre États membres, un **Parquet européen chargé de lutter contre la grande criminalité transfrontière portant atteinte au budget de l'UE** a été créé en novembre 2017 et deviendra opérationnel en 2020. Le parquet européen a vocation à enquêter et à poursuivre les criminels devant les juridictions nationales.

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) continuera, pour sa part, de conduire des enquêtes administratives sur les irrégularités et les fraudes portant préjudice aux intérêts financiers de l'UE, dans tous les États membres et dans les institutions européennes.



L'Europe impuissante face au changement climatique !

Vraiment ?

Pionnière dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'Europe s'est engagée à réduire jusqu'à 95 % ses émissions de CO₂ d'ici à 2050. Elle s'est pour cela dotée d'objectifs à 2020 et 2030, y compris pour le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Et parce que la transition exige de lourds investissements, l'Union européenne (UE) consacre déjà au moins 20 % de son budget à des actions en faveur du climat. Au niveau international aussi, l'Union est aux avant-postes : son rôle a été décisif pour l'accord de Paris et elle impose désormais dans ses accords commerciaux avec les pays tiers des clauses de lutte contre le changement climatique.

L'EUROPE EST EN PASSE D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS 2020 !

Pour 2020, l'Europe s'est promis de réduire de **20 % ses émissions de gaz à effet de serre** (toujours comparé aux niveaux de 1990), d'atteindre **20 % d'énergie renouvelable et 20 % d'économies de consommation énergétique**. En 2017, l'Europe avait déjà atteint son objectif concernant les émissions de gaz à effet de serre et comptait 17,5 % d'énergies renouvelables ! La réduction de sa consommation énergétique quant à elle approche les 20 %. L'Union s'est aussi engagée à réduire ses émissions de 80 à 95 % d'ici à 2050.

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, l'Union définit depuis 2015 un plafond maximal d'émissions, qui couvre plus de 11 000 industries énergivores (production d'électricité, de métaux, de ciment, etc.) ainsi que les liaisons aériennes intra-UE et représente 45 % des émissions de l'UE. Le plafond diminue chaque année de manière à réduire la totalité des émissions année après année. Sous ce plafond, les opérateurs peuvent vendre ou acheter des droits d'émissions selon leurs performances. Les autres secteurs sont **soumis à une législation européenne visant à diminuer les émissions**.

L'EUROPE MOBILISE LES CAPITAUX PUBLICS ET PRIVÉS POUR LE CLIMAT

L'Union a décidé de consacrer au moins **20 % de son budget actuel** à l'action climatique, soit 30 milliards d'euros par an. La Commission propose de relever ce niveau à 25 % pour le prochain budget européen qui couvre la période 2021-2027 ; cela représente 45 milliards d'euros par an pendant sept ans. Tous les programmes européens sont concernés, qu'il s'agisse de la politique agricole commune, de la politique de cohésion, du développement régional, de l'énergie, du transport, de la recherche et de l'innovation...

- ▶ L'Union investit dans le développement des énergies renouvelables : les 11 100 panneaux solaires orientables de la centrale photovoltaïque de Losse en Nouvelle-Aquitaine ont, par exemple, été cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER). L'Union a aussi investi 578 millions d'euros dans le projet « Golfe de Gascogne », qui permet de mieux connecter les réseaux électriques français et espagnols et de mieux utiliser tout le potentiel des énergies renouvelables en transportant l'électricité dans toute l'Europe.
- ▶ L'Union investit dans la mobilité propre : à titre d'exemple, 5,7 millions d'euros ont été alloués au téléphérique de Brest au titre du FEDER ; ce mode de transport en commun a permis de contribuer à l'accessibilité du plateau des Capucins en l'interconnectant avec le réseau de transport en commun de la ville, sans émission de carbone.

- L'Union investit dans l'innovation pour lutter contre le changement climatique : le budget Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation finance à hauteur de 24 millions d'euros le projet de premier éco-quartier à énergie positive de Lyon-Confluence.

C'est bien, mais pas suffisant ! 180 milliards d'euros par an d'investissements supplémentaires seraient nécessaires pour que l'Europe puisse atteindre ses objectifs. Il faut donc mobiliser, aussi, les capitaux privés. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), dit « plan Juncker », a montré qu'il était possible de les attirer : à la fin de janvier 2019, sur les 380 milliards d'euros d'investissements que devrait générer le plan Juncker — dont les deux tiers viennent d'investissements privés —, près de 30 % contribuent à l'action climatique de l'Union. À titre d'exemple, en France, ce Fonds soutient 6 projets dans le domaine de la rénovation énergétique, dont la plupart portent sur le logement social, l'objectif prioritaire étant d'éradiquer la précarité énergétique. En cumulé, pour ces 6 projets, le Fonds apporte 1,2 milliard d'euros, pour des investissements totaux de 5,8 milliards d'euros.

Pour aller plus loin, la Commission a proposé, en mars 2018, un plan d'action « finance verte » pour faire en sorte que le secteur financier soutienne lui aussi la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

L'EUROPE SEULE NE PEUT PAS SAUVER LA PLANÈTE !

Grâce à son action, l'Europe produit aujourd'hui moins de 10 % des émissions totales de CO₂. C'est peu, en comparaison d'autres grandes économies comme les États-Unis (près de 14 %) ou la Chine (30 %). Il est donc primordial d'engager la communauté internationale.

Sous l'impulsion de l'Union européenne et en particulier de la France, 196 pays se sont engagés à limiter la hausse de la température mondiale moyenne bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et viseront même moins de 1,5 °C. Ces objectifs ont été inscrits dans l'accord de Paris signé lors de la 21e Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2015. C'est désormais aux pays de présenter individuellement leurs engagements d'ici à 2020.

L'Europe impose désormais dans ses **accords commerciaux** avec les pays tiers des clauses de lutte contre le changement climatique. L'accord entre l'Union européenne et le Japon, entré en vigueur le 1er février 2019, est le premier accord commercial à intégrer des engagements explicites sur ce point.

QUI FAIT QUOI ?

La politique environnementale, y inclus la lutte contre le changement climatique, et la politique énergétique sont des domaines de **compétence partagée**, c'est-à-dire que certains aspects relèvent des prérogatives nationales (par exemple concernant les conditions d'exploitation des ressources énergétiques d'un État sur son territoire ou le choix de ce dernier entre les différentes sources d'énergie) alors que d'autres sont définis au niveau de l'UE [articles 191 à 194 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (<https://bit.ly/2naieEs>)]. Dans ce dernier cas, la Commission présente une proposition, qui est ensuite discutée au Parlement européen et au Conseil, qui statuent selon la procédure législative ordinaire.

Au-delà du droit, l'Europe agit à travers des **financements** (comme le plan d'investissement pour l'Europe, dit « plan Juncker ») et par **une impulsion politique** (comme le rôle de premier plan joué par l'UE lors de la COP21 à Paris à la fin de 2015).

Plus d'informations...

Toute l'Europe : **L'environnement et le climat dans l'Union européenne** (<https://bit.ly/2zPo7ft>)

Commission européenne : **Objectifs et stratégies climatiques de l'Union européenne** (<https://bit.ly/2ka7100>)

Commission européenne : **Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union** (<https://bit.ly/2A6mfMh>)

Commission européenne : **Objectif des États membres en matière d'émissions** (<https://bit.ly/2Rjdh5R>)

Représentation de la Commission européenne en France : **Dossier spécial COP21** (<https://bit.ly/2GVgKap>)

Commission européenne : **Fiche d'information sur la stratégie en faveur d'une Europe neutre pour le climat d'ici à 2050** (<https://bit.ly/2nDW2CD>)

Commission européenne : **Communiqué de presse sur la finance durable** (<https://bit.ly/2lwSAsQ>)

Commission européenne : **Fiche d'information sur l'accord UE-Japon** (<https://bit.ly/2mdNnXi>)

Données du Centre commun de recherche (en anglais) : <http://edgar.jrc.ec.europa.eu/#>



Photo by Andreas Gücklhorn on Unsplash.com

L'Union européenne investit pour lutter contre le changement climatique et ses effets !

Le budget européen contribue déjà depuis plusieurs années à la lutte contre le changement climatique : au moins 20 % des 150 milliards d'euros annuels du budget doivent être consacrés à des actions contribuant à réduire l'empreinte carbone en Europe. Tous les programmes européens sont concernés, qu'il s'agisse de la politique agricole commune, de la politique de cohésion, du développement régional, de l'énergie, du transport, de la recherche et innovation... En tout, l'Union européenne investit ainsi environ 30 milliards d'euros par an pour la durabilité :

- L'Union investit dans l'**efficacité énergétique des logements** : en France, le « plan Juncker » finance 6 projets de rénovation énergétique de logements

à hauteur de 1,2 milliard d'euros, pour un montant d'investissement total de 5,8 milliards d'euros. La plupart portent sur le logement social, l'objectif prioritaire étant d'éradiquer la précarité énergétique.

- ▶ L'Union investit dans le **développement des énergies renouvelables** : les 11 100 panneaux solaires orientables de la centrale photovoltaïque de Losse en Nouvelle-Aquitaine ont, par exemple, été cofinancés par le fonds européen de développement régional. L'Union a aussi investi 578 millions d'euros dans le projet « Golfe de Gascogne », qui permet de mieux connecter les réseaux électriques français et espagnols et de mieux utiliser tout le potentiel des énergies renouvelables en transportant l'électricité dans toute l'Europe.
- ▶ L'Union investit dans la **mobilité propre** : à titre d'exemple, 5,7 millions d'euros ont été alloués au téléphérique de Brest (<https://bit.ly/2nGWrEo>) au titre du fonds européen de développement régional ; ce mode de transport en commun a permis de contribuer à l'accessibilité du plateau des Capucins en l'interconnectant avec le réseau de transport en commun de la ville, sans émission de carbone.

Il faut cependant faire plus ! On estime à 180 milliards d'euros par an les investissements supplémentaires nécessaires pour respecter les objectifs européens de l'accord de Paris. La Commission a donc proposé de porter la part du budget européen investi dans la lutte contre le changement climatique à au moins 25 %, soit plus de 45 milliards par an. Il faut aussi mieux mobiliser les capitaux privés, grâce à des outils comme le plan Juncker ou le plan d'action « finance verte » pour orienter les investissements privés vers une économie à faibles émissions de carbone.

Plus d'informations...

La lutte contre le changement climatique dans le prochain budget européen (<https://bit.ly/2nbNoek>)



Photo by [Thorsten Frenzel](#) on [pixabay.com](#)

« Dieseldate » : les scandales se succèdent et l'Europe ne fait rien ! Vraiment ?

En septembre 2015, le scandale du « Dieseldate » a montré que certains constructeurs automobiles européens trichaient lors des tests antipollution de leurs véhicules afin de réduire artificiellement leurs émissions toxiques, révélant ainsi des failles dans le cadre réglementaire européen. Depuis, la mesure des émissions polluantes des véhicules a été radicalement réformée : tests en conditions réelles pour les émissions de particules fines (PM), nouveau test pour le dioxyde de carbone (CO₂), obligation pour les États de tester des véhicules en circulation réelle et possibilité pour la Commission européenne de conduire des contre-expertises et de sanctionner en cas d'infraction.

DES FAILLES DANS LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS POLLUANTES

En Europe, nous disposons de normes concernant les émissions polluantes des voitures, les « normes Euro », notamment pour les oxydes d'azote (NO_x). L'Europe régleme aussi la prévalence des particules en suspension dans l'air. Ces normes, de plus en plus strictes au cours du temps, s'appliquent aux véhicules neufs, qui font l'objet d'essais dans le cadre de la « procédure de réception par type » afin de vérifier si leurs émissions ne dépassent pas les limites réglementaires.

L'Europe a également instauré des normes d'émission de CO₂ — gaz à effet de serre le plus émis puisqu'il représente 80 % du total — à ne pas dépasser. Ces plafonds diminueront au fil du temps. Les émissions étant directement proportionnelles à la consommation de carburants, les constructeurs automobiles doivent donc améliorer l'efficacité des moteurs pour respecter ces normes.

Le « Dieselgate » a éclaté en septembre 2015, lorsque le groupe Volkswagen a été formellement accusé d'avoir volontairement contourné les normes d'émissions pour certains polluants atmosphériques. Le constructeur automobile a admis avoir équipé 11 millions de ses voitures diesels de logiciels capables de détecter un test antipollution afin de modifier le comportement du véhicule et de respecter fictivement les normes pendant la durée du test en laboratoire.

L'écart important constaté entre les émissions des voitures mesurées en laboratoire et celles enregistrées en conditions réelles a permis de découvrir la supercherie et a conduit l'Union européenne (UE) à réformer radicalement son cadre réglementaire.

RAPPEL DE VÉHICULES DIESELS, NOUVEAUX TESTS, POUVOIRS DE SANCTION RENFORCÉS

Les États ont été invités, en tant qu'autorités responsables de la surveillance du marché et du respect de la législation, à entreprendre les enquêtes nécessaires sur les niveaux d'émissions réels des véhicules présents sur leur territoire et à assurer le respect du droit européen. À la suite de cette demande, un grand nombre de constructeurs ont procédé à des rappels massifs de voitures diesels. Plus de 10 millions de véhicules ont été rappelés.

Surtout, le système des tests d'homologation a été réformé, avec la mise en place de nouveaux tests en conditions de conduite réelles (*Real Driving Emissions*) pour les émissions de particules fines et d'un nouveau cycle d'essai harmonisé au niveau mondial pour le test sur le CO₂ (WLTP). Par ailleurs, de

nouveaux contrôles sont désormais obligatoires sur les véhicules en circulation, afin de vérifier que les voitures homologuées continuent à respecter les limites d'émission réglementaires pendant toute leur durée de vie.

Enfin, l'Europe s'est dotée de mesures coercitives efficaces : la Commission se voit dotée de nouveaux pouvoirs d'exécution, comme la possibilité de suspendre ou de retirer des homologations, d'exiger le rappel des véhicules non conformes — alors que seules les autorités nationales pouvaient le faire auparavant — et d'imposer des sanctions.

Dans un souci de transparence et pour renforcer l'efficacité des contrôles, les données concernant la mesure des émissions devront être accessibles au public à partir de 2020, notamment via la mise en place d'une base de données centrale qui permettra de comparer aisément les informations. De même, les essais effectués par des « tiers reconnus », comme des associations de protection de l'environnement, deviennent partie intégrante du cadre de contrôle.

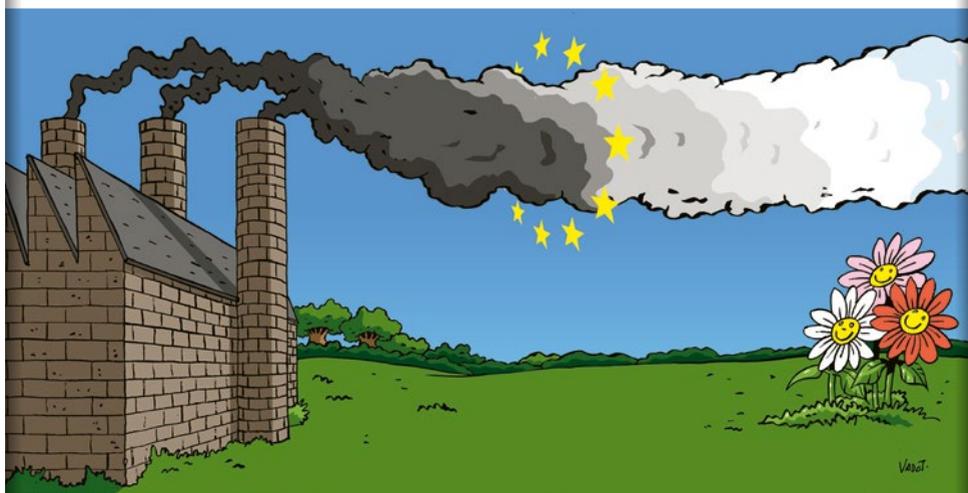
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR QUE NOUS RESPIRONS

L'objectif de ces normes et plafonds est d'assurer aux acquéreurs de véhicules une information fiable et transparente sur les performances réelles des véhicules en termes d'émissions polluantes, afin qu'ils puissent choisir leur mode de transport en connaissance de cause. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons, en réduisant la pollution atmosphérique due au transport routier. Il s'agit aussi de contribuer à la lutte contre le changement climatique, le transport routier étant responsable d'environ 20 % du total des gaz à effet de serre provenant de l'UE. Jusqu'à présent, les plafonds d'émission de CO₂ ne concernaient que les véhicules légers, mais l'Europe s'attaque désormais aux émissions des camions, qui devront être réduites de 30 % d'ici à 2030.

Il faudra sans doute encore des années pour améliorer sensiblement la qualité de l'air urbain en raison du nombre élevé de voitures polluantes en circulation, mais le suivi strict de l'application du droit européen doit permettre de restaurer la confiance, en particulier dans les constructeurs automobiles européens et dans les contrôles assurant le respect du cadre réglementaire.

Plus d'informations...

La réaction de l'UE au scandale du « Dieselgate »,
Rapport de la Cour des comptes européenne,
février 2019 (<https://bit.ly/2pheBgJ>)



La qualité de l'air en Europe, c'est du vent !

Vraiment ?

On observe depuis quelques décennies une amélioration générale de la qualité de l'air en Europe. Grâce, notamment, au cadre législatif européen, croissance économique et pollution atmosphérique ont été dissociées. Mais parce que des millions de personnes sont encore touchées gravement en Europe et parce que la pollution atmosphérique a des répercussions sur presque la plupart de nos écosystèmes, nos efforts en faveur d'un air plus pur doivent continuer. Et lorsque le « Dieselgate », ce scandale qui a montré que certains constructeurs automobiles européens trichaient lors des tests antipollution de leurs véhicules, révèle des failles dans le cadre réglementaire européen, l'Europe réagit !

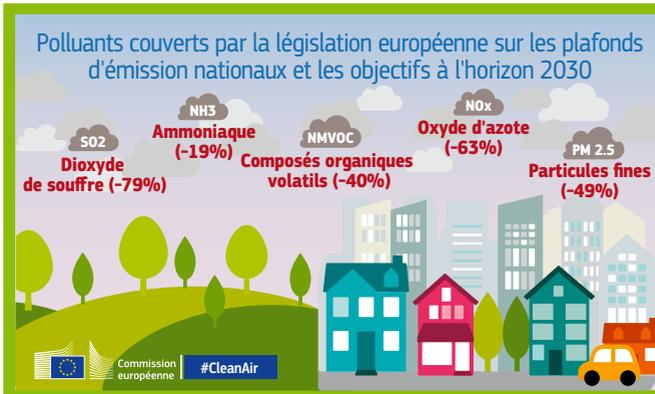
L'EUROPE A FIXÉ UN SEUIL D'ALERTE QUE LES PAYS NE DOIVENT PAS DÉPASSER

Les conséquences de la pollution atmosphérique sont considérables, notamment dans les zones urbaines. La mauvaise qualité de l'air est responsable de nombreux problèmes respiratoires et de plus de 400 000 décès prématurés par an. L'environnement est également touché. Les polluants atmosphériques provoquent des pluies acides qui attaquent les forêts, rivières, lacs et autres espaces naturels.

L'Union européenne (UE) a fait de l'amélioration de la qualité de l'air une de ses priorités, et l'air que nous respirons aujourd'hui en Europe est plus propre qu'il ne l'a été pendant des décennies. Mais pour préserver la santé des citoyens européens, l'Union poursuit ses efforts en agissant principalement à deux niveaux : limiter les émissions de polluants spécifiques et contrôler la qualité globale de l'air respiré par les citoyens.

L'Union européenne a ainsi fixé un seuil d'alerte que les pays ne doivent pas dépasser : c'est un **niveau de concentration maximale de polluants atmosphériques dans l'air**, en particulier pour les deux principaux polluants ayant des effets considérables sur la santé, les particules (PM_{10}) et le dioxyde d'azote (NO_2). Si les pays ne mettent pas tout en œuvre pour éviter de dépasser ce seuil d'alerte, et si ce seuil est dépassé, alors, la Commission européenne ouvre des procédures d'infraction à l'encontre des pays concernés. C'est le cas notamment pour la France.

L'Union européenne agit également au niveau des émissions polluantes, à la fois en fixant des **objectifs de réduction des émissions nationales** sur les principaux polluants atmosphériques et en établissant des **standards relatifs**



aux principales sources d'émission : émissions industrielles, émissions des installations de combustion, écoconception pour favoriser les produits respectant les principes du développement durable, standards d'efficacité énergétique ou encore standards relatifs aux carburants et aux émissions des véhicules. Toutes ces normes et tous ces plafonds visent à assurer aux acheteurs une information fiable et transparente sur les performances réelles des produits en termes d'émissions polluantes.

LE TRANSPORT ROUTIER EST PARTICULIÈREMENT VISÉ

En Europe, nous disposons ainsi de normes concernant les émissions polluantes des voitures, les « normes Euro », notamment pour les oxydes d'azote (NO_x). L'Europe réglemente aussi la quantité des particules en suspension dans l'air (PM). Ces normes, de plus en plus strictes au cours du temps, s'appliquent aux véhicules neufs, qui font l'objet d'essais dans le cadre de la « procédure de réception par type » afin de vérifier si leurs émissions ne dépassent pas les limites réglementaires.

Le transport routier est responsable d'environ 20 % du total des gaz à effet de serre provenant de l'UE. L'Europe a donc instauré des normes d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) — gaz à effet de serre le plus émis puisqu'il représente 80 % du total — à ne pas dépasser pour les véhicules légers, et désormais également pour les émissions des camions, qui devront être réduites de 30 % d'ici à 2030. Ces plafonds aussi deviennent de plus en plus stricts au fil du temps. Les émissions étant directement proportionnelles à la consommation de carburants, les constructeurs automobiles doivent donc améliorer l'efficacité des moteurs pour respecter ces normes.

LE « DIESELGATE » : DES FAILLES DANS LE SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS POLLUANTES QUI ONT CONDUIT L'EUROPE À RÉAGIR

Le « Dieselgate » a éclaté en septembre 2015, lorsque le groupe Volkswagen a été formellement accusé d'avoir volontairement contourné les normes d'émissions pour certains polluants atmosphériques. Le constructeur automobile a admis avoir équipé 11 millions de ses voitures diesels de logiciels capables de détecter un test antipollution afin de modifier le comportement du véhicule et de respecter fictivement les normes pendant la durée du test en laboratoire.

L'écart important constaté entre les émissions des voitures mesurées en laboratoire et celles enregistrées en conditions réelles a permis de découvrir la supercherie et a conduit l'UE à réformer radicalement son cadre réglementaire.

Les États, en tant qu'autorités responsables de la surveillance du marché et du respect de la législation, ont dû entreprendre les enquêtes nécessaires sur les

niveaux d'émissions réels des véhicules présents sur leur territoire et à assurer le respect du droit européen. À la suite de cette demande, un grand nombre de constructeurs ont procédé à des rappels massifs de voitures diesels. Plus de 10 millions de véhicules ont été rappelés.

Surtout, le système des tests d'homologation a été réformé, avec la mise en place de nouveaux tests en conditions de conduite réelles (*Real Driving Emissions*) pour les émissions de particules fines (PM) et d'un nouveau cycle d'essai harmonisé à l'échelle mondiale pour les véhicules légers (WLTP). Par ailleurs, de nouveaux contrôles sont désormais obligatoires sur les véhicules en circulation, afin de vérifier que les voitures homologuées continuent à respecter les limites d'émission réglementaires pendant toute leur durée de vie.

Enfin, l'Europe s'est parée de mesures coercitives efficaces : la Commission se voit dotée de nouveaux pouvoirs d'exécution, comme la possibilité de suspendre ou de retirer des homologations, d'exiger le rappel des véhicules non conformes — alors que seules les autorités nationales pouvaient le faire auparavant — et d'imposer des sanctions.

Dans un souci de transparence et pour renforcer l'efficacité des contrôles, les données concernant la mesure des émissions devront être accessibles au public à partir de 2020, notamment via la mise en place d'une base de données centrale qui permettra de comparer aisément les informations. De même, les essais effectués par des « tiers reconnus », comme des associations de protection de l'environnement, deviennent partie intégrante du cadre de contrôle.

Il faudra sans doute encore des années pour améliorer sensiblement la qualité de l'air urbain en raison du nombre élevé de voitures polluantes en circulation, mais le suivi strict de l'application du droit européen doit permettre de restaurer la confiance, en particulier dans les constructeurs automobiles européens et dans les contrôles assurant le respect du cadre réglementaire.

Plus d'informations...

Procédure d'infraction sur la qualité de l'air

(<https://bit.ly/2miXpGF>)

« Premières perspectives en matière d'air pur », rapport de la Commission, 7 juin 2018

(<https://bit.ly/2mmre9l>)

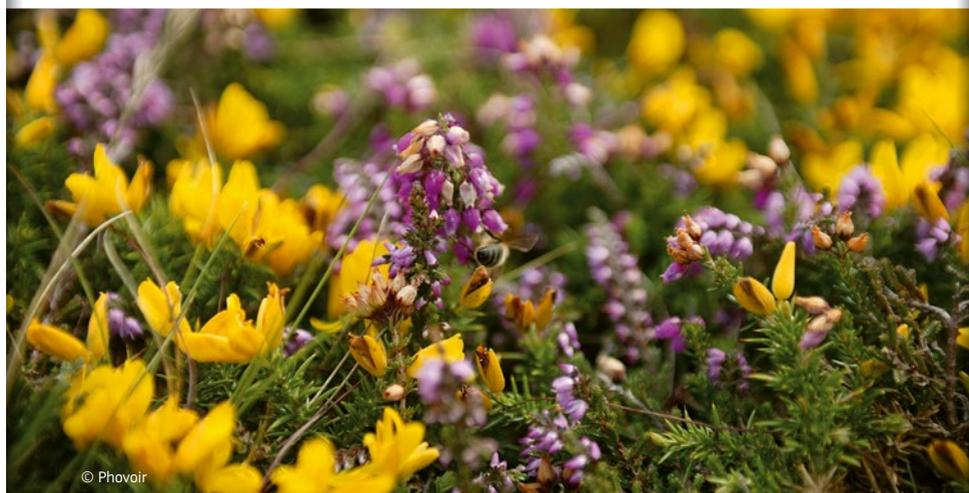
Qualité de l'air (en anglais) :

<https://www.eea.europa.eu/themes/air/country-fact-sheets/france>

(<https://bit.ly/2ncAFs5>)

« La réaction de l'UE au scandale du "Dieselgate" », Rapport de la Cour des comptes européenne,

février 2019 (<https://bit.ly/2nb57CO>)



© Phovoir

L'Union européenne n'agit pas en faveur de la biodiversité !

Vraiment ?

Le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité de mai 2019 (rapport IPBES) confirme son effondrement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine. Or, la biodiversité n'est pas seulement importante en soi. Elle fournit à la société toute une série de services écosystémiques indispensables : denrées alimentaires, eau douce, pollinisation, protection contre les inondations, etc. C'est pourquoi l'Europe s'attache non seulement à préserver, mais aussi à reconstituer la biodiversité sur son territoire. Avec le réseau Natura 2000, plus grand réseau de zones protégées au monde, et les directives « Oiseaux » et « Habitats », l'Europe dispose d'un cadre réglementaire solide pour la mise

en œuvre d'une véritable politique de la biodiversité par ses États membres. Ces derniers peuvent également s'appuyer sur les financements européens en matière de politique environnementale via le programme LIFE, les Fonds structurels ou la politique agricole commune.

PRÉSERVER NOTRE BIODIVERSITÉ : LE RÉSEAU NATURA 2000 ET LES DIRECTIVES « OISEAUX » ET « HABITATS »

Les deux principaux instruments législatifs pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature en Europe sont les directives « Oiseaux » et « Habitats ». La première vise la conservation des oiseaux sauvages : elle interdit, par exemple, la vente ou la détention d'un certain nombre d'espèces. La seconde concerne la faune et la flore sauvages. Elle liste des espèces à préserver, interdit leur commerce, leur cueillette, la détérioration de leur environnement. Les deux directives établissent également les critères scientifiques sur lesquels repose la sélection des sites Natura 2000.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, terrestres et marins, dont la protection doit permettre de maintenir, voire si besoin de rétablir, le bon état des habitats et des espèces. Ils font l'objet d'une gestion spécifique à cette fin, selon des conditions définies avec le niveau local. Les projets d'aménagement permettent les activités humaines dans ces sites, à condition qu'elles soient compatibles avec les objectifs de préservation.

En Europe, le réseau Natura 2000 représente plus de 18 % de la surface terrestre (près de 13 % en France), 6 % de la surface des eaux marines européennes (plus de 33 % de la surface marine de la zone économique exclusive en France), 5 572 zones de protection spéciale pour les oiseaux, 23 723 zones spéciales de conservation pour les habitats et les espèces.

EXEMPLES EN FRANCE



Baie de Somme by Pierre Metivier (flickr.com) is licensed under CC BY-NC 2.0

L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes d'Europe de l'Ouest pour les oiseaux migrateurs. 307 espèces ont pu y être identifiées. Il joue un rôle tout particulier à l'échelle internationale, pour la préservation de 10 espèces en particulier. Sans compter la présence d'espèces rares de batraciens et même du phoque veau marin, qui y est présent en permanence !



15057_ubrac_0594_1» by Andre Callewaert is licensed under CC BY-NC-SA 3.0

Le plateau de l'Aubrac comporte un grand nombre de tourbières abritant une flore très particulière, notamment des plantes carnivores et certaines espèces datant des dernières glaciations, particulièrement vulnérables aux techniques humaines de fertilisation et aux produits phytosanitaires.



Photo by Anne & Saturnino Miranda on pixabay.com

Le lac du Der dans la Champagne humide est le plus vaste réservoir d'eau douce de France et possède une superficie analogue à celle du lac d'Annecy. Son intérêt ornithologique est national, voire international par certains aspects (grues cendrées). De nombreuses espèces protégées par la directive « Habitats » y séjournent temporairement ou y effectuent la totalité de leur cycle biologique.

DIMINUER LES MENACES QUI PÈSENT SUR NOS ÉCOSYSTÈMES

La pleine application des directives « Oiseaux » et « Habitats » et des actions menées au sein du réseau Natura 2000 font partie des six objectifs de la stratégie de l'Europe en faveur de la biodiversité pour 2020.

Parallèlement à ces efforts de préservation de la nature, la politique européenne s'attache à réduire les menaces qui pèsent sur nos écosystèmes. Ce sont les quatre autres objectifs de la stratégie :

- ▶ une plus grande durabilité des activités agricoles et forestières,
- ▶ une utilisation durable des ressources de la pêche,
- ▶ la lutte contre les espèces envahissantes,
- ▶ un renforcement de la contribution de l'Europe à l'action concertée menée au niveau mondial pour la biodiversité.

FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR LA BIODIVERSITÉ

Le programme LIFE est entièrement dédié au financement des politiques liées à l'environnement (75 %) et au changement climatique (25 %). Doté d'un budget de 3,5 milliards d'euros pour la période 2014-2020, il devrait être renforcé pour la période 2021-2027, la Commission européenne ayant proposé de le porter



à 5,4 milliards d'euros. Sur son volet environnement, LIFE finance des projets innovants portant, par exemple, sur la conservation des espèces, des habitats, la protection des sols ou l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Les projets en faveur de la biodiversité peuvent également être financés via les Fonds structurels européens, qui consacrent 63 milliards d'euros à la protection de l'environnement et à l'efficacité des ressources pour la période 2014-2020, ou la politique agricole commune, qui investira 100 milliards d'euros sur cette même période pour aider l'agriculture à faire face au défi de la qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et du changement climatique.

Plus d'informations...

La stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020

<https://publications.europa.eu/s/m14b>

<https://publications.europa.eu/s/m14a>

Rapport par pays — France : L'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale 2019 (<https://bit.ly/2nciaUu>):

52 gestes pour la biodiversité (<https://publications.europa.eu/s/m14c>)

Résumé du rapport des Nations unies IPBES: <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

Corps européen de solidarité : https://europa.eu/youth/SOLidarity_fr

La liste des sites Natura 2000 en France sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

LES JEUNES MOBILISÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

Afin de permettre aux jeunes citoyens européens soucieux de l'état de la biodiversité d'agir, la Commission européenne a lancé en 2016 le corps européen de solidarité, dont un volet est consacré à l'environnement.

En 2018, 2 000 jeunes volontaires européens de 18 à 30 ans ont eu l'occasion d'agir dans les 27 000 zones protégées du réseau Natura 2000, par exemple en participant au nettoyage de forêts pour la prévention d'incendies. Cette participation permet aux jeunes Européens non seulement de contribuer au bien-être de notre société, mais également d'acquérir des compétences pratiques. On compte déjà quelque 4,4 millions d'emplois en rapport avec des écosystèmes en Europe, dont bon nombre sur les sites du réseau Natura 2000.



Les traités européens ne permettent pas d'investir dans la transition écologique ! Vraiment ?

Les États membres n'investiraient pas assez dans la transition écologique à cause des traités et des règles budgétaires européennes ? C'est faire un mauvais procès (encore une fois !) à l'Union européenne (UE) !

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST INSCRIT DANS LES TRAITÉS EUROPÉENS

Depuis le traité de Maastricht de 1992, l'environnement et le développement durable font partie des compétences de l'Union européenne. Désormais l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne stipule ceci : « L'Union établit un marché intérieur. Elle œuvre pour le **développement durable de l'Europe** fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie

sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. »

L'UNION ET SES ÉTATS MEMBRES SONT DES LEADERS MONDIAUX EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

À travers son action politique et ses financements, l'UE a donné la preuve de son engagement en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique (<https://bit.ly/2n6Bp1V>). Les dépenses pour l'action climatique sont intégrées dans tous les programmes financés actuellement par l'UE, avec un objectif d'au moins 20 % des dépenses de l'UE contribuant aux objectifs climatiques (et en proposant 25% dans le futur budget 2021-2027 (<https://bit.ly/2nbNoek>).

L'IMPORTANCE DE MOBILISER DES FINANCEMENTS PRIVÉS

Le fonds européen pour les investissements stratégiques, dit «Plan Juncker» (<https://bit.ly/2haTBEC>), a montré qu'il était possible d'attirer des financements privés pour financer la transition écologique: à la fin de janvier 2019, sur les 380 milliards d'euros d'investissements que devrait générer le plan Juncker — dont les deux tiers viennent d'investissements privés ! —, près de 30 % contribuent à l'action climatique de l'Union. La croissance verte est ainsi un des objectifs clés du plan d'investissement (<https://bit.ly/2nKL5zf>) pour l'Europe et le sera encore davantage dans le prochain programme #InvestEU (<https://bit.ly/2nxtgr>).

PEUT-ON EXCLURE DES DÉPENSES PUBLIQUES D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DES CRITÈRES DE CALCUL DU DÉFICIT ET DE LA DETTE ?

La question de l'exclusion de certaines dépenses du calcul du déficit public est assez récurrente et il n'est pas rare que la Commission soit sollicitée à cet égard. En réponse à ces préoccupations, la Commission Juncker a eu à cœur de mettre en œuvre une application intelligente du pacte de stabilité et de croissance, notamment en introduisant un certain nombre de flexibilités (<https://bit.ly/2nG4lxM>) dans les règles applicables. Ces flexibilités permettent aux États membres de déduire sous certaines conditions les investissements cofinancés par les États et l'Union européenne (y compris via le plan Juncker) dans des domaines qui couvrent notamment la lutte contre le changement climatique.

À noter que la règle des 3 % de déficit public est juste un plafond, elle n'implique rien sur la répartition des dépenses et des investissements publics. Libre à chaque État membre de choisir ses priorités. En 2018, la moyenne du déficit public par rapport au produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 0,5 %. Sur les 28 États membres, la moitié présente un équilibre ou un excédent, ayant donc des marges de manœuvre pour investir davantage dans la lutte contre le changement climatique.

En revanche, la Commission n'a jamais proposé ou discuté l'exclusion générale d'une grande catégorie de dépenses des règles pour au moins deux raisons:

- ▶ la difficulté à définir précisément les dépenses afférentes à telle ou telle politique ;
- ▶ le fait que nos règles sont conçues pour garantir la soutenabilité financière des États et qu'un euro de dette supplémentaire reste un euro de charge future à financer ; il appartient donc aux États membres d'effectuer les arbitrages nécessaires au sein de leurs dépenses publiques et de trouver les marges de manœuvre pour cet enjeu majeur qu'est la transition énergétique — aidés, bien sûr, en cela par le budget européen qui continuera encore après 2020 de servir de catalyseur pour un certain nombre de dépenses publiques et privées dans ce domaine.

Plus d'informations...

Fiche Décodeurs de l'Europe: l'Europe impuissante face
au changement climatique! Vraiment ?

(<https://bit.ly/2n6Bp1V>)

L'environnement et le climat dans l'Union européenne:

[https://www.touteleurope.eu/actualite/
l-environnement-et-le-climat-dans-l-union-
europeenne.html](https://www.touteleurope.eu/actualite/l-environnement-et-le-climat-dans-l-union-europeenne.html) (<https://bit.ly/2zPo7ft>)

Durabilité, protection de l'environnement et lutte contre le
changement climatique dans le futur budget européen:

[https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/
files/budget-proposals-sustainability-environment-
climate-change-may2018_fr.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/budget-proposals-sustainability-environment-climate-change-may2018_fr.pdf) (<https://bit.ly/2nbNoek>)

Les règles de flexibilité du pacte [http://europa.eu/
rapid/press-release_IP-15-3220_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-3220_fr.htm)

(<https://bit.ly/2nG4lxM>)



L'Europe interdit les plastiques à usage unique !

Vraiment ?

Les plastiques sont une source de pollution majeure qui menace la faune, la flore et nos océans – plus de 80 % des déchets marins sont constitués de plastique ! C'est pourquoi l'Union européenne a décidé d'interdire dès 2021 de nombreux produits en plastique à usage unique comme les cotons-tiges, les pailles ou les couverts en plastique.

Dès 2021, les produits en **plastique à usage unique** pour lesquels il existe des solutions de remplacement facilement disponibles et peu coûteuses seront interdits.

L'interdiction concerne les **bâtonnets de coton-tige, couverts, assiettes, pailles, touillettes et tiges pour ballons en plastique**, les produits fabriqués à partir de plastiques oxodégradables (sacs de caisse, emballages), ainsi que les emballages en polystyrène expansé à usage alimentaire.

Pour tous ces produits, qui sont les plus présents sur les **plages** et dans les **mers européennes**, des solutions de remplacement existent déjà. Ils devront désormais être produits uniquement à partir de matériaux plus durables. Les récipients pour boissons à usage unique fabriqués à partir de **plastique** ne pourront être mis sur le marché que si leurs bouchons et couvercles demeurent attachés au récipient, afin de limiter la pollution liée à ces types de déchets.

Pour les produits sans solution de remplacement directe, leur usage sera limité, les exigences en matière de conception et d'étiquetage renforcées, et les producteurs devront désormais supporter les coûts de **gestion des déchets** et de **dépollution**.

Pour ces autres produits, les 27 États membres de l'**Union** devront définir au niveau national des objectifs de **réduction d'utilisation**, améliorer la collecte (avec par exemple un objectif de 90 % pour les **bouteilles plastiques** à usage unique d'ici 2025) et sensibiliser la population aux effets négatifs de ces produits et aux solutions existantes (réutilisation, gestion des déchets, etc.). Par ailleurs, les fabricants se voient imposer des exigences nouvelles en matière de **conception** et **d'étiquetage** des produits, ainsi que la prise en charge des **coûts de gestion** et de **nettoyage** des déchets, qui sont actuellement supportés par le secteur public et, donc, par les contribuables.

Pour tenir compte de l'ensemble du cycle – fabrication, distribution, utilisation, mais aussi élimination – l'**Europe** continuera de financer la **recherche** et l'**innovation** pour des plastiques plus respectueux de l'environnement et pour un recyclage plus performant de ces matériaux.

Plus de 250 millions d'euros du programme **Horizon 2020** y sont consacrés. D'ici fin 2020, quelque 100 millions d'euros supplémentaires seront consacrés au financement d'actions prioritaires de la stratégie sur les matières plastiques.

Plus d'informations...

Stratégie de l'UE sur les matières plastiques

(<https://bit.ly/2rWlXyp>)

Proposition de nouvelles règles sur les plastiques à usage unique (<https://bit.ly/32ZC1Wh>)

Campagne de communication sur le plastique

(<https://bit.ly/2Hkjq7u>)

L'UNION EUROPÉENNE VUE DU CIEL



L'Europe, c'est la malbouffe !

Vraiment ?

L'Union européenne (UE) s'est dotée de la politique de sécurité alimentaire la plus stricte au monde ! Pour protéger ses consommateurs, elle impose un étiquetage clair et précis, des contrôles obligatoires réalisés à chaque étape de la chaîne de production et une traçabilité « de la fourche à la fourchette » !

LA MEILLEURE PROTECTION ALIMENTAIRE AU MONDE

L'Union européenne impose des normes très élevées de protection en matière de santé, d'hygiène et de bien-être des animaux, y compris en ce qui concerne l'alimentation de ces derniers. Cela est aussi vrai pour la protection des végétaux.

De plus, l'UE garantit à ses 500 millions de citoyens **des informations claires sur le contenu et l'origine de leur nourriture** : l'étiquetage doit couvrir toutes les informations essentielles sur la valeur nutritionnelle et énergétique des produits et sur les éventuels allergènes, ainsi que des indications sur le fabricant, le vendeur, l'importateur et les conditions de stockage.

Enfin, les additifs et arômes chimiques ne peuvent pas être mis sur le marché sans **l'aval scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments**. L'autorisation de mise sur le marché est ensuite soumise au vote des États membres. Ces derniers sont chargés de vérifier que les produits mis en vente sur leurs marchés nationaux sont conformes aux normes européennes.

En France, c'est **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** qui est chargée de l'évaluation des risques. De plus, c'est elle qui décide d'autoriser ou non la mise sur le marché national des produits phytopharmaceutiques, les matières fertilisantes et supports de culture, les adjuvants et les produits biocides, par exemple.

L'alimentation des citoyens européens est donc soumise à un double contrôle, européen et national, dans le but de garantir la sécurité de l'ensemble des denrées alimentaires et d'offrir la meilleure protection possible.

Ces règles de sécurité alimentaire sont essentielles pour garantir la libre circulation des produits entre les États membres. Ce n'est qu'en appliquant des règles harmonisées à l'échelle européenne que l'on peut éviter toute concurrence déloyale fondée sur une moindre qualité des produits.

DES CONTRÔLES TRÈS EN AMONT QUI ONT FAIT LA PREUVE DE LEUR EFFICACITÉ

Il existe plus de 200 maladies transmissibles à travers la chaîne alimentaire, comme la salmonellose (viande de volaille, œufs), la listeria (produits laitiers, viandes et poissons) ou encore la maladie de la « vache folle ».

Le bon état sanitaire des végétaux et des animaux est vérifié par des contrôles obligatoires, réalisés à chaque étape de la chaîne agroalimentaire dans les États membres. Ces contrôles visent notamment à détecter la présence de résidus de médicaments vétérinaires, de pesticides et de contaminants tels que les dioxines.

Ces contrôles ont déjà fait preuve de leur efficacité. À titre d'exemple, les programmes de contrôle de la salmonellose des volailles, établis par l'UE en 2003 dans l'ensemble des États membres, ont permis de réduire de plus de 60 % les cas de salmonellose chez l'homme entre 2007 et 2011. De même, la

politique de l'UE en matière d'éradication des maladies animales a permis de réduire de 2 124 à 5 le nombre annuel de cas de « vache folle » au cours des dix dernières années (chiffres de 2015, sur 1,5 million d'animaux testés).

UNE GESTION DE CRISE EFFICACE FONDÉE SUR UNE COOPÉRATION ÉTROITE ENTRE AUTORITÉS NATIONALES ET EUROPÉENNES

Toutes les menaces ne peuvent toutefois pas être détectées en amont. C'est pourquoi la traçabilité alimentaire est au cœur de la politique européenne en matière de sécurité des aliments. L'UE a mis en place dès 1979, soit il y a quarante ans, un système d'alerte rapide : lorsqu'une menace est signalée par un État membre, l'alerte est lancée dans toute l'UE, en Suisse, en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Parfois, un seul lot sera bloqué, parfois, des produits déjà dans les rayons seront rappelés. En cas d'épidémie animale ou d'intoxication alimentaire, l'intégralité des mouvements des produits tout au long de la chaîne de production peuvent être retracés.

En 2013, le réseau européen de lutte contre la fraude alimentaire a été créé pour renforcer la coopération entre tous les États membres de l'Union, la Suisse, la Norvège et l'Islande. Depuis mars 2018, un centre de connaissances sur la fraude alimentaire seconde ce réseau et lui apporte des connaissances scientifiques à jour en la matière.

Quelques exemples de gestion efficace de crise

En 2017, 25 États membres de l'Union européenne — dont la France — ont été touchés par l'épisode des œufs contaminés au fipronil, un insecticide conçu pour lutter contre le pou rouge. Des œufs avaient été contaminés de façon criminelle dans des exploitations belges et néerlandaises, avant que cette contamination ne se répande à grande échelle. Le recours au système d'alerte rapide, combiné à la législation sur la traçabilité des aliments, a permis de retrouver rapidement et de détruire tous les produits alimentaires concernés.

Plus récemment, dans le scandale de la **viande polonaise avariée**, à la demande de la Commission européenne, la Pologne a déclenché ce système d'alerte rapide. La viande a pu ainsi être retrouvée et retirée du marché. Une équipe d'auditeurs de la Commission a évalué les contrôles officiels effectués sur le terrain. Leurs conclusions préliminaires font apparaître des lacunes importantes dans la mise en œuvre du système de contrôle officiel dans l'abattoir concerné.

QUI FAIT QUOI ?

La politique de l'UE en matière de sécurité alimentaire couvre quatre grands domaines de protection : l'hygiène alimentaire, la santé animale, la santé des végétaux et les contaminants des denrées alimentaires et des aliments.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) fournit, de manière indépendante, des évaluations des risques et des avis scientifiques, qui étayent les normes de sécurité alimentaire de l'UE.

L'ensemble des normes et des mesures législatives adoptées dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la production alimentaire visent à protéger la santé. Les États membres de l'UE mettent en œuvre ces normes harmonisées et instaurent des contrôles pour les faire appliquer. L'UE vérifie l'application et l'efficacité de la législation et des contrôles. Elle assure également la formation des autorités européennes et internationales compétentes.

Pour accroître la transparence et l'indépendance des avis scientifiques rendus par l'EFSA et favoriser la coopération scientifique entre les experts nationaux, la Commission a annoncé, dès 2017, l'élaboration d'une proposition législative sur la transparence des évaluations scientifiques, la qualité et l'indépendance des études scientifiques. En avril 2018, elle a soumis une proposition de règlement au Parlement et au Conseil relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire ⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire [COM(2018) 179 final — 2018/0088 (COD)].

Plus d'informations...

« Sécurité alimentaire » sur
le site Europa

(<https://bit.ly/2oT1uNB>)

L'Autorité européenne
de sécurité des aliments

(<https://www.efsa.europa.eu/fr/>)

Lutte contre
la fraude alimentaire

(<https://bit.ly/2VBr91T>)

Retrouvez toutes les fiches
des Décodeurs de l'Europe [ici](https://bit.ly/2Xtlfwh)
(<https://bit.ly/2Xtlfwh>)



Pesticides, glyphosate... : l'Europe nous empoisonne ! Vraiment ?

L'Europe dispose du système d'autorisation le plus strict au monde. Il fonctionne en deux étapes. Tout d'abord, l'Union européenne (UE) évalue les substances qui entrent dans la composition des pesticides, puis les autorise ou les interdit. Depuis vingt-cinq ans, plus de 700 substances ont été interdites pour protéger la santé des Européens ! Il revient ensuite aux États membres d'autoriser ou d'interdire la commercialisation et d'encadrer l'usage des pesticides sur leur territoire. Le droit européen encourage par ailleurs une utilisation durable des pesticides, en interdisant par exemple l'épandage aérien, et favorise les substances avec un moindre impact sur l'environnement.

UN PROCESSUS D'AUTORISATION DES SUBSTANCES ACTIVES STRICT, RIGOREUX ET TRANSPARENT...

Avant d'être approuvée dans l'Union européenne, une **substance active**, qui entre dans la composition d'un **pesticide**, doit passer par une procédure d'évaluation scientifique extrêmement rigoureuse. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) — en coopération avec les autorités compétentes de tous les États membres — passe en revue toutes les études scientifiques disponibles avant de donner son avis à la Commission européenne. Celle-ci présente ensuite aux États membres une proposition d'approbation de cette substance, accompagnée le cas échéant de recommandations aux États membres concernant la gestion des risques, comme l'interdiction de pulvérisation aérienne à proximité de rivières, voire même d'usage en plein air. **Les États membres sont ensuite invités à voter sur la proposition de la Commission européenne, qui adopte la décision in fine, sauf si les États membres l'ont rejetée.**

À la suite des demandes formulées dans le cadre d'une initiative citoyenne européenne, la Commission a renforcé le processus d'évaluation des pesticides, et notamment l'objectivité et la transparence des études scientifiques. Elle a proposé d'imposer aux industriels de déclarer et d'enregistrer toutes les études, y compris les études défavorables, commandées en soutien à leur demande d'autorisation. Les citoyens auront automatiquement accès aux études présentées par l'industrie dans le cadre du processus d'évaluation des risques. Cette proposition prévoit également que la Commission puisse demander à l'EFSA de faire procéder à des études destinées à contrevérifier des éléments fournis à l'appui des demandes d'autorisation. Ces nouvelles règles ont été approuvées par le Parlement européen et les États membres en février 2019 (7)

... QUI LAISSE IN FINE LES ÉTATS MEMBRES LIBRES D'ENCADRER, VOIRE D'INTERDIRE, L'USAGE DES PESTICIDES SUR LEUR TERRITOIRE

Une substance non autorisée au niveau européen ne peut pas être commercialisée, ni utilisée, dans les États membres. En revanche, si une substance est autorisée au niveau européen, l'État membre peut restreindre ou interdire sa commercialisation s'il établit la dangerosité d'un coformulant dans le produit final.

(7) La directive doit être formellement adoptée avant l'été 2019.

POURQUOI LA COMMISSION N'A-T-ELLE PAS INTERDIT LE GLYPHOSATE ?

Comme c'est le cas pour toutes les substances, une évaluation scientifique complète du profil toxicologique du glyphosate a été effectuée. Toutes les études scientifiques existantes — y compris celles qui n'émanaient pas de l'industrie — ont été prises en compte et l'avis des autorités nationales a ensuite été recueilli. L'Autorité européenne de sécurité des aliments a rendu ses conclusions en 2015, et le comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a ensuite confirmé en 2017 — par consensus des experts nationaux des 27 États membres — que la substance active ne pouvait pas être classée comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

C'est sur cette base qu'en l'absence de risque avéré pour la santé de ladite substance, la Commission a proposé le renouvellement de la licence du glyphosate pour cinq ans. Les États membres de l'Union européenne ont approuvé ce renouvellement ⁽⁸⁾.

POURQUOI L'AGENCE EUROPÉENNE DES PRODUITS CHIMIQUES ET L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS ONT-ELLES CONSIDÉRÉ QUE LE GLYPHOSATE N'EST PAS CANCÉROGÈNE ALORS QU'UN AUTRE ORGANISME DIT LE CONTRAIRE ?

Il s'agit là d'une divergence d'opinions scientifiques. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le glyphosate en « cancérigène probable » en 2015, alors que les évaluations scientifiques des agences européennes ont toutes abouti à la conclusion que cette substance ne provoquait pas le cancer.

Les agences européennes, les autorités nationales des États membres de l'UE, du Canada, du Japon, d'Australie, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que des experts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé sont parvenus à la même conclusion.

⁽⁸⁾ 18 ont voté en faveur, 9 contre et un État membre s'est abstenu.

COMMENT L'EUROPE RÉDUIT-ELLE LE NOMBRE DE PESTICIDES UTILISÉS ET CONTRÔLE-T-ELLE LEUR USAGE ?

La législation européenne a permis de réduire considérablement le nombre de substances actives autorisées dans l'Union puisque 700 d'entre elles ont été retirées depuis vingt-cinq ans. Ainsi, l'utilisation de trois néonicotinoïdes ayant des conséquences néfastes sur les abeilles est totalement interdite, depuis 2018, en dehors des espaces fermés, comme les serres. L'Europe encourage aussi une utilisation durable des pesticides, par exemple en recommandant d'interdire la pulvérisation aérienne des cultures ou les épandages à proximité immédiate des zones résidentielles. Toutefois, il incombe en premier lieu aux États membres de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement au niveau national.

L'IMPACT DES PESTICIDES N'EST PAS MESURÉ EN EUROPE ? C'EST FAUX !

Chaque année, l'UE établit un état des lieux des résidus de pesticides présents dans les produits alimentaires. 53 % des aliments consommés par les Européens sont totalement exempts de tout résidu de pesticide. Lorsque des résidus persistent, dans 97 % des cas, ils sont conformes aux normes de sécurité. Les produits non conformes sont immédiatement retirés du marché.

Plus d'informations...

Le système d'autorisation des pesticides en Europe
(en anglais) (<https://bit.ly/2to2gXb>)

Proposition de la Commission relative à
la transparence et la pérennité du modèle de l'UE
d'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire
(avril 2018) (<https://bit.ly/2AR3HRo>)

Questions et réponses : la Commission répond à
l'initiative citoyenne européenne sur le glyphosate et
annonce une plus grande transparence des
évaluations scientifiques (<https://bit.ly/2luLxZW>)

Glyphosate : informations générales et statut
(en anglais) (<https://bit.ly/2vnQMCv>)



© iStock.com/poba

Perturbateurs endocriniens : l'Europe à la traîne ! Vraiment ?

Afin de protéger au mieux la santé humaine et notre environnement, l'Union européenne (UE) dispose du système d'approbation des substances actives pour usage dans les pesticides le plus strict au monde. Concernant les perturbateurs endocriniens, elle a mené un processus inédit pour établir des critères scientifiques afin de mieux identifier ces substances.

QUE SONT LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ?

Les perturbateurs endocriniens sont des substances à la fois naturelles et chimiques qui peuvent altérer les fonctions du système hormonal et, ainsi, avoir des effets indésirables sur les personnes et les animaux.

Les critères d'identification des perturbateurs endocriniens soupçonnés ou avérés, pour les humains et les animaux, exigent la prise en compte de toutes les preuves scientifiques pertinentes disponibles. Ainsi, pour être catégorisé comme tel, faut-il démontrer un lien de causalité entre une substance chimique et des effets néfastes sur la santé, à travers un mode d'action qui altère les fonctions du système hormonal.

La législation européenne sur les pesticides et les biocides prévoit que **les substances actives identifiées comme perturbateurs endocriniens ne sont pas approuvées**, sauf dérogations très restrictives, par exemple en cas d'exposition négligeable (dans le cas des produits phytopharmaceutiques) ou de risque négligeable (dans le cas des biocides). Ainsi, la question de savoir si une substance active est un perturbateur endocrinien est évaluée, sur la base de données scientifiques, chaque fois que cette substance fait l'objet d'une procédure d'agrément ou de renouvellement au niveau de l'UE. Les substances actives utilisées dans les produits phytopharmaceutiques (pesticides) et dans les produits biocides ne sont approuvées que pour une durée limitée, et leur approbation est régulièrement réexaminée. L'approbation peut aussi être revue à tout moment, si de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

JUSQU'À PRÉSENT, L'EUROPE N'A RIEN FAIT SUR CE SUJET !

C'est faux. Le cadre réglementaire européen s'inscrit dans une stratégie lancée en 1999. Dans la pratique, un grand nombre de substances reconnues comme étant des perturbateurs endocriniens ont déjà été interdites dans l'Union européenne, y compris un grand nombre de pesticides, grâce à la législation sur les pesticides et les biocides.

L'Europe est pionnière dans ce domaine puisqu'elle demeure la première juridiction au monde à avoir défini dans la législation des critères scientifiques afin d'identifier les perturbateurs endocriniens, confirmant ainsi l'engagement de la Commission à garantir le niveau de protection le plus élevé à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement.

En juin 2016, après un travail préparatoire exhaustif, **la Commission européenne a proposé deux projets de mesures législatives fixant des critères scientifiques pour identifier les substances chimiques constituant des perturbateurs endocriniens** dans le domaine des produits phytopharmaceutiques et biocides. Les critères ont été approuvés dans les deux domaines à la fin de 2017 avec l'implication du Conseil et du Parlement européen et ont commencé à s'appliquer en 2018. **Ces critères ont été établis de façon transparente** : on peut trouver dans les liens ci-dessous l'intégralité de l'étude d'impact, ainsi que tous les comptes rendus des réunions

conduites avec les représentants des États de l'Union et les experts. Le site a régulièrement été mis à jour tout au long de cette période.

Comme mentionné plus haut, le caractère « perturbateur endocrinien » de certaines substances chimiques est déjà pris en compte dans différentes législations européennes, comme celles des cosmétiques, des jouets, de la qualité de l'eau et des matériaux en contact avec les aliments (l'interdiction du Bisphénol A dans les biberons en 2011 par exemple, élargie depuis aux boîtes de conserve ou encore à la fabrication de gobelets ou bouteilles en polycarbonate).

QUE COMPTE FAIRE LA COMMISSION À L'AVENIR DANS LE DOMAINE DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ?

En novembre 2018, la Commission a adopté la communication « Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens » dont l'objectif est de mettre à jour la stratégie de 1999. En particulier, la Commission

entame une évaluation exhaustive du cadre législatif existant en matière de perturbateurs endocriniens (le « bilan de qualité »).

Cet exercice de réflexion permettra d'évaluer si la législation de l'UE dans ce domaine respecte ses objectifs généraux consistant à protéger la santé humaine et l'environnement. Il garantira la participation des citoyens et des parties prenantes, notamment par l'intermédiaire d'une consultation publique (en 2019, pour une durée de douze semaines), et aidera la Commission, en principe pendant la première moitié de 2020, à faire avancer le débat et à décider si des modifications du cadre législatif sont nécessaires.

Plus d'informations...

La nouvelle stratégie de la Commission européenne en matière de perturbateurs endocriniens

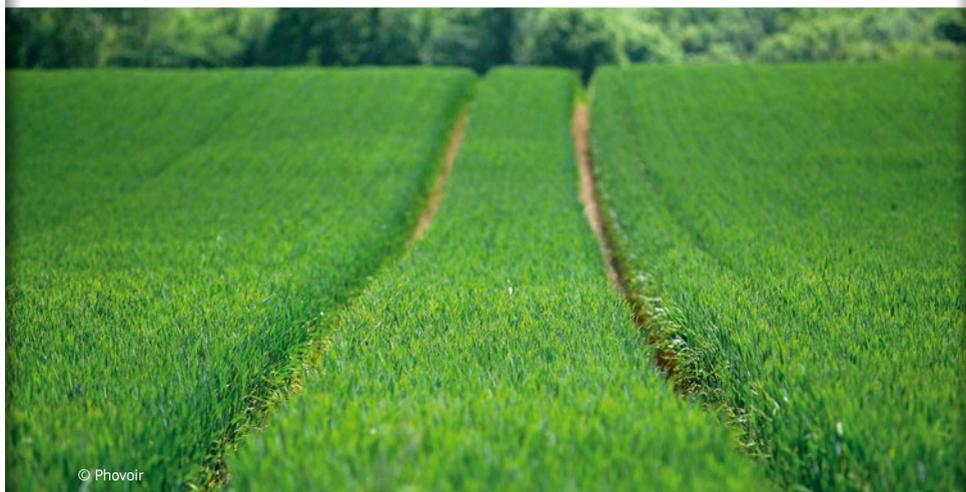
(<https://bit.ly/2nQc5xc>)

Communication de la Commission, « Vers un cadre complet de l'Union européenne en matière de perturbateurs endocriniens », novembre 2018

(<https://bit.ly/2nTh0gT>)

Vue d'ensemble : processus décisionnel relatif aux critères scientifiques, critères pour les produits biocides et phytopharmaceutiques, foire aux questions

(<https://bit.ly/2mZIEKI>) et étude d'impact (<https://bit.ly/2vhxylx>)



La politique agricole commune, soutient l'agriculture intensive qui ne respecte pas l'environnement ! Vraiment ?

La politique agricole commune (PAC) est souvent perçue simplement comme un mécanisme de soutien des revenus des agriculteurs qui favorise la production au détriment de l'environnement et du climat. C'est une idée fausse! La PAC a aussi pour objectif de promouvoir une agriculture durable et respectueuse des ressources naturelles et de la biodiversité, en soutenant financièrement les agriculteurs qui s'y engagent.

UNE POLITIQUE AGRICOLE EUROPÉENNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT : UN PROJET GAGNANT-GAGNANT POUR NOTRE PLANÈTE ET POUR LES AGRICULTEURS...

Depuis 2005, tout agriculteur bénéficiaire des aides de la politique agricole commune doit respecter des obligations en matière de cultures favorisant le stockage de carbone dans les sols, de gestion de l'eau, de protection des sols et de prévention de la détérioration des habitats. Cette « conditionnalité » garantit que le versement des aides soit lié à la mise en œuvre de mesures respectueuses de l'environnement et du climat. Le non-respect de ces règles par un agriculteur peut induire une réduction des aides qu'il percevait habituellement.

Depuis 2013, 30 % des aides au revenu, à travers les « paiements verts », rémunèrent l'adoption ou le maintien de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du climat. Cela couvre en particulier :

- ▶ **la préservation des « prairies permanentes »** : une prairie permanente est une surface dans laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères prédominent depuis au moins cinq ans. Comme l'herbe fixe le dioxyde de carbone dans les sols, sa préservation contribue à lutter contre le changement climatique ;
- ▶ **la diversification des cultures** : les agriculteurs doivent cultiver sur leurs terres arables plusieurs cultures différentes (en général trois) afin d'améliorer, entre autres, la qualité des sols ;
- ▶ **le maintien de « surfaces d'intérêt écologique »** sur les terres arables afin de préserver ou d'améliorer la biodiversité. Ces surfaces peuvent inclure, par exemple, les bordures de champs, les arbres, les haies, les surfaces boisées...

Sur 72 % ⁽⁹⁾ des surfaces agricoles de l'Union européenne (UE), au moins l'une de ces trois pratiques respectueuses de l'environnement et du climat est appliquée.

Les agriculteurs peuvent recevoir des aides supplémentaires, durant plusieurs années, s'ils adoptent des pratiques encore plus bénéfiques pour l'environnement et le climat. Cela permet en particulier d'accompagner les changements de mode de production, comme le passage à l'agriculture biologique.

⁽⁹⁾ Chiffre Commission européenne 2018

... QUI DONNE DES RÉSULTATS TANGIBLES...

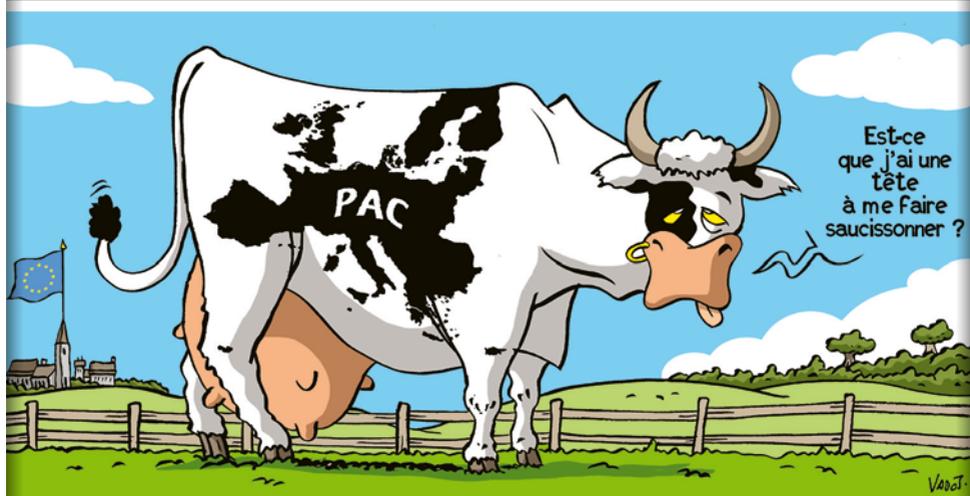
En 2014, grâce aux mesures environnementales mises en œuvre par l'Union européenne, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole de l'UE ont diminué de 21 % par rapport à 1990 ; les agriculteurs ont réduit l'utilisation de certains engrais depuis 2007 tout en augmentant la production, ce qui constitue une évolution positive pour la qualité de l'eau. À certains égards, l'érosion des sols agricoles, dans l'UE, a également diminué grâce à des changements de pratiques induits par les obligations environnementales.

... MÊME SI DES DÉFIS CONSIDÉRABLES SUBSISTENT

La lutte contre le changement climatique ou la perte de la biodiversité exige de renforcer l'ambition environnementale et climatique de la politique agricole commune afin, par exemple, de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'enrayer le déclin des pollinisateurs sauvages et domestiques.

Le 1er juin 2018, la Commission européenne a présenté des propositions concernant la manière dont la PAC devrait fonctionner après 2020. Trois des neuf objectifs de la future PAC seront liés à l'environnement et au climat. Des instruments supplémentaires seront proposés aux agriculteurs pour atteindre des objectifs environnementaux et climatiques ambitieux et prendre leur part dans la lutte contre le changement climatique. Il est ainsi proposé de renforcer la conditionnalité des aides et de dédier au moins 40 % du budget de la PAC à des actions favorables au climat. À cette occasion, la Commission a également présenté une initiative européenne sur les pollinisateurs dont les objectifs et les actions visent à améliorer les connaissances scientifiques sur le déclin des insectes pollinisateurs, à lutter contre ses principales causes connues et à renforcer la collaboration entre tous les acteurs concernés.

Il appartient maintenant aux États membres et au Parlement européen de décider du futur montant alloué à la politique agricole commune et de son ambition environnementale et climatique après 2020.



La politique agricole commune ne protège pas les agriculteurs français ! Vraiment ?

En 2016, chaque exploitation agricole française a reçu de l'Union européenne (UE) une aide au revenu de 25 200 euros en moyenne pour assurer une alimentation sûre, saine et de haute qualité aux citoyens français et européens ⁽¹⁰⁾. Le montant des aides varie bien sûr selon le type de régions, les structures et les secteurs. Les aides représentent environ 37 % ⁽¹¹⁾ du revenu des exploitations, même si, en dépit de ces aides, le revenu moyen des agriculteurs reste toujours volatil et très inférieur à

⁽¹⁰⁾ <https://agridata.ec.europa.eu/extensions/DashboardIndicators/FarmIncome.html>

L'aide au revenu comprend l'ensemble des aides directes ainsi que la part européenne de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels.

⁽¹¹⁾ <https://agridata.ec.europa.eu/extensions/DashboardIndicators/FarmIncome.html>

celui du reste de l'économie. Les aides européennes sont la contrepartie de fonctions essentielles remplies par les agriculteurs, qui sont non seulement les garants de notre nourriture et de sa qualité, mais aussi des acteurs clés de l'utilisation responsable des ressources et du développement économique des zones rurales. Grâce à la politique agricole commune (PAC), la France est une grande puissance exportatrice: en 2017, ses exportations agricoles hors Union européenne s'élevaient à 23 milliards d'euros et sa balance commerciale dans ce domaine était excédentaire de près de 13 milliards d'euros ⁽¹²⁾.

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : UNE AIDE ESSENTIELLE AUX REVENUS DES AGRICULTEURS FRANÇAIS ET À LA PRÉSERVATION DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL...

La PAC soutient les revenus des agriculteurs français dans toutes les filières. En 2017, les aides versées aux agriculteurs ont représenté 8 milliards d'euros ⁽¹³⁾.

Afin d'assurer plus de solidarité et permettre le renouvellement des générations, les petites et moyennes exploitations agricoles et les jeunes agriculteurs font l'objet d'une attention particulière.

Pour tenir compte des enjeux environnementaux, 30 % des aides aux revenus sont liées à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et du climat. De surcroît, il est prévu que 12 % de la surface agricole bénéficie de mesures agroenvironnementales à l'horizon 2020 ⁽¹⁴⁾. L'UE contribue aussi à l'avenir économique des zones rurales françaises grâce à une contribution de plus de 12 milliards d'euros jusqu'en 2020.

L'ensemble de la société profite de la gestion durable de l'espace rural. Il est donc normal que la PAC soutienne les agriculteurs qui s'engagent pour préserver et valoriser notre patrimoine naturel.

⁽¹²⁾ Fiche Commission européenne, l'Agriculture française et l'Union européenne (<https://bit.ly/3OR68ht>)

⁽¹³⁾ <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/104/la-politique-agricole-commune-en-chiffres>

⁽¹⁴⁾ Commission européenne, Programmes de développement rural de la France

... UN BOUCLIER CONTRE LES ALÉAS ÉCONOMIQUES OU NATURELS...

Par exemple, l'Union européenne a versé à titre exceptionnel environ 60 millions d'euros aux éleveurs français touchés par la grippe aviaire entre 2015 et 2017.

Face à l'embargo russe sur les exportations agricoles européennes, la Commission européenne a débloqué 1,7 milliard d'euros d'aide depuis 2015 et déployé des mesures en faveur des secteurs laitiers et de l'élevage ⁽¹⁵⁾. Parmi ces aides, 30 millions d'euros ont servi à acheter du lait à des producteurs européens pour l'acheminer ensuite vers quelque 350 000 enfants syriens dans un but humanitaire.

... ET UNE PROTECTION CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Afin de garantir le traitement équitable des agriculteurs par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, les pratiques commerciales déloyales ou abusives sont interdites dans l'ensemble de l'UE. Cela exclut, par exemple, l'annulation à brève échéance des commandes de produits périssables, une modification de contrat décidée unilatéralement par l'acheteur ou encore des représailles commerciales exercées par l'acheteur.

GRÂCE À LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE, L'UNION EST LA PREMIÈRE PUISSANCE AGRICOLE MONDIALE...

Depuis les débuts de la construction européenne, la France a fait du développement d'une politique agricole commune une priorité. Cette ambition a permis à l'Union européenne de devenir la première puissance agricole mondiale et la première exportatrice de produits agricoles. En 2017, les exportations ont atteint le niveau inégalé de 138 milliards d'euros, générant un excédent de 20 milliards d'euros ⁽¹⁶⁾. Le secteur agricole et agroalimentaire emploie 44 millions de personnes ⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁵⁾ Commission européenne, Direction générale de l'agriculture

⁽¹⁶⁾ Eurostat- Comext

⁽¹⁷⁾ Fiche Commission européenne, La politique agricole commune de l'Union européenne (<https://bit.ly/2sOD3ob>)

LA FRANCE EN PROFITE AU PREMIER CHEF TOUT EN PROTÉGEANT SES SAVOIR-FAIRE

Au sein de l'Union européenne, la France est la première puissance agricole et la première bénéficiaire des aides de la PAC. En 2017, le marché unique européen constituait le principal débouché pour les produits agricoles français, à hauteur de 39 milliards d'euros ⁽¹⁸⁾. Parmi les États membres, la France est aussi le premier exportateur de l'UE vers le reste du monde puisque ses exportations agricoles s'élevaient à 23 milliards d'euros et son solde commercial à 12,7 milliards d'euros en 2017 ⁽¹⁹⁾. Parmi les produits les plus exportés, on trouve les vins et spiritueux et le blé.

Le soutien qu'apporte l'Union européenne aux agriculteurs français ne se limite pas à des aides aux revenus : la PAC aide les agriculteurs à trouver plus facilement des débouchés pour leurs produits, que ce soit au sein de l'Union européenne, où se font deux tiers des exportations agricoles françaises ou au-delà, par exemple vers la Chine, le Canada, le Japon ou la Corée du Sud, à travers des accords de libre-échange ou des interventions diplomatiques.

La PAC protège les produits français tout en améliorant leur rentabilité à l'échelle internationale grâce aux dénominations de qualité : les appellations d'origine protégées (AOP), telles que « Roquefort », « Champagne », « Bordeaux », les indications géographiques protégées (IGP) comme le « Jambon de Bayonne », la « Raclette de Savoie », le « Val de Loire », sans oublier les vins et spiritueux (du « Champagne » au « Cognac », du « Côtes-du-Rhône » au « Calvados » et du « Saint-Émilion » au « Cassis de Dijon »...). Au total, 750 produits français bénéficient de dénominations de ce type. Elles protègent le savoir-faire original et la spécificité des terroirs d'une concurrence déloyale dans l'ensemble de l'Union européenne ainsi que sur de nombreux marchés tiers avec lesquels nous avons conclu des accords commerciaux.

QUI FAIT QUOI ?

La PAC est organisée en deux piliers. Le premier pilier représente pour la période 2014-2020 environ 75 % des dépenses de la PAC ⁽²⁰⁾ et porte sur les mesures de soutien aux marchés et aux revenus des exploitants agricoles. Ce premier pilier est entièrement financé par un fonds européen, le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Pour la période 2014-2020, le budget du FEAGA s'élève

⁽¹⁸⁾ Eurostat-Comext

⁽¹⁹⁾ *Ibid*

⁽²⁰⁾ <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/106/le-financement-de-la-pac>

à 308 milliards d'euros ⁽²¹⁾. Pour la même période, le premier pilier en France représente environ 54 milliards d'euros.

Le second pilier est la politique de développement rural qui a pour objectif de soutenir les zones rurales de l'Union et de relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociétaux. Les programmes du second pilier sont cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) de l'Union et les fonds régionaux, nationaux ou locaux. Ces aides sont orientées principalement autour du soutien à la compétitivité et à la modernisation, à l'innovation, à l'installation des jeunes agriculteurs, à la gestion durable des ressources naturelles et au développement territorial équilibré. La contribution européenne au développement rural en France s'élève à 11,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Trois principes directeurs sous-tendent la mise en œuvre concrète de la politique agricole commune :

Plus d'informations...

La fiche pays consacrée à la France relative à la politique agricole commune sur le site internet de la

Commission européenne

(<https://bit.ly/2okPycF>)

Le résumé de la PAC 2014-2020 sur le site internet de **Toute**

l'Europe (<https://bit.ly/2AM4tzg>),

ainsi que sur le site du

ministère de l'agriculture et

de l'alimentation

(<https://bit.ly/357HcWt>)

Fiches sur **le « verdissement » de**

la PAC (<https://bit.ly/2kEbqN5>) et

sur les **indications géographiques**

protégées (<https://bit.ly/2mbRxtU>)

Brochure sur **les paiements**

directs en faveur des

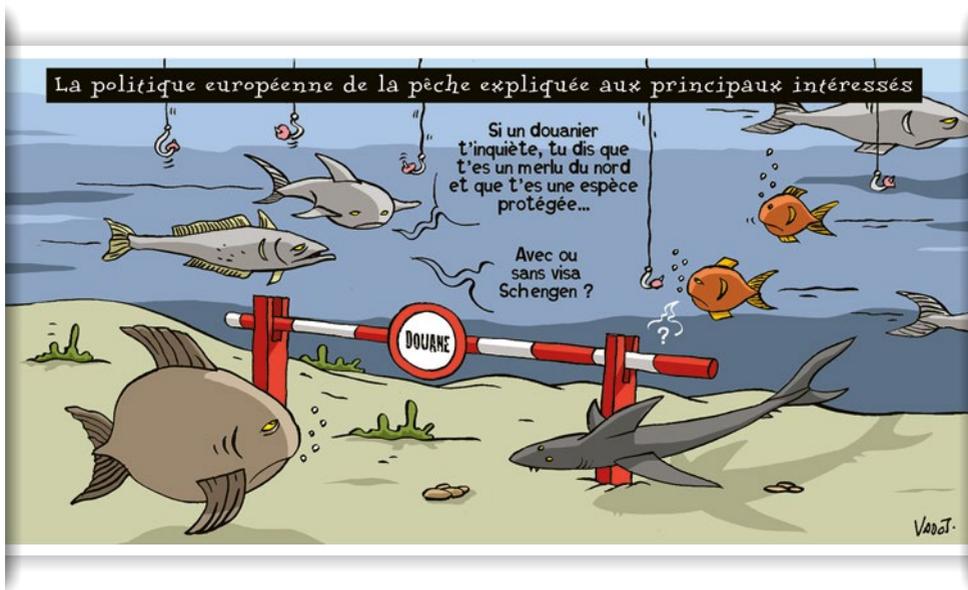
agriculteurs 2015-2020

(<https://bit.ly/3ORVrLH>)

- ▶ l'établissement d'un marché agricole unique,
- ▶ la solidarité financière,
- ▶ la préférence communautaire.

Dans le cadre du processus de codécision, l'adoption des textes législatifs relève à la fois du Parlement européen et du Conseil « Agriculture et pêche », sur la base des propositions de la Commission.

⁽²¹⁾ <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/104/la-politique-agricole-commune-en-chiffres>



L'Union européenne veut tuer la pêche européenne !

Vraiment ?

La pêche intensive combinée à une pollution croissante des mers conduit à une raréfaction des ressources halieutiques. De nombreuses espèces de poissons prisés par les consommateurs sont ainsi exploitées au-delà de leur seuil de reproduction naturelle. *« Outre les intérêts, on consomme également le capital. »* L'appauvrissement de la faune marine affecte directement l'activité des pêcheurs et met sa survie en péril. Les coûts augmentent et la concurrence parfois féroce, se développe au détriment de tous.

Les poissons et les courants ne connaissant pas de frontière, l'Union européenne est la seule capable d'instaurer des règles équitables qui

concilient le développement économique durable du secteur et la préservation des équilibres écologiques, y compris en interdisant certaines pratiques, comme la pêche électrique.

POUR CE FAIRE, L'UNION S'EST DOTÉE D'UNE POLITIQUE COMMUNE POUR PROMOUVOIR UNE PÊCHE DURABLE. CELLE-CI VISE À :

- ▶ gérer en commun les efforts de pêche en fixant des limites de prise à des niveaux responsables ;
- ▶ assurer la viabilité économique des activités de pêche et d'aquaculture en préservant l'environnement et un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aquaculteurs ;
- ▶ soutenir l'industrie de la pêche et des produits de la mer et protéger les consommateurs en veillant à la qualité sanitaire et à la traçabilité des mises sur le marché.

Des plans de gestion pluriannuels ont été ainsi adoptés pour coordonner les activités par zone géographique afin de maximiser les captures en mer sans affecter le renouvellement des espèces visées. Il s'agit également de limiter les prises involontaires, et les rejets, de juvéniles comme de mammifères tels que baleines, dauphins et marsouins, ou encore d'oiseaux de mer. Concrètement, cela consiste à délimiter des périodes et des volumes de capture par État membre côtier garantissant un accès équilibré aux ressources qui assurent aux pêcheurs une rémunération suffisante tout en respectant l'écosystème marin. Ces plans existent déjà pour l'Atlantique, la mer du Nord ou la mer Baltique. Le plan de gestion de pêche pour la Méditerranée devrait être mis en œuvre à l'automne 2019.

Au terme de ces efforts concertés, tous les stocks de poissons devraient être exploités de nouveau à des niveaux durables à l'horizon 2020.

LE THON EN MÉDITERRANÉE SAUVÉ DE JUSTESSE : DE LA BATAILLE NAVALE POUR UNE PÊCHE DURABLE

La pêche au thon rouge a traversé une crise grave en 2015 face à l'amenuisement dramatique des stocks qui a conduit à de vives tensions internationales. Des mesures de réduction des efforts de pêche ont été négociées au niveau européen, notamment par la fixation de quotas par pays, pour préserver une espèce en voie d'extinction. Les ressources en Méditerranée ont

pu ainsi être rétablies, et l'activité de pêche pérennisée, permettant une augmentation de 20 % des quotas par rapport aux années précédentes.

La même stratégie a été mise en œuvre avec succès pour la pêche au merlu du Nord dont les quotas ont pu être relevés. Ceux appliqués à la pêche de la sole dans le golfe de Gascogne ont également permis de stabiliser les stocks. Ces exemples illustrent bien l'incidence d'une politique commune qui, par la négociation et les efforts consentis de chacun, assure un niveau durable et rémunérateur d'activité, l'emploi et la stabilité sociale dans un secteur ancestral et pourtant fragile.

L'Union fait la force dans une économie de pêche globalisée et interconnectée

L'Union européenne représente le premier marché mondial des produits de la mer. À ce titre, son action ne se limite pas aux contours de ses États membres. Elle intervient sur la majorité des océans et mers du globe au sein d'organisations régionales de gestion des pêches avec les mêmes objectifs de mise en œuvre d'une gestion durable et équitable des ressources marines partagées. C'est le cas, par exemple, pour la pêche au thon dans l'océan Indien, le Pacifique et l'Atlantique.

La politique commune de la pêche soutient, par ailleurs, les prix d'achat aux pêcheurs européens, grâce à la fixation d'un prix de référence à respecter pour les importations en



provenance de pays hors Union européenne. Un prix minimal est également défini collectivement pour les captures issues de la pêche européenne, garanti par des mécanismes de correction, comme le retrait d'une partie de la pêche et les compensations annexes.

Dynamiser la pêche et les territoires côtiers grâce au soutien financier de l'Union européenne

L'Union européenne ne se contente pas d'établir des règles de référence internationale. Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) finance aussi directement de nombreuses initiatives locales liées à l'« économie bleue » dans les collectivités côtières de l'Union. Doté d'un budget de 6 400 millions d'euros sur la période 2014-2020, la France en bénéficie à hauteur de 588 millions d'euros pour notamment aider les pêcheurs à développer des pratiques de pêche durable et créatrices d'emploi. Concrètement, cela se traduit

en France par le financement de 1 400 projets pour une moyenne de financement par projet de 149 258,72 euros.

Plus d'informations...

Politique commune de la pêche
(<https://bit.ly/2nojEeN>)

Totaux admissibles des captures
(TAC) et quotas
(<https://bit.ly/2nnPAzV>)

Plans pluriannuels
(<https://bit.ly/2MnEtIO>)

Organisation des marchés
(<https://bit.ly/2Vl3sHK>)

Dépenses publiques dans
le secteur de la pêche et
de l'aquaculture
(<https://bit.ly/33beUbH>)

FEAMP (<https://bit.ly/2gJFYrL>)

Programme opérationnel de
la France, période 2014-2020
(<https://bit.ly/338j5F7>)

Fiche technique pour la France
(<https://bit.ly/2p2HJlp>)

L'espace marin, un patrimoine commun à préserver

L'Union européenne privilégie l'intérêt général, la résolution pacifique des conflits, le partage équitable des ressources et la promotion du développement durable de l'économie bleue. La fragilité de l'écosystème marin, confronté désormais en plus aux risques majeurs du réchauffement climatique, interpelle la communauté internationale. L'Union en est un acteur pionnier et déterminant grâce à la mise en œuvre de sa politique commune de la pêche.



L'Europe est antisociale !

Vraiment ?

« L'Europe, ce n'est pas le Far West,
c'est une économie sociale de marché ! »

Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne

L'égalité des chances et le droit à la protection sociale sont des valeurs fondamentales du projet européen. Ces valeurs distinguent l'Europe du reste du monde. Elles se traduisent par des règles européennes sur l'égalité entre femmes et hommes ou entre types de salariés, sur la protection au travail (sécurité, temps de travail), ainsi que sur la mobilité au sein de l'Union européenne (UE). Ces droits forment un minimum de protection que chaque État membre peut bien sûr choisir de dépasser. L'UE investit aussi pour réduire les inégalités et lutter contre les discriminations, favoriser l'inclusion sociale et améliorer la situation

de l'emploi de millions de citoyens européens grâce au Fonds social européen (FSE).

LE MODÈLE SOCIAL EUROPÉEN: PAS D'ÉCONOMIE COMPÉTITIVE SANS PROGRÈS SOCIAL !

Les pays européens partagent un même modèle social fondé sur les principes d'égalité, d'inclusion et de protection sociale, qui les distingue du reste du monde:

- ▶ L'économie sociale de marché est un des fondements du projet européen. Elle concilie une économie hautement compétitive avec le progrès social, en tendant au plein-emploi.
- ▶ Si les États membres de l'Union ont des systèmes de protection sociale différents, ils ont tous en commun d'être financés majoritairement par la solidarité nationale, la part des assurances privées y demeurant relativement faible.

Cette ambition sociale est au cœur du projet européen, fondé sur le modèle de l'économie sociale de marché.

L'Union européenne a aussi adopté une, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (<https://bit.ly/2nSkAYY>), **contraignante pour tous les pays de l'Union**, qui définit les droits des citoyens européens autour de six valeurs individuelles et universelles : dignité, libertés, égalité, solidarité, citoyenneté et justice.

DES RÈGLES COMMUNES POUR SOUTENIR LA CONVERGENCE ASCENDANTE EN MATIÈRE SOCIALE

En pratique, au sein de l'Union européenne, **les États membres ont la compétence sur les politiques sociales** : chacun est libre d'organiser son système de protection sociale, c'est-à-dire de définir les niveaux de couverture sociale (retraites, maladie, chômage), les règles du marché du travail ou encore le niveau des services publics. Comme l'ont décidé souverainement les États membres, le rôle de l'Union se limite à **accompagner et compléter les politiques nationales**.

Les pays européens ont cependant décidé de définir certaines règles en commun : c'est l'**acquis social européen**. Il fonctionne toujours sur le même principe : **le niveau européen fixe des exigences minimales communes, le niveau national a toujours la possibilité d'aller plus loin. Aujourd'hui, l'acquis européen dans le domaine social est important.**

Quelques exemples

- ▶ Le principe de **égalité de traitement** entre salariés est affirmé dans plusieurs directives, par exemple pour lutter contre les discriminations fondées sur l'origine ethnique, le sexe ou le type de contrat d'emploi. De même, la directive sur les travailleurs détachés affirme le principe « à travail égal, salaire égal, dans un même lieu » (voir aussi les fiches des « Décodeurs de l'Europe » sur ce sujet, liens ci-après).
- ▶ L'acquis social européen définit aussi des **règles minimales de protection des salariés** pour harmoniser les conditions de travail au sein de l'Union. Les règles européennes garantissent aux travailleurs européens le droit à la santé et à la sécurité au travail, le droit à l'information, à la consultation et à la représentation des salariés, ainsi que des droits individuels, notamment sur le **temps de travail** (durée minimale des congés payés, temps de repos minimaux, temps maximal moyen de travail hebdomadaire) ou sur les **congés de maternité** (quatorze semaines au minimum payées au taux du congé maladie). Récemment, l'Union européenne a également adopté une législation introduisant un congé de paternité de dix jours au minimum, un congé pour les aidants qui travaillent et modernisant le congé parental, d'une durée de quatre mois, afin d'inciter davantage les pères à exercer leurs droits.
- ▶ Enfin, l'acquis social européen vise à faciliter la **mobilité des travailleurs européens au sein du marché unique en évitant le dumping social** et en permettant la reconnaissance des droits sociaux d'un État membre à l'autre à travers la coordination des systèmes de sécurité sociale.

AU-DELÀ DES RÈGLES JURIDIQUES, DES FINANCEMENTS EUROPÉENS FONT AVANCER L'EUROPE SOCIALE

L'Union européenne agit aussi pour améliorer la situation sociale des citoyens européens grâce aux fonds européens, qui sont l'expression la plus concrète de la solidarité entre les États membres. Le **Fonds social européen (FSE)** (<https://bit.ly/2UJQKv>) est le principal instrument dont dispose l'Europe pour **investir dans le capital humain**. Il vise en priorité à aider les personnes à trouver un emploi, à intégrer les personnes handicapées dans la société ou à assurer de meilleures perspectives à tous. Pour la période 2014-2020, **plus de 80 milliards d'euros seront investis par l'Union européenne** pour financer des projets aux niveaux national, régional et local ! La solidarité des pays de l'Union se manifeste aussi par le **Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)** (<https://bit.ly/2m2MhaU>) qui apporte une assistance matérielle aux personnes vulnérables (un repas sur trois servis dans les Restos du cœur est financé par le budget de l'UE).

Enfin, l'Union européenne lance des **initiatives politiques fortes** pour améliorer la politique sociale des États membres. La **garantie européenne pour la jeunesse** (<https://bit.ly/32WHtZP>) en est un bon exemple : chaque État membre de l'UE s'est engagé à offrir à chaque jeune Européen de moins de 25 ans, un emploi, une formation ou un stage de qualité dans les quatre mois suivant la fin de ses études ou son inscription au chômage.

L'Union européenne a lancé une démarche similaire pour **l'accompagnement vers le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée**.

VERS UN « TRIPLE A SOCIAL EN EUROPE » : LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

Pour aller plus loin, sur proposition de la Commission, le Parlement européen et les États membres de l'Union ont proclamé le 17 novembre 2017 à Göteborg le « **socle européen des droits sociaux** » (<https://bit.ly/2qSM51G>). Il fixe des **planchers sociaux communs** à tous les États membres et constitue le **minimum social** dans l'Union européenne. Le socle européen des droits sociaux énonce **20 principes communs** (<https://bit.ly/2su4p30>) à l'ensemble des États membres, tels que le droit à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ou le droit à un revenu minimal. Pour mettre en œuvre ce socle européen, la Commission a présenté 26 initiatives, dont 24 ont d'ores et déjà été adoptées ⁽²²⁾.

⁽²²⁾ https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social_priorities_juncker_commission_en.pdf

Plus d'informations...

La **Charte des droits fondamentaux européenne** (<https://bit.ly/2oviZUe>)

Le **socle européen des droits sociaux** (<https://bit.ly/2qSM51G>)

Pour en savoir plus sur l'acquis social européen : **synthèse de la législation de l'UE en matière d'emploi et de politique sociale** (<https://bit.ly/2n5nzNm>)

En savoir plus sur le **Fonds social européen** (<https://bit.ly/2miJUGW>)

Fiche #DecodeursUE : **Le Fonds social européen a permis à 10 millions de personnes de trouver un emploi !** (<https://bit.ly/2UJlQKv>)

En savoir plus sur le **Fonds européen d'aide aux plus démunis** (<https://bit.ly/2oDa2x6>)

Fiche #DecodeursUE : **« L'Europe est solidaire : le Fonds européen d'aide aux plus démunis »** (<https://bit.ly/2m2MhaU>)

QUI FAIT QUOI ?

Les politiques de l'emploi et des affaires sociales restent largement un domaine de compétence nationale.

La politique de l'emploi européenne vise essentiellement à favoriser la coopération et les échanges entre les États membres en facilitant le partage de bonnes pratiques et le développement d'actions innovantes, sans toutefois aller jusqu'à harmoniser les dispositions législatives et réglementaires des États membres [article 149 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)].

La politique sociale de l'Union européenne promeut le dialogue social européen et complète les actions des États membres dans un nombre limité de domaines : la protection et la sécurité des travailleurs, les conditions de travail, ***la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs, la protection contre les licenciements abusifs, la représentation des travailleurs et des employeurs, les conditions d'emploi des ressortissants de pays tiers en séjour régulier*** ⁽²³⁾ l'information et la consultation des travailleurs, l'intégration des personnes exclues du marché du travail, l'égalité femmes/hommes sur le marché de l'emploi, la lutte contre l'exclusion sociale (articles 151 à 153 du TFUE).

En dehors de ces domaines d'action, l'Union européenne ne dispose pas de compétences législatives. Elle ne peut donc pas proposer, par exemple, un salaire minimal dans tous les États membres.

Cependant, la Commission européenne propose un certain nombre de recommandations (sans effet juridique contraignant) aux États membres pour améliorer leurs performances socio-économiques, dans le cadre d'un dialogue approfondi et permanent appelé le « Semestre européen ».

⁽²³⁾ Les domaines en gras et en italique sont encore soumis à l'unanimité au Conseil des ministres, après consultation du Parlement européen. Les actes législatifs concernant les autres domaines sont adoptés par le Conseil des ministres et le Parlement européen selon la procédure législative ordinaire.



L'Europe n'est pas solidaire avec les plus démunis !

Vraiment ?

L'Union européenne (UE) agit dans les États membres pour aider les personnes les plus vulnérables. Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) contribue à leur apporter une assistance matérielle: aux Restos du cœur, par exemple, un repas sur trois est distribué grâce aux financements européens !

La solidarité des pays de l'Union se manifeste par le Fonds européen d'aide aux plus démunis qui soutient les actions des États membres pour apporter une assistance matérielle aux personnes vulnérables (denrées alimentaires, vêtements, savon...) tout en participant à leur réinsertion. Ce fonds est doté de 3,8 milliards d'euros pour 2014-2020, dont 500 millions d'euros pour la France (avec un cofinancement national de 15 %).

Le gouvernement français a choisi d'utiliser le FEAD pour financer l'achat, le transport, le stockage et la distribution de denrées alimentaires. Une organisation intermédiaire, FranceAgriMer, s'occupe de l'achat des denrées qui sont ensuite livrées à quatre organisations partenaires chargées de les distribuer : la Fédération française des banques alimentaires, le Secours populaire français, la Croix-Rouge française et Les Restos du cœur. C'est un rouage essentiel de l'action de ces associations : au Secours populaire, près d'un repas sur deux (43 %) est distribué grâce aux financements européens et un repas sur trois, aux Restos du cœur ! Rien que pour l'année 2017, près de 73 400 tonnes d'aide alimentaire financées par le FEAD, soit 57 714 900 colis alimentaires, ont bénéficié à 4 459 019 Français démunis.

L'Union européenne a également créé en 2016 le Réseau FEAD. Cette plateforme ouverte permet aux acteurs de la solidarité européenne de partager leurs meilleures pratiques et de promouvoir des idées nouvelles pour s'attaquer aux différentes formes de pauvreté et protéger les plus démunis. Les parties prenantes, comme la Croix-Rouge et les diverses associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, échangent leurs bonnes pratiques sur la manière de fournir de l'assistance matérielle et non matérielle aux plus défavorisés.

Plus d'informations...

Vidéo (<https://bit.ly/2o2CF6w>) de présentation du FEAD

Fiche détaillée (<https://bit.ly/2o52jeL>) sur le FEAD et sa mise en œuvre

Le **réseau FEAD** (<https://bit.ly/2mySC44>) (en anglais)

Mise en œuvre du **FEAD en France**
(<https://bit.ly/2nlgus9>)

Rapport d'exécution 2017 du Programme opérationnel français FEAD 2014-2020 (<https://bit.ly/2mwQVUP>)



L'Europe ne fait rien pour les jeunes ! Vraiment ?

La crise économique a particulièrement touché les jeunes Européens : près d'un jeune actif européen sur quatre (24 %) était au chômage au début de 2013. L'Union européenne s'est fortement mobilisée pour aider les jeunes Européens à accéder à l'emploi en créant la « Garantie européenne pour la jeunesse » et en renforçant les programmes existants à destination des jeunes, comme Erasmus+. En février 2019, le taux de chômage des jeunes en Europe est tombé à 14,6 % et le nombre de jeunes chômeurs avait déjà diminué de 2,4 millions par rapport à 2013.

LA « GARANTIE POUR LA JEUNESSE », UNE INITIATIVE EUROPÉENNE INNOVANTE POUR AIDER LES JEUNES À S'INTÉGRER DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Lancée en 2013 par l'Union européenne, la Garantie pour la jeunesse permet à tous les jeunes de moins de 25 ans de bénéficier d'une offre de qualité (un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue) dans les quatre mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Et ça marche ! Chaque année, depuis son lancement, plus de 5 millions de jeunes s'y sont inscrits et 3,5 millions ont reçu une offre d'emploi, de formation continue, de stage ou d'apprentissage dans les quatre mois. À travers l'initiative pour l'emploi des jeunes, qui dispose d'un budget de 8,8 milliards d'euros pour la période 2014-2020, l'Union européenne aide financièrement les États membres à mettre en œuvre la Garantie pour la jeunesse. Depuis l'adoption de la Garantie pour la jeunesse, le taux de chômage des jeunes Européens (15-24 ans) (14,6 %) et le taux de jeunes (15-25 ans) ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (10,2 %) ont atteint un niveau historiquement bas. En tout, plus de 14 millions de jeunes ont déjà bénéficié de ce programme.

En France, cela a notamment débouché sur la création de la « Garantie jeunes » qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont sans emploi, ne sont pas étudiants ni en formation, et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du revenu de solidarité active (RSA). Au total, plus de 80 % des jeunes Français dans cette situation ont pu participer à des programmes liés à la Garantie pour la jeunesse.

LE PROGRAMME « TON PREMIER EMPLOI EURES » : L'EUROPE AIDE LES JEUNES À TROUVER UN PREMIER EMPLOI DANS UN DES ÉTATS MEMBRES !

Le programme « Ton premier emploi EURES » (TPEE) encourage la mobilité des jeunes de moins de 35 ans en les aidant à trouver un emploi, un stage ou un apprentissage dans un autre État membre.

Par ailleurs, les jeunes et les employeurs bénéficient d'une aide financière directe. Celle-ci couvre, par exemple, les frais liés au voyage en vue d'une installation à hauteur de 500 euros. L'aide financière prend également en charge les frais d'inscription à des cours de langues à hauteur de 2 000 euros pour favoriser l'inclusion dans le pays d'accueil. Enfin, les stagiaires et les apprentis bénéficient d'indemnités de séjour, de formations préalables, de tutorats ou encore de services d'accueil dans le pays d'accueil.

ERASMUS+ DONNE À 4,4 MILLIONS D'EUROPÉENS LA POSSIBILITÉ D'ÉTUДИER, DE SE FORMER, D'ACQUÉRIR UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE OU DE FAIRE DU BÉNÉVOLAT À L'ÉTRANGER !

Être européen ce n'est pas seulement se déplacer comme on le souhaite pour les vacances, c'est aussi pouvoir partir étudier, faire un stage ou un volontariat dans l'un des 34 pays du programme Erasmus+ ! Le programme a fêté ses 30 ans en 2017 et a permis à **4,4 millions d'étudiants européens** d'effectuer une partie de leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur dans un autre pays. Aujourd'hui, **Erasmus+** offre cette possibilité à tous : **étudiants, mais aussi stagiaires, apprentis, professionnels, enseignants, bénévoles...** Au total, 9 millions de personnes ont pu partir à l'étranger grâce à Erasmus+ ! La France est d'ailleurs le premier pays d'envoi, devant l'Allemagne et l'Espagne. En 2018, plus de 49 000 étudiants français sont partis étudier à l'étranger, ainsi que 18 000 jeunes en formation professionnelle. Les Compagnons du devoir ont organisé, grâce au programme Erasmus, la mobilité de 16 000 jeunes apprentis depuis 2004 !

Pour la période 2014-2020, 14,7 milliards d'euros sont consacrés à Erasmus+, soit 1,5 % du budget de l'Union européenne. La France bénéficie de 1,2 milliard pour cette période. En mai 2018, la Commission européenne a proposé de doubler le budget d'Erasmus+ pour la période 2021-2027. Ce budget devrait atteindre 30 milliards d'euros et permettre à davantage de jeunes Européens de profiter de cette chance unique.

Erasmus+ n'est pas seulement un programme visant à favoriser les échanges culturels entre les peuples européens, c'est aussi un vrai plus pour les compétences et l'employabilité des jeunes. **Avoir effectué un séjour Erasmus+ donne plus de chances d'obtenir un emploi** : les jeunes ayant participé au programme sont moitié moins touchés que les autres par le chômage un an après leurs études.

LE CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ : L'EUROPE AIDE LES JEUNES À S'ENGAGER

Le Corps européen de solidarité offre aux jeunes âgés de 18 à 30 ans la possibilité de participer à des activités de solidarité dans un autre pays. Depuis son lancement, en décembre 2016, près de 125 000 jeunes se sont enregistrés sur le site et près de 15 000 participants ont commencé leur activité. Les jeunes issus d'Espagne, de Turquie, d'Italie et de France sont ceux qui se sont montrés les plus intéressés par l'initiative. Les jeunes s'engagent, par exemple, pour aider

des communautés à se reconstruire à la suite de catastrophes naturelles, pour aider à l'accueil et à l'intégration des réfugiés ou encore pour répondre à des défis sociaux, tels que l'exclusion sociale ou la pauvreté.

DISCOVEREU, L'INTERRAIL POUR LES JEUNES

Ce projet, lancé en 2018, met à la disposition des jeunes âgés de 18 ans des titres de transport gratuits (notamment des billets de train) pour leur permettre d'explorer l'UE. Depuis son lancement en juin 2018, 180 000 jeunes se sont déjà inscrits et 30 000 ont été sélectionnés au terme de deux appels à projets. Le troisième doit avoir lieu du 2 au 16 mai. Au total, la Commission compte distribuer 40 000 titres de transport sur l'année 2019.

Plus d'informations...

Le [portail européen de la jeunesse](https://europa.eu/youth/EU_fr) (https://europa.eu/youth/EU_fr) : toutes les informations sur tous les programmes européens pour la jeunesse

La Garantie pour la jeunesse : des avancées concrètes pour les jeunes Européens (<https://bit.ly/2nROZ9s>)

L'agence Erasmus+ en France (<http://www.agence-erasmus.fr/>) et toutes les statistiques Erasmus+ (<https://bit.ly/2Kv5Apa>)

Le site Génération Erasmus (<https://bit.ly/2xITc7s>)

Plus d'infos sur le Corps européen de solidarité (<https://bit.ly/2hokIKb>)

Échange virtuel Erasmus+ (<https://bit.ly/2Dwigso>)

Semaine européenne de la jeunesse 2019 (<https://bit.ly/2niAz2n>)

Le site Toutedurope (<https://bit.ly/2oOKtpx>)



Erasmus, ce n'est que pour les étudiants ! Vraiment ?

Erasmus+, le programme phare de l'Union européenne pour la mobilité des étudiants, c'est aussi pour les apprentis! En trente ans, 9 millions de personnes ont bénéficié de ce programme pour effectuer leur mobilité dans l'Union et même au-delà, dont la moitié d'étudiants. Erasmus a de plus en plus vocation à permettre à d'autres catégories d'apprenants de vivre une expérience internationale enrichissante qui valorise leur parcours professionnel et augmente leur chance de trouver un emploi.

Contrairement à une idée reçue, le programme Erasmus+ n'est pas réservé qu'aux étudiants. Il s'adresse aussi aux apprentis et aux jeunes en formation professionnelle (« Erasmus Pro »)... sans oublier les volontaires, les apprenants adultes, les animateurs socio-éducatifs, les enseignants et les professeurs... voilà qui explique le « + » dans Erasmus+ !

En trente ans, ce sont plus de 9 millions d'Européens, dont la moitié d'étudiants, qui ont bénéficié de ce programme pour vivre une expérience internationale dans le cadre de leur formation. En France, plus de 85 000 personnes ont pu partir en 2018 à l'étranger grâce à ce programme doté de plus de 200 millions d'euros, dont 49 000 étudiants et 18 000 jeunes en formation professionnelle. Ces derniers recourent de plus en plus à la mobilité pour parfaire le parcours d'apprentissage professionnel, y compris pour des séjours de longue durée (plusieurs mois) à l'étranger.

À vrai dire, les premières mobilités en Europe pour les stagiaires en formation professionnelle remontent à 1995 avec le lancement du programme Leonardo da Vinci, lui-même intégré dans le « programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie » de la Commission européenne avant que ce dernier ne devienne Erasmus+. Depuis, l'Europe a financé plus de 160 000 mobilités en faveur des lycéens professionnels, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle. En France,



les Compagnons du devoir et du tour de France sont ainsi des utilisateurs fidèles du programme Erasmus pour les apprentis depuis 2004 et ont permis à 16 000 jeunes d'effectuer une expérience d'apprentissage dans un autre pays de l'Union européenne!

L'objectif est d'offrir cette possibilité à toujours plus d'apprentis mais aussi d'augmenter la durée des périodes de mobilité. En effet, alors que par le passé les apprentis partaient à l'étranger pour seulement quelques semaines (quinze jours en moyenne), la période d'apprentissage peut maintenant durer plusieurs mois, dont la plus grande partie du temps en entreprises. Un budget accru (400 millions d'euros pour la période 2018-2020) doit permettre à 50 000 apprentis de partir dans un autre État membre pour une longue durée. Et pour les apprentis, cela a de nombreux avantages: consolider leur savoir-faire, en élargissant leur palette de compétences professionnelles et linguistiques tout en développant leur savoir-être: ouverture d'esprit, confiance, autonomie... De plus, la mobilité internationale fait aujourd'hui partie intégrante de nombreux cursus d'apprentissage et n'est donc plus considérée comme une « pause » pendant la formation.

La Commission a également appelé les pays de l'Union européenne à rapprocher leurs législations en vue d'offrir aux jeunes apprentis européens un statut unique d'excellence, en s'appuyant sur un « Cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité ». Elle a également proposé de doubler le budget du programme Erasmus après 2020.

Plus d'informations...

Site Génération Erasmus+ France (<https://bit.ly/2lysCyl>)

Site de la Commission européenne
(<https://bit.ly/2oajs2Z>)

Les 16 propositions sur l'Erasmus de l'apprentissage
du député européen français, Jean Arthuis
(<https://bit.ly/2ngY5gn>)



L'Europe détruit nos emplois !

Vraiment ?

À travail égal, salaire égal sur un même lieu de travail, tel est le principe qui s'appliquera désormais dans l'Union européenne !

Le nombre de travailleurs détachés s'est accru depuis 2004, mais on ne peut parler de « déferlement » ! Ces travailleurs représentent moins de 2 % de la population active française. Si, en 2017, ils étaient 516 000 en France, 405 000 ressortissants français travaillaient quant à eux dans un autre pays de l'Union ou en Suisse !

En outre, s'il arrive que des conditions de travail déloyales soient constatées, cela relève de cas de fraude ou de travail au noir et non de la législation européenne régissant le détachement de travailleurs.

IL N'Y A PAS DE DÉFERLEMENT DE TRAVAILLEURS « LOW-COST » EN FRANCE

On comptabilise 516 000 salariés détachés en France en 2017, ce qui ne représente que 1,8 % de la population active (29,2 millions de personnes). Les travailleurs détachés en France proviennent principalement des pays suivants : Portugal, Pologne, Allemagne, Roumanie, Belgique, Espagne et Italie. Si l'impact global sur l'économie est limité, les travailleurs détachés se concentrent dans certains secteurs : 21,9 % du total de l'emploi dans l'agriculture et 5,7 % dans les bâtiments et travaux publics (BTP) ⁽²⁴⁾.

UN TRAVAILLEUR DÉTACHÉ NE COÛTE PAS MOINS CHER QU'UN TRAVAILLEUR FRANÇAIS

Avec la révision de la directive sur le détachement des travailleurs en juin 2018, le principe est clair : même travail = même rémunération sur un même lieu de travail. Le fait que le travailleur détaché relève du système de sécurité sociale de son pays d'origine n'a pas d'incidence majeure sur le coût de son travail : avec la baisse des charges sur les bas salaires en France, embaucher un travailleur détaché en France au salaire minimal coûte autant à une entreprise que recourir à un travailleur installé sur le sol français. De plus, l'entreprise doit aussi financer le détachement (frais de déplacement et d'hébergement notamment).

LE PROBLÈME, CE NE SONT PAS LES RÈGLES EUROPÉENNES, MAIS LEUR CONTOURNEMENT

Le plus souvent, les problèmes associés aux travailleurs détachés ont une origine commune : la fraude ou le non-respect des règles ! Quand un travailleur détaché en France est payé moins que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), c'est de la fraude. Quand l'employeur qui détache un travailleur ne respecte pas les règles sur le temps de travail, c'est de la fraude. Quand un travailleur détaché est hébergé dans des conditions déplorables par son employeur, avec un loyer exorbitant retenu sur son salaire, c'est illégal.

Si, en France, la politique de lutte contre la fraude produit ses premiers effets, des progrès importants doivent encore être réalisés, selon le rapport public annuel 2019 de la Cour des comptes.

⁽²⁴⁾ <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-02/02-lutte-fraude-travail-detache-Tome-1.pdf>

C'est pourquoi les dirigeants européens sont convenus le 14 février 2019 ⁽²⁵⁾ de créer une **Autorité européenne du travail** qui facilitera la coopération entre les États membres et renforcera les contrôles en permettant une vérification rapide du respect des droits et obligations des travailleurs détachés et de leurs employeurs. La lutte contre les sociétés « boîtes aux lettres » (sans activités économiques dans leur pays et dont la raison d'être est exclusivement de fournir de la main-d'œuvre aux entreprises étrangères) sera également renforcée.

ET DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS ? QUELLES SERONT LES RÈGLES ?

Considéré comme un secteur trop mobile pour répondre en tous points aux mêmes règles de détachement que les autres secteurs, le transport routier a fait l'objet d'une proposition spécifique permettant d'appliquer aux routiers les principes de la directive sur les travailleurs détachés.

Ainsi, la Commission a proposé que les employés des entreprises de transport effectuant du cabotage (une opération de transport qui débute et se termine sur un territoire national autre que celui du transporteur) soient traités comme des travailleurs détachés pour un nombre limité d'opérations pendant une période

⁽²⁵⁾ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-852_fr.htm



Photo by Nigori Tadyanehondo on Unsplash.com

définie. Il appartient maintenant aux ministres des transports des États membres et au Parlement européen d'adopter cette proposition.

QUI FAIT QUOI ?

La législation sociale reste largement un domaine de compétence nationale, et le droit européen en matière sociale s'est limité à trois domaines : 1) porter des valeurs communes en vue d'assurer l'égalité des salaires femmes/hommes (<https://bit.ly/2n6tmNS>) pour un même travail (qui est inscrite dans le traité de Rome de 1957) et plus largement de lutter contre les discriminations ; 2) favoriser la libre circulation des travailleurs (<https://bit.ly/2nLXDGG>) ; 3) instaurer des règles minimales de protection des salariés pour harmoniser les conditions de travail (surtout en matière de santé et sécurité (<https://bit.ly/2n29U9N>)).

La directive sur le détachement des travailleurs répond précisément à l'objectif de favoriser la libre circulation des travailleurs. C'est l'un des principes fondamentaux du marché intérieur consacrés par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les textes européens visent à garantir des conditions de concurrence équitables aux entreprises et le respect des droits des travailleurs.

La directive sur le détachement des travailleurs a été adoptée selon la procédure législative ordinaire, principale procédure de prise de décision utilisée pour adopter la législation de l'Union. La Commission présente une proposition législative au Parlement européen et au Conseil (rassemblant les ministres des États membres) qui ont un pouvoir équivalent de codécision. Si une proposition

législative est rejetée à un stade quelconque de la procédure, ou si le Parlement et le Conseil ne peuvent parvenir à un compromis, la proposition n'est pas adoptée et la procédure prend fin.

Plus d'informations...

Le site de la Commission européenne sur le détachement des travailleurs (<https://bit.ly/2nLATXt>)

L'accord au Conseil de l'Union européenne pour la révision de la directive sur le détachement de travailleurs (<https://bit.ly/2mjwRoO>)

L'accord du 14 février 2019 sur l' **Autorité européenne du travail** (<https://bit.ly/2mRL64y>)

Rapport public annuel 2019 de la Cour des comptes, « La lutte contre la fraude au travail détaché : un cadre juridique renforcé, des lacunes dans les sanctions », février 2019 (<https://bit.ly/2mRAqD3>)



Avec l'euro, tout a augmenté, sauf mon pouvoir d'achat !

Vraiment ?

Non, l'euro n'a pas fait exploser les prix à la consommation. Les prix n'ont pas augmenté plus vite depuis qu'on utilise l'euro. Au contraire ! Ils ont très faiblement augmenté. Et plus important encore, le pouvoir d'achat des ménages a continué d'augmenter.

L'EURO A PERMIS DE LIMITER LA HAUSSE DES PRIX

Les prix n'ont pas augmenté plus vite depuis qu'on utilise l'euro : c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Avant l'euro, l'inflation en France pouvait atteindre des niveaux très élevés, jusqu'à plus de 10 % dans les années 80. Depuis l'euro, la hausse des prix n'a quasiment jamais dépassé les 2 % par an et se situe en moyenne à seulement 1,4 % par an sur la période 2001-2017.

LE PRIX DE LA BAGUETTE A AUGMENTÉ MOINS VITE QUE LES SALAIRES

Prenons un exemple emblématique : le prix de la baguette. Un an avant l'introduction de l'euro, en 2001, la baguette coûtait environ 4,30 francs, soit 0,66 euro. Aujourd'hui en 2019, la baguette ordinaire coûte en moyenne 0,88 euro (5,78 francs), soit une augmentation de 1,8 % par an... mais les salaires aussi ont augmenté ! Le SMIC horaire était de 6,67 euros en 2001. Il est aujourd'hui à 10,03 euros, soit une augmentation moyenne de 2,8 % par an.

Le pouvoir d'achat (comparaison de l'évolution des revenus et des prix) n'a donc pas baissé à la suite du passage à l'euro, au contraire il a augmenté de 8 % par habitant en 15 ans en France. Pour l'illustrer, on peut prendre l'exemple du prix d'une voiture neuve et de ce que cela représente en mois de SMIC. En 1980, une voiture neuve valait environ 4 500 euros (30 000 francs), l'équivalent de 13 à 14 mois du salaire minimal de l'époque, alors qu'aujourd'hui, un véhicule neuf équivalent vaut environ 10 000 euros, soit 6 à 7 mois du salaire minimal.

Plus d'informations...

Les chiffres de long terme de l'inflation en France

(<https://bit.ly/2LSPrxN>)

Le site de l'INSEE

(<https://bit.ly/2nt2DAi>)

pour suivre l'évolution du

prix de la baguette

(<https://bit.ly/2OsS4bm>) et des

salaires (<https://bit.ly/2BSiWYI>)

Le site de la Banque centrale européenne

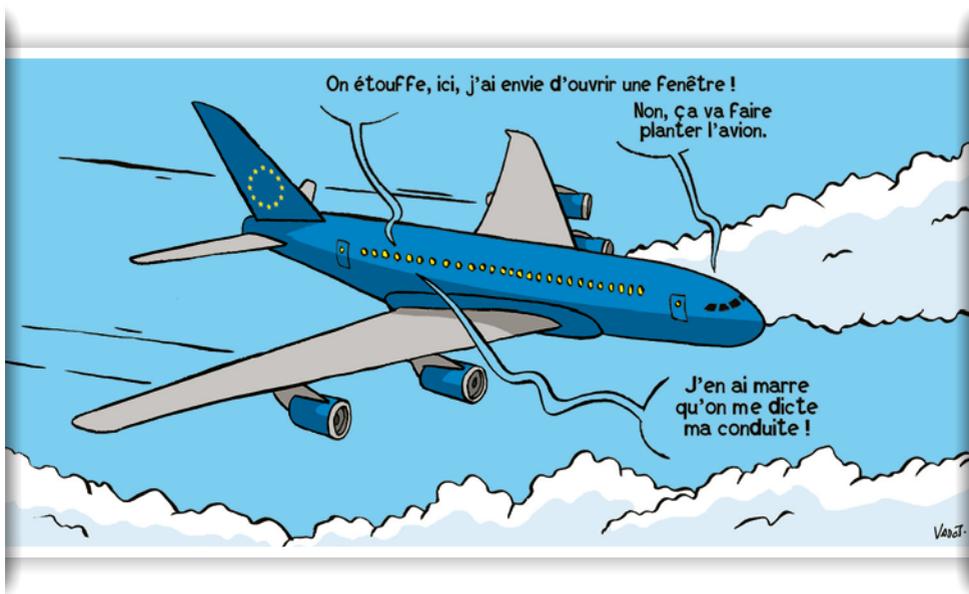
(<https://bit.ly/1ExWgvu>) pour mieux comprendre le rôle de l'euro dans l'évolution des prix et le concept d'« inflation perçue »

Le site de la Commission européenne (<https://bit.ly/2AAEzKL>) sur l'euro et ses avantages

ALORS, POURQUOI A-T-ON L'IMPRESSION QUE LES PRIX ONT AUGMENTÉ ?

Même si les chiffres démontrent le contraire, les Français ont l'impression que les prix ont augmenté avec l'euro. Ce sentiment vient notamment de la tendance à oublier les « vrais » prix en francs : de nombreuses personnes pensent que la baguette coûtait 1 franc avant le passage à l'euro. Or, elle en valait plus de 4 ! La baguette à 1 franc, c'était dans les années 70.

On a aussi tendance à **ne pas tenir compte** de la hausse des salaires et à **ne pas voir les prix qui diminuent**. Ainsi, même si le prix de la baguette a augmenté (modérément), celui de nombreux appareils électroménagers ou ordinateurs a baissé.



Bruxelles dicte sa politique économique à la France !

Vraiment ?

La politique économique de la France est décidée en France. Toutefois, la France étant membre de l'Union européenne (UE), sa politique économique a des répercussions sur les autres pays de l'UE : les décisions économiques prises à Paris ou à Berlin ont des conséquences sur la situation économique à Rome ou à Madrid. C'est pourquoi les politiques économiques de tous les États membres sont discutées au sein de l'Union européenne (et non imposées par elle !). Quand on partage la même monnaie, on bénéficie de ses avantages (stabilité, faible inflation, taux d'intérêt bas, suppression du change), mais on doit aussi respecter des règles communes (limitation du déficit et de la dette). Cependant, chaque État est libre de

décider du niveau et de la répartition de ses dépenses publiques (éducation, santé, retraite, défense, etc.). La Commission européenne n'impose rien, elle veille à ce que les États membres de l'UE respectent les règles qu'ils se sont eux-mêmes fixées. Ni plus, ni moins.

POURQUOI FAUT-IL COORDONNER LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ENTRE LES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

Parce que nous partageons la même monnaie. Si un État membre s'affranchit des règles communes et mène une politique d'endettement public excessif, cela peut avoir des effets néfastes pour les autres pays partageant la même monnaie. Par exemple, en augmentant sa dette de manière excessive, un État pourrait se trouver en défaut de paiement. Ne pouvant plus emprunter sur les marchés financiers pour financer ses dépenses publiques, ou à des taux rédhibitoires, comme c'est arrivé à la Grèce en 2010, il ferait peser un risque sur la stabilité financière et bancaire de l'ensemble de la zone euro. La hausse des taux d'intérêt, en se propageant aux pays de la zone euro ayant les finances publiques les moins solides, pourrait entraîner un défaut de paiement, une panique bancaire, etc.

LE RESPECT DES RÈGLES VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS

Nos économies sont fortement imbriquées. 60 % des exportations françaises se font à l'intérieur de l'Union européenne. Une crise dans un État membre peut donc avoir des conséquences économiques négatives et se propager dans les autres pays, comme l'a montré la crise financière et économique de 2008. Les pays de l'UE coordonnent donc leurs politiques économiques pour mieux détecter, prévenir et corriger les évolutions économiques problématiques (accumulation de dettes, bulles financières ou immobilières) pouvant freiner la croissance et mettre en danger non seulement l'économie d'un pays, mais aussi celle de ses voisins.

LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES : COMMENT ÇA MARCHE, QUI DÉCIDE QUOI ?

Tous les ans en février, la Commission européenne établit un **bilan de santé économique** pour chaque État membre. Le dernier rapport sur la France, publié le 27 février 2019, est disponible [ici](https://bit.ly/2Os13JR) (<https://bit.ly/2Os13JR>). Elle propose ensuite des recommandations de politiques économiques sur mesure. Ces **recommandations** sont discutées et approuvées par les chefs d'État ou de gouvernement en juin (lors du sommet européen).

Elles sont ensuite prises en compte par les pays lors de la préparation de leurs budgets à l'automne.

Il s'agit bien de recommandations et non pas d'obligations. Certes, on fixe des objectifs, mais les États membres sont libres de choisir les moyens d'y parvenir.

Bruxelles ne « dicte » donc pas sa politique économique aux États membres !

Il existe deux cas de figure où des **procédures** peuvent être ouvertes à l'encontre de pays dont la situation économique risque de mettre en péril non seulement leur propre stabilité, mais aussi celle de leurs voisins :

- **Situation budgétaire** : la procédure de déficit public excessif est déclenchée lorsque le déficit public excède 3 % du produit intérieur brut (PIB) (sauf si ce dépassement est limité, temporaire et exceptionnel) et l'endettement public, 60 % du PIB (à moins qu'il ne diminue suffisamment). Ces critères correspondent à des engagements communs relevant du pacte de stabilité et de croissance qui sont inscrits dans les traités européens.

Il est important de préciser que le déficit de 3 % n'est pas un objectif, mais un seuil d'alerte à ne pas dépasser. L'objectif est celui du quasi-équilibre budgétaire (« règle d'or »), inscrit dans un traité intergouvernemental ⁽²⁶⁾ signé par la France en 2012. Cet équilibre est aujourd'hui presque atteint par les membres de la zone euro. Le déficit public agrégé pour la zone euro est, en effet, passé de 6,2 % en 2009, au temps fort de la crise, à 0,6 % en 2018.

Pour autant, si les pays sont tenus par des règles budgétaires et ne doivent pas dépasser certains seuils d'alerte (déficit n'excédant pas 3 % du PIB et dette publique n'excédant pas 60 % du PIB), ils sont totalement libres de décider de leur modèle économique et social. Certains ont des dépenses publiques et sociales élevées (supérieures à 54 % de leur PIB pour la France et la Finlande) et d'autres, plus faibles (26 % pour l'Irlande), la moyenne de la zone euro se situant à 47 % ⁽²⁷⁾. Les pays sont également totalement libres de répartir ces dépenses comme ils le souhaitent (éducation, santé, retraite, défense, etc.). Les règles fixées au niveau européen sont établies pour s'assurer que ces dépenses sont finançables (sans générer de déficits excessifs et aggraver la dette du pays) et qu'elles n'obèrent pas la compétitivité du pays, afin d'éviter des déséquilibres qui, à terme, sont dangereux pour le pays lui-même, pour la zone euro et pour l'UE dans son ensemble.

⁽²⁶⁾ Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) signé le 2 mars 2012.

⁽²⁷⁾ http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=gov_10a_main&lang=en

- **Déséquilibres macroéconomiques** : la procédure de déséquilibre macroéconomique est déclenchée si la Commission estime qu'il existe des déséquilibres excessifs importants et susceptibles d'avoir des conséquences économiques néfastes pour l'État membre considéré ou pour ses voisins (par la détection, en amont, de problèmes précis représentant une menace pour la stabilité économique et financière commune : bulles immobilières, pertes importantes de compétitivité, etc.).

Ces deux procédures incluent un système de surveillance accrue par les institutions européennes (Commission et Conseil des ministres). L'État membre concerné doit élaborer des mesures correctives selon un certain calendrier. Faute de quoi, il s'expose, dans certains cas, à des sanctions financières (cas, par exemple, de la Hongrie en 2012).

ET LA FRANCE DANS TOUT CELA ?

Depuis mai 2018, la France n'est plus considérée en situation de déficit public excessif, son déficit public ayant été inférieur à 3 % en 2017 et 2018, ni en situation de déséquilibre macroéconomique excessif, grâce à une légère amélioration de la compétitivité de son économie.

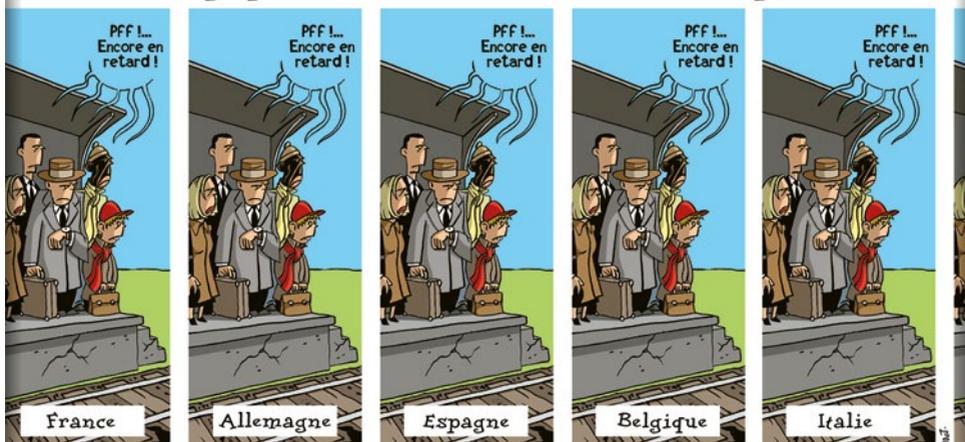
La France s'est engagée à respecter les recommandations du Conseil des ministres de l'UE ⁽²⁸⁾ adoptées le 13 juillet 2018, visant notamment à réduire son endettement public et à augmenter l'efficacité de ses dépenses publiques, à poursuivre les réformes du système d'enseignement et de formation professionnels pour qu'il réponde aux besoins du marché du travail, à favoriser la croissance des entreprises par une simplification du système fiscal et une meilleure efficacité des systèmes de soutien à l'innovation. L'ensemble de ces recommandations ont été discutées avec le gouvernement français qui les a acceptées et a décidé des moyens pour les mettre en œuvre.

Plus d'informations...

En savoir plus sur le Semestre européen (<https://bit.ly/2Ewg9tX>)

⁽²⁸⁾ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0910\(09\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018H0910(09)&from=EN)

L'Europe préserve la diversité des services publics



L'Europe veut la fin des services publics !

Vraiment ?

Les pays de l'Union européenne (UE) sont très largement libres de définir l'étendue de leurs services publics. L'UE intervient dans une seule catégorie de services publics, ceux dits « d'intérêt économique général » (comme la poste, les télécommunications, les transports, l'énergie, la distribution d'eau, la gestion des déchets...). Elle veille à éviter des situations de monopole et d'abus concurrentiels. En même temps, elle protège les citoyens européens en leur garantissant l'accès à ces services.

UN DROIT EUROPÉEN POUR LES SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL...

Le droit de l'Union européenne n'intervient que dans le domaine des services d'intérêt économique général. Il n'intervient pas dans le domaine des services «non économiques», c'est-à-dire pour lesquels il n'y a pas de marché, leur fourniture étant gratuite ou le prix payé par l'utilisateur étant sans rapport avec le coût réel, comme la justice, la police, la défense, l'éducation, la santé, les retraites..... qui garantit l'accès de tous les citoyens à ces services...

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a la même valeur juridique que les traités européens, garantit, au titre du principe de solidarité, l'accès de tous les citoyens européens aux services d'intérêt économique général. Ce principe a été repris dans le [socle européen des droits sociaux](https://bit.ly/2qSM51G) (<https://bit.ly/2qSM51G>) afin que l'accès à des services essentiels de qualité soit garanti de manière universelle, en particulier aux personnes défavorisées.

... ET ENCADRE LA CONCURRENCE

Ces services publics d'intérêt économique général sont le plus souvent encadrés par la législation européenne qui organise l'ouverture à la concurrence et l'éventuelle attribution d'un service public à une entreprise privée. C'est le cas pour un certain nombre d'activités dites «de réseau» (télécommunications, énergie, services postaux et transport). Pour les autres secteurs, la Cour de justice de l'Union européenne a posé, au fil du temps, des principes qui font désormais jurisprudence.

QUELQUES EXEMPLES

Transport aérien, télécoms

L'ouverture à la concurrence du transport aérien et des télécommunications a permis de réduire substantiellement le prix des billets et des appels (même à l'étranger). Elle s'est accompagnée de la protection de l'obligation de service public (comme les vols entre la France continentale et la Corse) ou de service universel (raccordement au réseau téléphonique en France).

Rail

L'ouverture progressive des services ferroviaires à la concurrence — prévue pour 2019 — s'accompagne de dispositifs visant à protéger les services de trains régionaux (type TER) pour maintenir une large desserte locale. Dans un souci d'efficacité de la dépense publique et d'ouverture à d'autres opérateurs, l'ouverture de 2019 généralisera dans la mesure du possible les appels d'offres afin de permettre à plusieurs compagnies ferroviaires de proposer aux régions la meilleure offre au meilleur prix pour le service considéré.

Énergie

Le droit européen ne propose pas la privatisation des barrages, mais la mise en concurrence pour l'exploitation de leur concession, c'est très différent! L'octroi d'une concession d'énergie hydraulique doit faire l'objet d'une mise en concurrence dans l'UE, mais chaque pays conserve toute latitude pour imposer des obligations de service public à l'exploitant choisi, qu'il soit public ou privé.

Poste

Le service universel dans le domaine postal est défini dans la législation européenne et vise à permettre la distribution du courrier dans les zones rurales à des fréquences régulières.

LES SERVICES PUBLICS SONT PROTÉGÉS DANS LES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Il est essentiel de souligner aussi que l'UE a mis en place un système solide de protection des services publics dans les négociations commerciales (<https://bit.ly/2nHSY92>) bilatérales (TTIP, CETA) ou multilatérales (AGCS, ou GATS en anglais, TiSA).

Plus d'informations...

Toute l'Europe sur l'idée reçue : l'Europe a obligé la privatisation des services publics au nom du libéralisme (<https://bit.ly/2mPsQZo>)

L'Europe veut privatiser les barrages hydroélectriques ! Vraiment ? (<https://bit.ly/2opm8Kd>)



L'Europe est impuissante face à l'évasion fiscale !

Vraiment ?

L'Union européenne (UE) a fait plus de progrès contre la fraude et l'évasion fiscales en quatre ans qu'au cours des trente dernières années: fin du secret bancaire, liste noire des paradis fiscaux, décision imposant à Apple de rembourser 13 milliards d'euros d'impôts non payés... Il y a encore beaucoup à faire et des propositions sont en discussion pour faire appliquer un principe simple : les entreprises doivent payer leurs impôts là où elles génèrent des bénéfices. C'est essentiel car l'évasion fiscale représente des sommes colossales,

plus de 200 milliards d'euros chaque année ⁽²⁹⁾, et les citoyens européens réclament légitimement plus de justice fiscale.

L'ÉVASION FISCALE EST DIFFICILEMENT TOLÉRABLE POUR LES CITOYENS EUROPÉENS

Les récents scandales, tels que les «Panama Papers» et les «Paradise Papers», ont mis en lumière des pratiques que les citoyens ne peuvent plus tolérer. L'évasion fiscale, cela veut dire une **grande injustice pour les contribuables, moins de recettes pour les États membres** et donc moins d'investissements dans les infrastructures, la protection sociale ou les services publics.

Des progrès majeurs telles l'amélioration de la transparence fiscale et la fin du secret bancaire

En à peine quatre ans, l'Union européenne a fait plus de progrès qu'au cours des trente dernières années! Elle a mis en œuvre une véritable révolution, celle de la **transparence fiscale**: les administrations fiscales nationales doivent désormais s'informer mutuellement des accords fiscaux passés avec des entreprises et le montant d'impôts que les entreprises paient dans leur pays. Cela permet à chaque État de détecter des anomalies, de mener des enquêtes et, si nécessaire, de faire un redressement fiscal. L'évolution la plus marquante de ces dernières années en matière de fiscalité reste sans aucun doute la fin du secret bancaire. Une centaine de pays (dont l'ensemble des pays de l'UE et la Suisse) se sont engagés à échanger des informations sur les comptes bancaires de leurs ressortissants.

L'évasion fiscale, par définition, ne connaît pas de frontières et peut seulement être résolue efficacement par un effort concerté au niveau mondial.

Les États membres ont par ailleurs adopté une série de mesures communes afin de lutter contre les abus et les principaux canaux d'évasion fiscale.

⁽²⁹⁾ L'écart de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est estimé à 147,1 milliards dans l'Union en 2016 [VAT Gap Report 2018 (<https://bit.ly/2NYV04x>)]. Différentes estimations placent la perte de revenus liée à l'évasion fiscale par des entreprises multinationales approximativement entre 40 et 70 milliards d'euros [Dover et al. (2015) (<https://bit.ly/1L71Daf>), Tørsløv et al. (2018) (<https://bit.ly/2ooUQDC>), Álvarez-Martínez et al. (2018)].



Le droit de la concurrence est un puissant levier pour lutter contre des défiscalisations indues

Lorsque des avantages fiscaux déloyaux sont accordés à certaines entreprises, la Commission européenne agit résolument pour corriger la situation. **C'est ainsi qu'elle a condamné Apple à verser 13 milliards d'euros d'arriérés d'impôts à l'Irlande**, car Apple payait moins de 1 % d'impôts sur ses bénéfices, loin du taux normal irlandais! D'autres actions similaires ont été menées (par exemple à l'encontre de FIAT, Amazon, Engie et Starbucks au Luxembourg et aux Pays-Bas) ou sont en cours (Ikea, Nike et Huhtamäki).

Une liste noire des paradis fiscaux

Les États membres de l'Union européenne ont adopté, en décembre 2017, la toute première «liste noire» de 17 pays considérés comme des paradis fiscaux. Elle est complétée par une liste grise de 47 pays qui, pour ne pas figurer sur la liste noire, se sont engagés à changer leurs pratiques fiscales.

Depuis, des dizaines de pays ont supprimé leurs régimes fiscaux dommageables et se sont alignés sur les normes internationales en matière de transparence et de fiscalité équitable. Un certain nombre de pays ne respectent toujours pas les règles.

Ils ont donc été mis sur liste noire, en mars 2019. **Cette liste établie par les États membres de l'UE a déjà permis de changer la donne.**

Des progrès sont encore nécessaires

Pour plus de justice fiscale, **la Commission européenne a proposé l'adoption de règles communes pour que les entreprises paient leurs impôts là où elles réalisent des bénéfices.** Les bénéfices des grandes entreprises du numérique sont deux fois moins imposés que ceux des entreprises traditionnelles (9,5 % contre 23 % en moyenne) dans l'UE. En attendant un accord sur ces règles communes, la Commission a proposé une taxe transitoire de 3 % du chiffre d'affaires sur des activités du numérique qui échappent actuellement à toute forme d'imposition dans l'UE. Si l'accord unanime des Vingt-huit n'a pas encore été trouvé, certains pays ont d'ores et déjà décidé de mettre en place une telle taxe, comme vient de le faire la France.

En matière fiscale, les accords sont, certes, difficiles car ils requièrent l'unanimité, mais ils sont possibles. **La Commission vient de lancer un débat pour que, sur certains dossiers fiscaux, le vote puisse se faire non plus à l'unanimité mais à la majorité qualifiée.** Cela permettrait aux États membres de trouver plus rapidement des compromis sur les questions fiscales.

Plus d'informations...

La liste des juridictions fiscales non coopératives (liste noire des paradis fiscaux) (<https://bit.ly/2ovF89D>)

Une juste part : Une fiscalité européenne adaptée au XXI^e siècle (<https://bit.ly/2mRVNE9>)



© iStock.com/Vertigo3d

L'Europe est impuissante face aux géants du numérique !

Vraiment ?

L'internet a révolutionné nos comportements et favorisé la naissance d'entreprises géantes. Il s'agit des fameux GAFA — Google, Apple, Facebook et Amazon — même si d'autres multinationales, y compris européennes, sont également concernées. Si leur activité a transformé positivement la vie des Européens, elle doit aussi être régulée pour répondre aux nouveaux enjeux et éviter les abus: protection de la vie privée, protection des droits d'auteur, protection de la concurrence loyale. Les institutions européennes se mobilisent sur ce sujet et font avancer le droit, même si des progrès restent à accomplir dans le domaine fiscal.

L'EUROPE, CHAMPIONNE DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES!

La protection des données personnelles est un droit fondamental reconnu par les traités européens. Pour le renforcer dans un monde où les échanges numériques deviennent massifs, l'Union européenne (UE) a adopté le règlement général sur la protection des données (connu sous le nom de «RGPD»). Il est entré en vigueur en mai 2018. Le RGPD renforce le contrôle des citoyens sur leurs données personnelles: droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, droit à l'information sur les failles de sécurité. Ces droits nouveaux sont accordés par le règlement... et ça marche! Ainsi, le nombre de notifications d'accidents de sécurité par les entreprises a considérablement augmenté pour atteindre 41 000 en janvier 2019! Facebook a dû notamment notifier des failles de sécurité à l'autorité irlandaise de protection des données. Le règlement réaffirme, en effet, le rôle des autorités de contrôle comme la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France et leur donne des pouvoirs de sanction significatifs en cas de non-respect des règles. C'est ainsi qu'en janvier 2019, la CNIL a infligé une amende de 50 millions d'euros à Google pour manquement aux obligations de transparence et pour n'avoir pas valablement recueilli le consentement des utilisateurs pour traiter leurs données dans le cadre des envois de publicité ciblée! L'Europe peut donc être un puissant régulateur face aux géants de l'internet, car ses règles s'appliquent à tous les acteurs, même non européens, qui recueillent et exploitent vos données personnelles.

DROITS D'AUTEUR: PROTÉGER LES CRÉATEURS ET LES JOURNALISTES TOUT EN GARANTISSANT LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les nouvelles règles sur le droit d'auteur, modernisées afin de mieux correspondre à l'ère numérique, ont été adoptées le 26 mars 2019 après de longues discussions. Elles seront applicables dans deux ans pour permettre aux États membres d'adapter leur législation. Elles visent d'abord à renforcer la position des créateurs (artistes, musiciens, acteurs, écrivains, mais aussi journalistes, en particulier grâce à un nouveau droit pour les éditeurs de presse) dans leurs négociations avec les plateformes qui tirent des profits élevés de l'utilisation de leurs contenus. Ces derniers vont désormais pouvoir négocier des accords plus favorables avec leurs éditeurs ou producteurs et bénéficier d'une rémunération plus juste pour l'utilisation de leurs écrits et créations. La nouvelle directive veille, en même temps, à protéger la liberté d'expression des utilisateurs de l'internet, autre valeur fondamentale de l'Union. Le droit de citation, de critique,



Photo by Will Francis on Unsplash.com

de caricature ou de parodie est garanti. La création d'éléments culturels, comme les mèmes et les gifs, est expressément autorisée! Si les plateformes venaient à supprimer leurs contenus de façon injustifiée, les auteurs pourraient protéger leurs intérêts de manière efficace grâce aux nouveaux mécanismes prévus par la directive.

L'EUROPE GARANTIT UNE CONCURRENCE LOYALE

La Commission européenne, chargée de faire appliquer la politique de concurrence, dispose de moyens étendus pour contrôler et empêcher les ententes, abus de positions dominantes, monopoles. C'est ainsi que la Commission assure une concurrence libre, loyale et non faussée au sein du marché unique. Ainsi, en réaction à l'abus de position dominante de Google, la Commission a infligé, en 2017, une amende de 2,42 milliards d'euros au géant de la recherche en ligne, suivie d'une amende de 4,34 milliards en 2018 et de 1,49 milliard en 2019, assurant pleinement son rôle de régulateur de la concurrence. La Commission, par ces décisions, s'assure que Google n'abuse pas de sa taille et de sa force de marché pour empêcher d'autres entreprises de lui faire concurrence.

FISCALITÉ: LE TRAVAIL SE POURSUIT

La Commission a également sanctionné l'Irlande pour les aides d'État à hauteur de 13 milliards d'euros qu'elle a accordées à Apple sous la forme de taux d'imposition quasi nuls. En septembre 2018, Apple payait à l'Irlande 14,3 milliards d'euros d'«arriérés d'impôts» au titre des avantages fiscaux plus les intérêts. Cette somme a été placée sur un compte séquestre, en attendant l'issue de la procédure d'appel introduite par Apple et l'Irlande devant les tribunaux de l'UE contre la décision de la Commission.

En 2018, la Commission européenne a proposé l'instauration d'une taxation sur les services numériques visant à taxer à hauteur de 3 % le chiffre d'affaires généré par certaines activités numériques. Cette taxe concernait les très grandes entreprises de l'économie numérique qui réalisent un chiffre d'affaires mondial supérieur à 750 millions d'euros. Cette taxe visait notamment à rééquilibrer la fiscalité entre les entreprises traditionnelles et les entreprises du numérique qui sont soumises à un taux d'imposition deux fois moins élevé.

Ce projet n'a pas pu aboutir du fait de l'opposition de quelques États membres. Les décisions en matière de fiscalité requièrent, en effet, l'unanimité au sein de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a proposé, en janvier dernier, de faire évoluer cette règle de l'unanimité vers la majorité qualifiée.

Plus d'informations...

Le règlement général sur la protection des données
(<https://bit.ly/2Gs1Nbs>)

Questions-réponses sur le droit d'auteur
(<https://bit.ly/2psTOr0>)

La Commission européenne sanctionne Google pour
pratiques anticoncurrentielles (<https://bit.ly/2lvRfLb>)

Vers la majorité qualifiée pour les décisions fiscales
(<https://bit.ly/30WbS9z>)



L'Europe a sauvé les banques aux dépens des contribuables !

Vraiment ?

À la suite de la crise financière de 2008, l'Union européenne a pris des mesures sans précédent pour réguler le secteur financier afin de protéger les épargnants et d'éviter qu'il incombent aux contribuables de sauver les banques en difficulté.

LES CONTRIBUABLES SONT DORÉNAVANT MIEUX PROTÉGÉS

Pendant la crise financière de 2008, plusieurs banques dans l'Union européenne se sont trouvées au bord de la faillite. Les États sont intervenus en urgence afin d'éviter des faillites bancaires, une contagion aux autres banques et une panique financière généralisée. Pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise aux dépens des contribuables, l'Union a adopté de nouvelles règles. Désormais, face à d'éventuelles défaillances bancaires, ce sont les

actionnaires et les créanciers plutôt que les contribuables qui devront participer en priorité au sauvetage de telle ou telle banque. Si les contributions des actionnaires et des créanciers de la banque sont insuffisantes, il sera alors fait appel à un fonds commun alimenté par les banques elles-mêmes (le « Fonds de résolution unique »). À terme (d'ici à 2024), le fonds sera doté de 55 milliards d'euros.

LES DÉPÔTS DES ÉPARGNANTS SONT GARANTIS À CONCURRENCE DE 100 000 EUROS ?

La première directive européenne protégeant les dépôts des épargnants date de 1994. Elle a été révisée à la suite de la crise de 2008. Le niveau de garantie a progressivement été relevé. Dorénavant, les dépôts de tous les déposants, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, sont protégés à concurrence de 100 000 euros par banque. Chaque pays a eu l'obligation de mettre en place un système national de garantie des dépôts. Et pour mutualiser le risque au niveau de la zone euro, la Commission a proposé un système européen d'assurance des dépôts.



UNE SUPERVISION INDÉPENDANTE DES BANQUES AU NIVEAU EUROPÉEN

Pour renforcer la solidité du système bancaire, l'Union a mis en place un système indépendant de contrôle et de surveillance des banques de la zone euro. Il comprend notamment un mécanisme de surveillance unique des grandes banques de la zone euro, sous l'autorité de la Banque centrale européenne, qui mesure régulièrement la santé financière de ces institutions et organise des « stress tests » afin de s'assurer que les banques européennes sont suffisamment solides pour résister à d'éventuelles crises.

DES GARDE-FOUS RENFORCÉS POUR SE PROTÉGER DES EXCÈS DU SYSTÈME FINANCIER

En plus de ces règles, l'Union européenne a mis en place plusieurs mesures fortes visant à encadrer, voire interdire, certaines pratiques du secteur financier. Ces mesures imposent notamment aux institutions bancaires de publier des informations pays par pays afin de lutter contre l'évasion et l'optimisation fiscales. Elles mettent fin au secret bancaire au sein de l'Union, mais également dans plusieurs pays partenaires, tels que la Suisse ou Monaco. Enfin, elles encadrent les bonus des banquiers et des traders.

Plus d'informations...

Site du Conseil sur l'union bancaire
(<https://bit.ly/320B7ZS>)

Site de la Banque centrale européenne sur
l'union bancaire (<https://bit.ly/2jncBxZ>)

Vidéo sur l'union bancaire (en anglais)
(<https://bit.ly/30QNO8c>)

Fin du secret bancaire à Monaco (<https://bit.ly/31XUCSG>)

Fin du secret bancaire en Suisse (<https://bit.ly/2LUXAlj>)



« Bruxelles » est obsédée par le chiffre de 3 % de déficit public ! Vraiment ?

Les règles relatives au déficit et à la dette publique ont été introduites par les États membres dès 1992 dans le traité de Maastricht. Elles visent à préserver la stabilité financière et la capacité d'investir des États de la zone euro. Si les pays sont tenus de respecter ces « seuils d'alerte budgétaires », ils sont totalement libres de décider de leur modèle économique et social — le niveau de dépenses publiques des pays de la zone euro varie ainsi de 26 à 54 % du produit intérieur brut (PIB), du simple au double !

En décidant d'avoir une monnaie unique, l'euro, les pays européens se sont aussi dotés de règles budgétaires communes, et en particulier se sont engagés à ne pas dépasser des seuils d'alerte (un déficit public de 3 % du PIB et un endettement public de 60 % du PIB). Ces règles ont été introduites par les États membres dès

1992 dans le traité de Maastricht et ont fait l'objet de règlements d'application, rassemblés dans ce qu'on appelle « le pacte de stabilité et de croissance ».

POURQUOI CES RÈGLES ?

Si un État membre s'affranchit des règles communes et mène une politique d'endettement public excessif, cela peut avoir des effets négatifs pour les autres pays partageant la même monnaie. Par exemple, en augmentant sa dette de manière excessive, un État pourrait se trouver en défaut de paiement, c'est-à-dire ne plus pouvoir emprunter sur les marchés financiers pour financer ses dépenses publiques, ou à des taux rédhibitoires — c'est ce qui est arrivé à la Grèce en 2010. Cela ferait peser un risque sur la stabilité financière et bancaire de l'ensemble de la zone euro, car cela conduirait à une hausse des taux d'intérêt se propageant aux pays de la zone euro aux finances publiques les moins solides, puis potentiellement à d'autres défauts de paiement, etc. Il est important de préciser que le déficit de 3 % n'est pas un objectif mais un seuil d'alerte à ne pas dépasser. L'objectif est celui du quasi-équilibre budgétaire (« règle d'or »), également inscrit dans un traité intergouvernemental signé par la France en 2012. Et cet équilibre est aujourd'hui presque atteint par les membres de la zone euro. Le déficit public agrégé pour la zone euro est, en effet, passé de 6,2 % en 2009, au temps fort de la crise, à 0,5 % en 2018.

Pour autant, si les pays sont tenus par ces règles budgétaires, que la Commission fait respecter en tant que « gardienne des traités européens », ils sont totalement libres de décider de leur modèle économique et social. Certains ont des dépenses publiques et sociales élevées (supérieures à 54 % de leur PIB pour la France et la Finlande) et d'autres, beaucoup plus faibles (26 % pour l'Irlande), la moyenne de la zone euro se situant à 47 % ⁽³⁰⁾. Les pays sont également totalement libres de répartir ces dépenses comme ils le souhaitent (éducation, santé, retraite, défense, etc.). Les règles fixées au niveau européen sont établies pour s'assurer que ces dépenses sont finançables (sans générer de déficits excessifs et aggraver la dette du pays) et qu'elles n'obèrent pas la compétitivité du pays, afin d'éviter des déséquilibres qui, à terme, sont dangereux pour le pays lui-même, pour la zone euro et pour l'UE dans son ensemble, nos économies étant fortement interdépendantes.

Plus d'informations...

Le cadre européen des finances publiques (<https://bit.ly/2OuUOF6>)

Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (<https://bit.ly/2QtY4kd>) (TSCG) signé le 2 mars 2012

En 2018, le déficit de la zone euro est de 0,5 % et la dette à 85,1 % (<https://bit.ly/2OTzeRu>)

⁽³⁰⁾ http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=gov_10a_main&lang=en

LE MYTHE DE SISYPHE (CITOYEN GREC) 2.0



L'Europe a laissé tomber la Grèce ! Vraiment ?

Oui, la Grèce a particulièrement souffert depuis la crise économique et financière de 2008 et celle de la zone euro qui s'est ensuivie. Le pays a connu neuf années de récession. Mais l'Europe ne l'a pas laissée tomber, au contraire ! L'Europe s'est montrée solidaire : les pays de la zone euro ont prêté un peu plus de 255 milliards d'euros à la Grèce pour lui venir en aide, alors que le pays ne pouvait plus se financer sur les marchés financiers. En contrepartie de ce soutien, les créanciers ont demandé à la Grèce d'engager des réformes pour assainir ses finances publiques, moderniser le fonctionnement de l'État ou créer un filet de sécurité sociale. Certaines réformes ont été difficiles, mais elles ont porté leurs fruits : l'économie grecque est à nouveau sur de bons rails. Ses performances ont été qualifiées « d'herculéennes »

par le président Juncker. Après huit années de réforme, la Grèce est sortie de son programme d'assistance financière en août 2018.

À la suite de la crise financière de 2008, les pays fortement endettés n'avaient plus aucune marge budgétaire pour y faire face et ne pouvaient plus emprunter davantage sur les marchés, ce qui a provoqué une crise des dettes de la zone euro. En 2010, la crise de la dette grecque a été provoquée par un important déficit public, accumulé depuis plusieurs années de manière peu transparente.

Les dirigeants de l'Union européenne se sont alors trouvés confrontés, pour la première fois depuis la mise en place de l'euro, à une situation où des pays utilisant l'euro perdaient leur capacité à se financer sur les marchés financiers et donc à mener leur politique budgétaire de manière autonome. C'est ce qui est arrivé à la Grèce puisque, dès mai 2010, le pays s'est retrouvé en risque de défaut de paiement (c'est-à-dire ne pouvant plus rembourser ses créanciers). La Grèce s'est alors tournée vers les États membres de la zone euro et le Fonds monétaire international (FMI) pour demander une assistance financière.

Depuis 2010, la Grèce a reçu des prêts en provenance des États membres de la zone euro, des fonds de stabilisation européens (Fonds européen de stabilité financière et Mécanisme européen de stabilité) et du Fonds monétaire international, à hauteur de 288,7 milliards d'euros, le FMI ayant déboursé 32 milliards d'euros. Au total, la solidarité européenne s'est donc traduite par l'injection de 256,7 milliards d'euros dans l'économie grecque [soit 145 % du produit intérieur brut (PIB) de la Grèce].

Concrètement, les États membres de la zone euro et le FMI ont accordé des prêts à la Grèce en contrepartie de réformes structurelles et d'un assainissement des finances publiques. Ces réformes visaient à la fois à garantir une trajectoire budgétaire soutenable et à moderniser l'économie du pays, afin de permettre le retour de la croissance et des investisseurs. Des réformes importantes ont également permis de moderniser l'administration du pays et de rendre plus efficace le système de collecte de l'impôt, en créant, par exemple, un cadastre. Des mesures ont également été prises afin d'améliorer la protection sociale des Grecs. Un revenu minimal de solidarité a été mis en place pour la première fois en Grèce. Il bénéficie à près de 650 000 personnes qui étaient exposées au risque de pauvreté, soit 6,5 % de la population. Un réseau de premiers soins de santé a également été instauré et permet à l'ensemble des citoyens grecs d'avoir une couverture maladie universelle. Certaines de ces réformes n'ont pu se faire qu'au prix d'efforts importants, qui ont été durement vécus par les Grecs.

Dans un rapport publié en novembre 2017, la Cour des comptes européenne a constaté que, malgré certaines faiblesses dans la conception et l'évaluation des programmes gérés par la Commission européenne, ceux-ci ont permis de faire progresser les réformes en Grèce et d'éviter au pays de faire défaut, contribuant ainsi à la stabilité financière dans la zone euro.

Les Fonds structurels et d'investissement européens et d'autres fonds européens ont également soutenu l'investissement public en Grèce, à hauteur de 9 % de son PIB en 2017. La Grèce est le premier État membre à avoir entièrement absorbé tous les fonds européens disponibles pour la période 2007-2013, provenant du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen.

Après neuf années de crise, la Grèce voit enfin le bout du tunnel. Le pays a renoué avec la croissance en 2017, à 1,4 %, après neuf ans d'une récession profonde. Selon les prévisions d'hiver 2019 de la Commission, la croissance en Grèce s'est accélérée en 2018 (+ 2,0 %) et devrait continuer en 2019 (+ 2,2 %) et en 2020 (+ 2,3 %). Ces prévisions ont été revues à la hausse, alors que la croissance ralentit nettement dans la zone euro. En 2009, la Grèce avait le plus grand déficit en Europe, plus de 15 % de son PIB. Depuis 2016, elle enregistre chaque année un excédent budgétaire (de 0,6 % du PIB en 2018). La Grèce



a même dépassé, pour la deuxième année consécutive, les objectifs fixés par ses créanciers et le FMI, réalisant en 2017 un excédent budgétaire primaire (déficit public obtenu avant paiement des intérêts de la dette) de 4 %. Le pays devrait atteindre en 2019 son objectif de 3,5 %. Le taux de chômage, qui a atteint un pic de 27,9 % en juillet 2013, reste à des niveaux encore trop élevés, à 19,6 % en 2018. Toutefois, la tendance à la baisse devrait se poursuivre en 2019 et 2020 (18,2 et 16,9 %) grâce, notamment, aux mesures prises pour réduire le travail non déclaré et améliorer le fonctionnement du marché du travail. Ces performances permettent d'entrevoir un rétablissement durable de l'économie grecque.

Le pays a recommencé à se financer sur les marchés financiers en émettant récemment des obligations. Cette opération a été un succès, montrant que les créanciers refaisaient de nouveau confiance à la Grèce. Les agences de notation financière ont toutes revu à la hausse leur évaluation de la santé économique et financière de la Grèce.

Lors d'une visite à Athènes, en avril 2018, Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, a loué la performance impressionnante de l'économie grecque et a appelé les créanciers de la Grèce « à tenir leurs engagements » sur la réduction de la dette grecque. C'est ce qui a été fait lors de la réunion de l'Eurogroupe des 21 et 22 juin 2018. Les ministres des finances de la zone euro sont, en effet, parvenus à un accord pour alléger le fardeau de la dette et mettre fin au programme d'assistance financière de la Grèce, le 20 août 2018. À la sortie de l'Eurogroupe, Pierre Moscovici, commissaire aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes, a déclaré : « *Nous vivons un moment historique pour la Grèce et la zone euro. Le pays retrouve enfin le chemin de la normalité.* »

Plus d'informations...

Nos fiches d'informations (<https://bit.ly/2t6F2Fe>)

Le blog de Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes (<https://bit.ly/2K2BBZF>)



© Union européenne

Aujourd'hui, on ne pourrait pas créer Airbus !

Vraiment ?

On a beaucoup dit, après la décision de la Commission d'interdire la fusion Alstom-Siemens, qu'on n'aurait jamais pu créer Airbus avec une telle approche de la politique de la concurrence. C'est un raccourci trompeur : les deux situations sont complètement différentes. Airbus a été créé pour stimuler la concurrence et faire face aux avionneurs américains qui dominaient le marché. La fusion entre Alstom et Siemens, elle, aurait conduit à une baisse de la concurrence en permettant la création d'un acteur déjà dominant !



On a beaucoup dit, après la décision de la Commission d'interdire la fusion Alstom-Siemens, qu'on n'aurait jamais pu créer Airbus avec une telle approche de la politique de la concurrence. Mais Airbus a été créé dans **une situation radicalement différente** de celle dont on parle aujourd'hui dans le cas d'Alstom et de Siemens.

Il y avait, en effet, **très peu de concurrence dans la construction d'avions de ligne** à l'époque de la création d'Airbus en 1970. Les avionneurs étaient principalement américains : Douglas, Boeing et Lockheed dominaient le marché. Face à eux, **aucun constructeur européen d'envergure** : les forces européennes étaient éparpillées en une quinzaine d'acteurs de petite taille, incapables de lutter, comme Sud-Aviation, Shorts, Hawker Siddeley ou Bolkow. L'Europe avait certes produit la Caravelle à 260 exemplaires, mais Boeing surpassait tout le monde avec des séries à 1 000 exemplaires de ses 707, 727 et 737, tout comme le DC9 de McDonnell Douglas...

Les Européens se sont donc regroupés en créant Airbus pour atteindre la masse critique face aux producteurs américains. La création d'Airbus visait ainsi à **augmenter la concurrence en Europe et dans le monde, pas à la réduire** ! Il fallait ne plus être exclusivement dépendants des avions américains qui représentaient près de 90 % du marché.

C'est très différent du cas du transport ferroviaire aujourd'hui où **Siemens et Alstom, tous deux européens, sont chacun très compétitifs** sur les marchés mondiaux des systèmes de signalisation et des trains à très grande vitesse (plus de 350 km/h) et se font l'essentiel de la concurrence entre eux. Plus de 70 % des derniers appels d'offres dans le monde pour des trains à très grande vitesse ont ainsi été remportés soit par Alstom, soit par Siemens. Le constructeur ferroviaire chinois CRRC est certes un géant, beaucoup plus grand en taille qu'Alstom et Siemens réunis, mais **il ne vend des trains à très grande vitesse qu'en Chine**, là où ni Alstom ni Siemens ne peuvent opérer car il n'y a pas de concurrence en Chine !

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas se **protéger contre les pratiques commerciales déloyales** de certains acteurs, notamment chinois, comme les subventions illégales ou le dumping. L'Union européenne prend ces défis très au sérieux. Elle a tout récemment renforcé ses instruments de défense commerciale et établi un cadre européen de filtrage des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques. Il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine mais c'est une question différente de la politique de la concurrence. Airbus pourrait bel et bien être créé avec les règles de la concurrence actuelles. Et c'est d'ailleurs bien **ce qui se passe aujourd'hui avec le projet d'Airbus des batteries !**

Plus d'informations...

La décision d'interdiction de la fusion Alstom/Siemens
(<https://bit.ly/2omlvkl>)

La stratégie européenne face à la Chine
(<https://bit.ly/2Vy3o70>)

La création de l'Airbus européen des batteries
(<https://bit.ly/2LXRLDY>)



Airbus, la preuve qu'on n'a pas besoin de l'Union européenne !

Vraiment ?

Si Airbus est effectivement une construction intergouvernementale, sa réussite est indissociable de la facilité d'organisation au sein du marché unique européen et du soutien apporté par les politiques européennes. Sans l'Union européenne (UE), Airbus ne serait pas tout à fait le même...

Airbus est né dans les années 70 — à une époque où l'Union européenne était loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui — d'une construction intergouvernementale à quatre États. Cela ne veut pas dire que son développement et sa réussite internationale ne sont pas liés au développement parallèle de la construction européenne. Au contraire.

Dix raisons pour lesquelles le succès d'Airbus est indissociable de celui de l'Union européenne :

1. **Airbus est un des principaux bénéficiaires du marché unique européen.**
Ses principaux sites sont implantés dans quatre pays de l'UE, entre lesquels les échanges sont permanents. Les avions produits par Airbus sont développés tout au long d'une chaîne de valeur véritablement européenne. Airbus ne pourrait pas être organisé de la sorte sans libre circulation des biens et des travailleurs.
2. **Airbus bénéficie d'un système unique de certification des avions et de normes de sécurité aérienne communes à tous les pays de l'UE et reconnues dans le monde.**
3. **Airbus prend part aux programmes européens Copernicus (le système européen d'observation de la Terre) et Galileo (le GPS européen).**
Airbus fournit notamment leurs satellites, pour plusieurs centaines de millions d'euros par an. Sur les sept dernières années, l'UE a investi 12 milliards d'euros dans l'espace.
4. **Airbus bénéficie des programmes de recherche et de développement européens comme le programme drones ou l'initiative technologique conjointe Clean Sky, qui développe des solutions pour rendre le transport aérien plus propre et répondre aux défis énergétiques et environnementaux de l'aéronautique.** Airbus bénéficie également de programmes européens liés aux transports (par exemple sur la sécurité aérienne) et aux télécommunications.
5. **Airbus Group a adopté le statut de société européenne en 2015,** qui répond à ses besoins de faciliter ses activités au sein de l'espace européen. Jusque-là, Airbus devait recourir à autant de formes commerciales que de pays où il était implanté. Le statut de société européenne permet de porter plus facilement des partenariats entre entreprises de différentes nationalités européennes. Il permet également de répondre plus facilement à un appel d'offres européen ou de bénéficier d'aides communautaires.
6. **Airbus bénéficie indirectement du développement du trafic aérien en Europe** (plus de 2 milliards de passagers aériens en 2017 selon l'ACI, l'Association des aéroports européens, un chiffre qui ne cesse d'augmenter).
7. **Airbus s'appuie sur la Banque européenne d'investissement (BEI) pour financer ses projets.** La BEI et Airbus Group ont signé, en janvier 2015, un nouveau contrat de financement de 500 millions d'euros destiné à soutenir les programmes d'innovation et de recherche-développement d'Airbus en Europe, dont 400 millions d'euros en faveur d'activités d'innovation et de



recherche-développement en France. Ce projet vise à favoriser le développement de produits novateurs pour réduire l'incidence de l'aviation sur l'environnement grâce à une plus grande efficacité énergétique des appareils. Ce nouveau contrat de financement porte à 1,3 milliard d'euros le volume total du soutien de la BEI à Airbus Group depuis 2011.

8. **Airbus est défendu par la Commission européenne à l'OMC face aux États-Unis.** Depuis 2004, Europe et États-Unis sont engagés dans un conflit commercial sans précédent, à l'OMC, sur les subventions à Airbus et à Boeing. L'UE a obtenu la condamnation des États-Unis pour l'octroi de subventions destinées à la conception et à la production du Boeing 777X, qualifiées de subventions « prohibées » par le panel d'expert. Il s'agit d'une décision rarissime à l'OMC. Trois conflits commerciaux sont toujours en cours à l'OMC concernant Airbus et Boeing : deux à l'initiative de l'UE et un à l'initiative des États-Unis.
9. **Pour toutes ces raisons, les dirigeants d'Airbus au Royaume-Uni avaient pris position à l'unanimité pour rester dans l'Union européenne avant le référendum de juin 2016 :** *« Parce que le succès d'Airbus au Royaume-Uni repose sur un modèle industriel très compétitif et très intégré en*

Europe [...], entièrement fondé sur la libre circulation des idées, des personnes et des biens dans toute l'Europe et parce que quitter l'UE n'améliorera pas la compétitivité de la base industrielle britannique. Les investissements futurs dépendront énormément de l'environnement de l'entreprise. » (31)

Airbus s'inquiète en particulier des limitations aux mouvements de personnes et des problèmes en douane : le groupe fabrique les ailes de tous ses avions au Royaume-Uni et effectue plusieurs fois par jour des livraisons de son usine galloise à ses usines de Toulouse et de Hambourg. Les ingénieurs font des allers-retours permanents entre les différents sites.

10. **L'ancienne Première ministre britannique Theresa May a fait du maintien d'Airbus au Royaume-Uni (et des 14 000 salariés qui travaillent pour l'avionneur) un de ses objectifs prioritaires.** Elle a également exprimé la volonté de rester membre de l'Agence spatiale européenne et de l'Agence de sécurité aérienne de l'Union européenne.

Et un onzième point suite aux derniers développements : le patron d'Airbus, Tom Enders, a tiré la sonnette d'alarme, début 2019, face au risque d'un Brexit dur, évoquant pour la première fois un possible transfert de la production des ailes des Airbus vers d'autres pays. « *En cas de Brexit sans accord, Airbus devra prendre des décisions très douloureuses pour le Royaume-Uni* », a-t-il prévenu. « *L'industrie aéronautique britannique est au bord du précipice. Le Brexit risque de détruire un siècle de progrès basés sur l'éducation, la recherche et les talents [...]. S'il vous plaît, n'écoutez pas la folie des partisans du Brexit qui croient que, parce que nous avons d'importants sites industriels au Royaume-Uni, nous ne bougerons pas et nous serons toujours là. Ils se trompent* ».

(31) <https://www.politicshome.com/news/uk/economy/manufacturing/press-release/airbus/73451/britains-place-europe-and-position-airbus>

Plus d'informations...

Le message du patron d'Airbus sur l'avenir d'Airbus en cas de Brexit sans accord

(<https://bit.ly/338zqSY>)

Le soutien de la Banque européenne d'investissement à Airbus (<https://bit.ly/2pJUHVx>)

Le programme Galileo de satellites de positionnement (<https://bit.ly/2IHcENN>)

Le programme Copernicus de satellites d'observation (<https://bit.ly/358KOY5>)

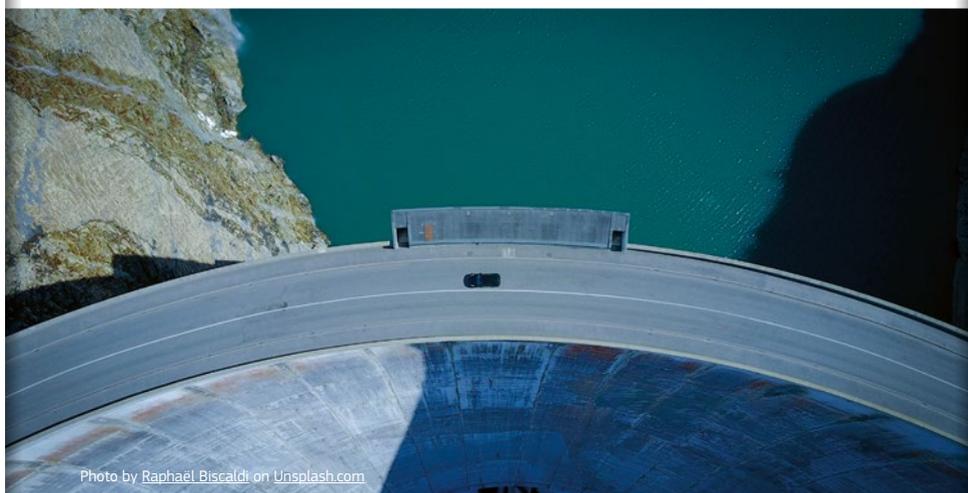


Photo by Raphaël Biscaldi on Unsplash.com

L'Europe veut privatiser les barrages hydroélectriques !

Vraiment ?

L'Europe ne propose pas la privatisation des barrages, mais la mise en concurrence pour l'exploitation de leur concession, c'est très différent ! Dans le système de la concession, l'État reste propriétaire du barrage et l'entière disposition des ouvrages lui revient à l'expiration de la concession. La Commission ne vise aucunement à remettre en cause ce système, qui est d'ailleurs largement répandu dans d'autres pays de l'Union européenne. Toutefois, l'octroi d'une concession d'énergie hydraulique doit faire l'objet d'une mise en concurrence dans l'Union : c'est ce principe qu'il est demandé à la France d'appliquer. Elle conserve toute latitude pour imposer des obligations de service public à l'exploitant choisi, qu'il soit public ou privé.

Donner la possibilité à tous les opérateurs, y compris EDF d'ailleurs, de concourir pour l'accès aux concessions hydroélectriques, ne signifie ni la privatisation des concessions, ni la confiscation de la rente hydroélectrique par des entreprises privées. Dans le système de la concession (qui est une invention du droit français), l'État reste, en effet, le propriétaire du barrage. De plus, il conserve, avec les collectivités locales, l'essentiel de la rente hydroélectrique à travers les taxes hydroélectriques acquittées par les concessionnaires.

Avec une concession, qu'elle soit exploitée par un acteur privé ou public, l'État ne renonce pas non plus à définir la politique de gestion des barrages hydroélectriques. Il peut, en effet, imposer, dans le cadre de l'appel d'offres, des obligations de service public aux entreprises actives dans le secteur de l'électricité. C'est déjà le cas en France, où la Compagnie nationale du Rhône (CNR, filiale à 49,9 % d'Engie) et la Société hydroélectrique du Midi (SHEM, filiale à 100 % d'Engie) gèrent plusieurs concessions hydroélectriques depuis de très nombreuses années tout en assumant d'importantes obligations de service public. La CNR assure, par exemple, des missions de navigation et d'irrigation dans la vallée du Rhône et elle contribue au refroidissement des centrales nucléaires d'EDF situées le long du Rhône. Cela met en évidence le fait que d'autres opérateurs privés qu'EDF peuvent



Photo by [Anthony Da Cruz](https://www.unsplash.com) on [Unsplash.com](https://www.unsplash.com)

gérer des concessions hydroélectriques tout en assumant d'importantes missions d'intérêt général.

L'ouverture à la concurrence des concessions des barrages hydroélectriques poursuit trois objectifs principaux :

- ▶ favoriser les investissements pour moderniser des ouvrages souvent vieillissant pour améliorer la qualité du service en termes de sécurité et de rendement ;
- ▶ valoriser la ressource hydraulique pour l'État et les collectivités locales en fixant le niveau de redevances versées par l'opérateur au juste prix (les redevances actuelles pouvant être sous-estimées car fixées il y a longtemps) ;
- ▶ intensifier la concurrence sur le marché de l'électricité au bénéfice des consommateurs, en offrant à d'autres entreprises qu'EDF la possibilité d'avoir accès à leur propre approvisionnement en électricité.

Le choix fait dans les années 1990 au niveau européen d'ouvrir les marchés nationaux d'électricité à la concurrence afin d'améliorer la qualité du service et de préserver des tarifs favorables aux consommateurs, a d'ailleurs largement bénéficié à EDF et GDF (aujourd'hui Engie), qui ont racheté de nombreux opérateurs européens, tels que British Energy au Royaume-Uni, Luminus et Electrabel en Belgique, ou encore Edison en Italie. EDF gère, en particulier, des barrages hydroélectriques en Italie (via sa filiale Edison) et en Belgique (via sa filiale Luminus), et exploite également de nombreux barrages en dehors de l'Europe.

Plus d'informations...

Décision de la Commission de mise en demeure de la France pour non-respect de la directive sur l'attribution des contrats de concession (<https://bit.ly/2ASTfJq>)

Directive européenne sur l'attribution des contrats de concession (<https://bit.ly/33eRfqV>)



© Fuse/Getty Images

Oui, l'Union européenne protège les clients des organisateurs de voyage !

Votre organisateur de voyages a fait faillite ?
L'Union européenne vous protège ! Remboursements en cas d'annulation ou de retard, bagages perdus ...
L'Union européenne offre de nombreux droits aux passagers, que vous preniez l'avion, le train, le bateau ou le bus ! Depuis juillet 2018, les voyageurs bénéficient également de la protection d'une nouvelle Directive, adoptée en 2015, concernant les voyages à forfait, qui couvre entre autres les préjudices subis lorsqu'un organisateur de voyages fait faillite, comme c'est aujourd'hui le cas avec la compagnie Thomas Cook. Les passagers dont les vols ont été annulés pourront se voir proposer des vols alternatifs, être remboursés voire recevoir une compensation financière.

L'ORGANISATEUR DE VOYAGES QUE J'AI UTILISÉ A FAIT FAILLITE, SERAI-JE REMBOURSÉ ?

Grâce à la **Directive européenne** sur les **voyages à forfait** de décembre 2015 (entrée en vigueur le 1er juillet 2018), les organisateurs de voyages sont dans l'obligation de proposer aux **voyageurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ayant acheté une combinaison de services (transport & hébergement, ou transport & location de voiture, par exemple)** des moyens de transport alternatifs ou, sinon, un remboursement intégral. Ils doivent également fournir une assistance aux voyageurs en couvrant par exemple leurs frais d'hôtel supplémentaires liés aux retards et annulations occasionnés.

En France, c'est l'**Association professionnelle de solidarité du tourisme** (APST) (<https://bit.ly/2pAQDxl>) qui intervient auprès des clients affectés dès qu'une **agence de voyage** (dans ce cas-ci, **Thomas Cook** France qui a 183 agences) a officiellement déposé son bilan. Une fois que c'est le cas, elle offre une **garantie complète** aux clients de **Thomas Cook** France, c'est-à-dire le remboursement des sommes versées et le rapatriement des clients à destination. Elle pourrait également rapatrier les clients indirects, c'est-à-dire ceux qui sont passés par les agences partenaires de Thomas Cook, en passant des accords avec ces agences.

Plus d'informations...

Fiche d'information détaillée sur la protection offerte par l'Union européenne en ce qui concerne les voyages à forfait (<https://bit.ly/341OuMj>)

Droits des passagers de façon générale (air, rail, autobus, bateau...) (<https://bit.ly/35mgfVv>)

Contactez le centre européen des consommateurs France ; pour les autres pays membres (<https://bit.ly/2OsTr8m>)

Directive de 2015 sur les voyages à forfait (<https://bit.ly/2KPYBdR>)

Règlement de 2004 sur les droits des passagers aériens (<https://bit.ly/2KBxVNF>)



Photo by Chantal Garnier on Unsplash.com

L'Union européenne réglemente la taille des concombres !

Vraiment ?

Le concombre ne fait tout simplement pas l'objet de règles européennes sur sa courbure aujourd'hui.

Le mythe et les intox relatives au concombre tournent autour du règlement (CEE) no 1677/88 de la Commission européenne du 15 juin 1988 qui fixait effectivement des normes de qualité minimales pour les concombres. Loin de vouloir mettre les concombres en rang d'oignon, le but du règlement était de garantir aux consommateurs qu'ils soient frais, propres et exempts de parasites. Toutefois, une phrase dans ce règlement portait effectivement sur la courbure de la fameuse cucurbitacée : « [Les concombres] doivent être bien formés et pratiquement droits (hauteur maximale de l'arc : 10 millimètres pour 10 centimètres de longueur du concombre)[.] »

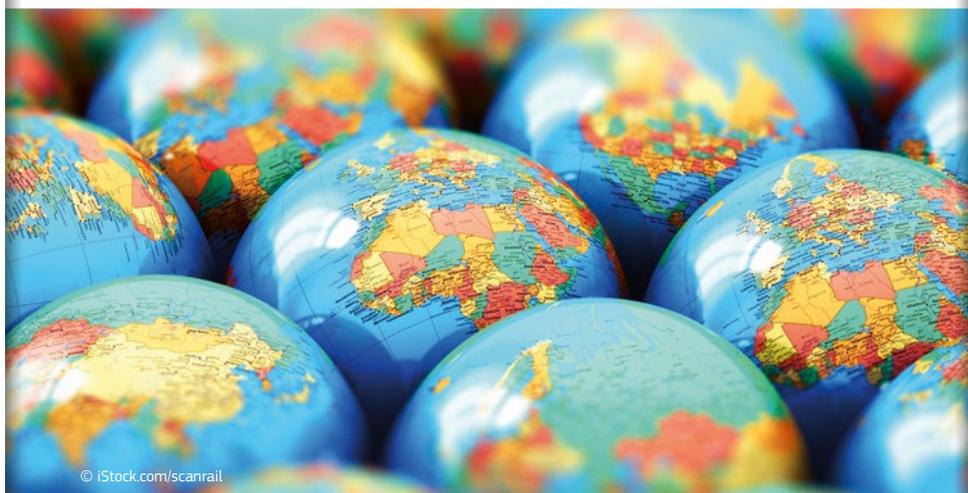


Seulement ces normes ont été abrogées en 2009, pour le concombre et 25 autres fruits et légumes courants ! La Commission a, en effet, voulu simplifier la législation, offrir aux consommateurs plus de choix et éviter au maximum le gaspillage alimentaire (il est impensable de jeter des produits comestibles du seul fait de leur forme). Depuis, concombres, courgettes, artichauts et d'autres peuvent prendre la forme qu'ils veulent ! Quant à la qualité, une norme générale de commercialisation s'applique désormais à ces 26 fruits et légumes, autour de la notion de « qualité saine, loyale et marchande ». De plus, les démarches administratives liées aux contrôles de conformité, faits par les autorités nationales, ont également été simplifiées.

Plus d'informations...

Le concombre courbe fait son retour sur les étals

<https://bit.ly/2Os6BEc>



L'Union européenne, idiot du village global !

Vraiment ?

L'Union européenne (UE) est la première puissance commerciale mondiale. Elle a les moyens de défendre ses intérêts dans la mondialisation. Les accords qu'elle négocie assurent la réciprocité dans les échanges quand ce n'était pas le cas jusque-là et mettent en place les règles nécessaires, là où il n'y en a pas, pour encadrer les échanges et la mondialisation. L'UE sait aussi défendre ses intérêts à la frontière. Les partenaires commerciaux de l'UE disent parfois de celle-ci qu'elle est un hippopotame: paisible en apparence, mais redoutable en réalité...



UNE PERFORMANCE COMMERCIALE EUROPÉENNE BIEN MEILLEURE QU'ON NE LE CROIT !

La naïveté de l'UE en matière commerciale ne saute pas aux yeux quand on regarde ses résultats :

- ▶ Dans un monde où tout bouge très vite, où la Chine a augmenté sa part dans les exportations mondiales de 10 points en dix ans, tandis que les États-Unis voyaient leur part s'effondrer de 6 points (passant de 16 à 10 %) et le Japon, de 3 points... **l'UE a globalement maintenu ses positions, avec des parts de marché qui sont passées de 16 à 15 % dans le même temps.**
- ▶ Dans un monde où la Chine affiche un excédent commercial considérable et où les États-Unis accusent en retour un déficit commercial abyssal... l'UE enregistre un excédent commercial de 20 milliards d'euros par an dans les échanges de produits agricoles, de 300 milliards d'euros dans les produits industriels et de 130 milliards d'euros dans les services.
- ▶ Ce n'est pas de naïveté que Donald Trump taxe les Européens quand il qualifie l'UE de machine inventée pour « gruger » les États-Unis et n'a pas de mots assez durs contre l'excédent de 150 milliards d'euros de l'UE avec les États-Unis dans les marchandises.

MANQUE DE RÉCIPROCITÉ ? DE MOINS EN MOINS LE CAS !

La politique commerciale a souvent été accusée de naïveté parce qu'elle manquait de réciprocité, ce qui, dans certains cas, a pu être le cas. En 2008, le président de la République avait tapé du poing sur la table parce qu'Alstom ne pouvait pas concourir au Canada, alors que son concurrent canadien Bombardier emportait un marché similaire en Île-de-France.

L'accord économique et commercial global (AECG, ou CETA en anglais), que l'UE a négocié avec le Canada, met fin à cette asymétrie. L'UE a obtenu du Canada qu'il applique la réciprocité et ouvre ses marchés publics aux opérateurs européens, et ce pour la première fois de son histoire. Le « cas » Alstom-Bombardier ne se reproduirait plus aujourd'hui, et les entreprises européennes sont désormais dans une position bien plus favorable que les entreprises américaines sur le marché canadien. La même chose vient d'ailleurs d'être obtenue avec le Japon !

DES ACCORDS DONT LES ENTREPRISES FRANÇAISES SAVENT PROFITER !

En 2012, la France souhaitait activer la clause de sauvegarde concernant l'automobile dans l'accord entre l'UE et la Corée du Sud dans un contexte de difficultés sociales chez PSA. Après examen, la Commission a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'activer cette clause de sauvegarde, qui aurait gelé l'application de l'accord en matière automobile.

Depuis, les résultats sont là. L'accord entre l'UE et la Corée du Sud a été mis en œuvre sans difficulté. La catastrophe annoncée n'a pas eu lieu. Les petites voitures sud-coréennes n'ont pas inondé l'Europe. Au contraire, l'Europe a triplé ses exportations automobiles vers la Corée du Sud et résorbé le déficit commercial qu'elle avait jusque-là avec la Corée du Sud dans l'automobile. La France a quadruplé ses exportations de voitures.

Rien de tout cela n'aurait été possible si nous avions activé la sauvegarde en 2012. Aujourd'hui, l'accord entre l'UE et la Corée du Sud est un grand succès du point de vue européen, avec une augmentation de 60 % des exportations européennes en cinq ans. Les parts de marché européennes en Corée du Sud ont fait un bond, alors que les parts de marché japonaises se sont effondrées et que les parts de marché américaines ont stagné.

UN MARCHÉ EUROPÉEN LOIN D'ÊTRE OUVERT À TOUS LES VENTS

L'Europe a tout intérêt à défendre un système commercial stable, ouvert et fondé sur des règles et joue un rôle de leader dans la lutte contre le protectionnisme, forte des alliances solides qu'elle a conclues avec des partenaires comme le Japon ou le Canada.

Mais ouvert ne veut pas dire offert. L'UE défend ses filières économiques sensibles dans les négociations commerciales et n'accepte l'ouverture aux échanges qu'à condition qu'ils soient justes et équitables. Près de 150 mesures antidumping et antisubvention sont actuellement en vigueur, qui permettent de lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Beaucoup d'entre elles ont été prises au plus fort de la crise de l'acier, où la surproduction mondiale conduisait certains de nos partenaires, notamment la Chine, à vendre à perte leur acier en Europe, menaçant de ce fait l'existence même de l'industrie européenne, pourtant modernisée et parfaitement compétitive. La Commission a instauré des mesures dont l'efficacité ne fait pas débat : pour les produits touchés par ces mesures, les importations en provenance de Chine ont chuté de 94 % entre 2011 et 2017.

Depuis, l'UE a encore renforcé son arsenal de défense commerciale et mis en place un mécanisme européen de contrôle des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques.

Plus d'informations...

Site de la Commission européenne sur l'accord UE-Corée du Sud (<https://bit.ly/2ARpcSj>)

Site du ministère des affaires étrangères sur l'accord UE-Canada (CETA) (<https://bit.ly/2JDtUa4>)

Site de la Commission européenne sur le CETA (<https://bit.ly/2kHJuJz>)

Site de la Commission européenne sur l'accord UE-Japon (<https://bit.ly/2IzJLa5>)



Le CETA va causer un raz-de-marée de viande canadienne et ruiner les éleveurs français !

Vraiment ?

L'accord économique et commercial global (CETA), qui est pourtant appliqué provisoirement depuis le 21 septembre 2017, suscite toujours des inquiétudes quant à son impact sur l'agriculture : beaucoup craignent qu'il n'entraîne un afflux d'importations de viande canadienne meilleur marché, qui pourraient fragiliser une filière déjà en difficulté. Si ces craintes étaient compréhensibles « dans l'absolu », avant l'application provisoire du CETA, elles sont aujourd'hui démenties par les faits. Les importations de viande du Canada ont diminué en 2018. À l'inverse, les agriculteurs français tirent parti des opportunités offertes par le CETA pour les produits européens de qualité.

LES IMPORTATIONS DE VIANDE CANADIENNE N'ONT FAIT DE RAZ-DE-MARÉE QUE DANS LES COMMENTAIRES POLITIQUES

Les importations de viande canadienne ont **diminué** de 1,9 % en 2018, après l'application provisoire du CETA, loin du raz-de-marée annoncé par certains.

Elles représentent **moins d'un millième** des importations françaises de viande et leur part est encore moindre dans la consommation française (pour mémoire, la viande consommée en France est à plus de 70 % produite en France).

LA DIFFÉRENCE DE PRIX ENTRE VIANDE CANADIENNE ET VIANDE FRANÇAISE EST, EN RÉALITÉ, BEAUCOUP MOINS FORTE QU'ON NE LE DIT

On parle souvent d'une différence de prix de plus de 30 % entre la viande canadienne et la viande française et de véritables « usines à viande » au Canada. Ces chiffres ne sont pas pertinents dans le cas des échanges avec l'Union européenne (UE), car il s'agit de viande produite aux hormones, qui reste strictement interdite en Europe. Le CETA ne change absolument rien sur ce point. Il ne permet l'importation que d'une quantité limitée de viande **sans hormones**. Or, celle-ci est nettement plus coûteuse à produire que la viande aux hormones.

Les exploitations qui produisent de la viande sans hormones sont de taille beaucoup plus limitée que la moyenne : 36 éleveurs bovins (sur 70 000 !) ont ainsi été homologués pour exporter de la viande sans hormones en Europe, pour 4 000 têtes de bétail en tout, soit une moyenne d'une centaine de têtes par exploitation, loin des fermes de 10 000 vaches souvent évoquées.

Le résultat est que les éleveurs canadiens n'utilisent qu'une toute petite partie du quota (lui-même limité) qui leur a été alloué dans le CETA : 2 % des possibilités sont utilisées dans le cas du bœuf et 1,5 % dans le cas du porc.

Le marché européen n'est pas vraiment intéressant pour les éleveurs canadiens : produire aux normes européennes (sans hormones pour le bœuf, sans ractopamine pour le porc) requiert des investissements importants et coûte plus cher, alors même que d'autres marchés, comme les marchés asiatiques, sont en plein boom, avec des exigences sanitaires moindres qu'en Europe.

LA SENSIBILITÉ DE LA FILIÈRE VIANDE A DÛMENT ÉTÉ PRISE EN COMPTE DÈS LE DÉBUT

La fragilité de la filière viande a été dûment prise en compte dans les engagements qu'a pris l'Union européenne dans le CETA, excluant d'emblée l'ouverture sans limites du marché européen.

Les droits de douane sur la viande de porc et la viande de bœuf ne sont éliminés que sur une quantité limitée et strictement contrôlée d'importations (46 000 tonnes de bœuf et 70 000 tonnes de porc). La volaille est, par ailleurs, totalement exclue de l'accord.

Comme indiqué ci-dessus, les contraintes sanitaires européennes (viande sans hormones) rendent ces quotas peu intéressants pour les éleveurs canadiens, et ils sont très peu utilisés en pratique. Même s'ils étaient utilisés à plein, cela ne représenterait au plus que 0,6 % de la consommation européenne dans le cas du bœuf (ou moins de 2 grammes par personne et par semaine, c'est le poids d'une pièce de 1 centime d'euro) et 0,4 % dans le cas du porc.

Les quotas ont, par ailleurs, été définis de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de concentration des importations sur les seules découpes nobles (aloyau).

LES RÈGLES SANITAIRES EUROPÉENNES SONT RESPECTÉES

Les règles sanitaires européennes s'appliquent aux produits canadiens comme à tous les produits importés. Il s'agit de toutes les règles qui tiennent aux caractéristiques des produits et à la dangerosité pour les consommateurs. Le bœuf aux hormones est interdit en Europe. Le CETA ne change rien à cela.

S'agissant des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance, ils ne sont pas interdits en Europe pour des raisons sanitaires liées à la consommation des produits concernés mais pour participer aux efforts internationaux faits pour éviter le développement de phénomènes de résistance aux antibiotiques. Ce n'en est pas moins un problème fondamental. C'est la raison pour laquelle l'UE a souhaité introduire un dialogue sur le sujet avec le Canada dans le cadre du CETA. Depuis le 1er décembre 2018, le Canada a adopté une nouvelle législation sur la surveillance vétérinaire de l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux (<https://bit.ly/2AX5B3a>): il en résulte que, comme en Europe, tous les antimicrobiens importants sur le plan médical (AIM) sont désormais vendus uniquement sur ordonnance. Le Canada n'utilise donc plus les antibiotiques comme activateurs de croissance. Cela serait de toute façon interdit par la nouvelle législation européenne, qui entrera en vigueur le 28 janvier 2022..

Pour ce qui concerne les farines animales, l'utilisation de toute protéine animale (à l'exception du lait, de certains produits laitiers et de certaines protéines hydrolysées) est strictement interdite dans l'Union européenne pour l'alimentation des ruminants. Le Canada, comme tous les partenaires commerciaux de l'UE, suit les règles fixées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), qui interdisent que les ruminants soient alimentés avec des farines de viande et d'os ainsi que des cretons provenant de ruminants ; à la différence des règles européennes, elles autorisent les autres sous-produits animaux, **qui n'ont cependant rien à voir avec les « farines animales » ayant entraîné la maladie de la vache folle** dans la mesure où ils ne sont pas des vecteurs de transmission de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Sur ces questions sanitaires, à l'importation, l'UE suit les règles de l'OIE. Il n'y a aucune ambiguïté, sur le plan scientifique, quant à l'absence de risque sanitaire à ce sujet. Les règles plus strictes édictées par l'Union européenne répondent à des exigences sociétales liées au choc créé par la crise de la vache folle en Europe. Le CETA ne change en rien les règles en vigueur à l'entrée du marché européen sur ce sujet, en vigueur vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de l'UE (et notamment de ses principaux fournisseurs de bœuf, dont n'a jamais fait partie le Canada), depuis des années.

L'APPLICATION DE CES RÈGLES EST DÛMENT CONTRÔLÉE

Les produits importés doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire établi par les autorités compétentes du pays exportateur, dont la fiabilité a été préalablement expertisée par la Commission européenne. Les éleveurs sont homologués un par un. La Commission conduit des audits réguliers au Canada afin de vérifier que les contrôles effectués par les autorités canadiennes sont efficaces. Leurs résultats sont rendus publics.

À la frontière de l'UE, des contrôles physiques et microbiologiques sont effectués sur les produits importés par les services vétérinaires nationaux. Ils sont renforcés en cas de suspicion de fraude, comme récemment avec la viande brésilienne dans le cadre du scandale « Carne fraca » (arrêt de l'importation de viande de cheval et examen systématique sur la base de tests microbiologiques de tous les lots de viande destinés au marché européen — aucun produit brésilien ne respectant pas les exigences sanitaires européennes n'a atteint le consommateur européen).

Des contrôles sont également effectués par les services vétérinaires nationaux sur le marché, qui s'appliquent aussi bien aux produits domestiques qu'aux produits importés.

Enfin, l'UE a mis en place un système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) qui permet de prendre des mesures très strictes, partout en Europe, au moindre doute. Il se fonde sur la coopération entre les autorités sanitaires des 28 États membres de l'UE et de pays partenaires à l'extérieur de l'UE, dont le Canada. Il suffit que les services compétents dans un pays signalent un problème pour qu'immédiatement, tous les participants au réseau puissent réagir. C'est un plus de l'Europe !

UNE RÉALITÉ : LE CETA PROFITE AUX PRODUCTEURS DE FROMAGE ET AUX AUTRES EXPORTATEURS EUROPÉENS

Si les importations françaises de viande sont en baisse en 2018 par rapport à 2017, les exportations françaises de produits laitiers au Canada ont, elles, bénéficié du CETA avec une augmentation de 19 % sur un an. Le quota ouvert par le Canada aux producteurs européens de fromage de haute qualité a été utilisé à plus de 99 % par les producteurs européens de fromage !

Tous secteurs confondus, les exportations françaises au Canada ont augmenté de plus de 6 % en 2018, alors que les importations en provenance du Canada diminuaient de 6 % :

- ▶ + 8 % pour les produits alimentaires transformés, plus gros poste d'exportation français au Canada ; + 10 % pour les produits agricoles non transformés ;
- ▶ + 16 % sur les parfums et cosmétiques (pour lesquels les droits de douane sont passés de 6 à 0 %) ;
- ▶ + 13,5 % sur le textile et le linge de maison (droits de douane réduits de 18 à 0 %) ;
- ▶ + 87,5 % dans l'automobile (droits de douane réduits de 6 à 3 %).

Plus d'informations...

Le CETA expliqué (<https://bit.ly/2AWseEO>)

Le CETA et l'agriculture (<https://bit.ly/2VqOPTj>)

Les textes, réunions, comités liés au CETA
(<https://bit.ly/2ANUzq7>)

**Statistiques des douanes sur l'évolution des échanges
France-Canada** (<https://bit.ly/2LWzG9b>)



Du saumon transgénique dans nos assiettes !

Vraiment ?

La concomitance entre l'autorisation de commercialisation de saumon transgénique au Canada à la mi-2017 et l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG, ou CETA en anglais), en septembre 2017, a pu faire craindre l'arrivée de saumons transgéniques en Europe « avec le CETA ». Il n'en est rien. Les règles européennes en matière sanitaire et phytosanitaire continuent à s'appliquer pleinement. Le saumon transgénique n'est pas autorisé en Europe. Le consommateur européen ne risque pas d'en retrouver dans son assiette.

UN SAUMON OGM QUI CROÎT PLUS VITE QUE SES CONGÉNÈRES

Une société américaine, AcquaBounty Technologies, a développé un saumon dont les gènes ont été modifiés pour lui permettre d'atteindre plus vite la taille adulte, en consommant moins d'aliments. Après examen, les autorités canadiennes ont jugé ce saumon dénué de risque pour la santé et ont autorisé sa commercialisation au Canada. On le trouve dans les supermarchés canadiens depuis juillet 2017.

À la suite de son approbation par le Parlement européen au début de 2017, le CETA, l'accord commercial qui facilite les échanges entre l'Europe et le Canada, est quant à lui appliqué de manière provisoire depuis le 21 septembre 2017.

Certains craignent que le CETA, en favorisant les échanges, permette l'arrivée de saumons transgéniques dans les commerces européens.

LE CETA N'OUVRE PAS PLUS LES PORTES AU SAUMON TRANSGÉNIQUE QU'À AUCUN PRODUIT OGM NON AUTORISÉ

La situation en matière d'organisme génétiquement modifié (OGM) est très claire :

- ▶ Aucun OGM ne peut être commercialisé en Europe sans autorisation préalable.
- ▶ La réglementation européenne en matière d'OGM est une des plus strictes au monde.
- ▶ Le CETA n'y change rien.
- ▶ Les exigences européennes en matière de sécurité alimentaire s'appliquent aussi bien aux produits importés qu'aux produits domestiques. C'est un principe de base de la législation européenne qui ne souffre aucune ambiguïté. Là aussi, le CETA n'y change strictement rien.

Qu'en est-il en pratique pour le saumon transgénique?

- ▶ CETA ou non, le saumon transgénique est interdit à la commercialisation en Europe.
- ▶ La société AcquaBounty Technologies connaît la réglementation européenne. Elle a dit publiquement qu'elle ne comptait pas commercialiser de saumons transgéniques en Europe.
- ▶ Elle n'aurait d'ailleurs pas nécessairement intérêt à le faire, considérant les spécificités du marché européen :



- Tout produit OGM autorisé pour la commercialisation doit obligatoirement être présenté comme tel (étiquetage obligatoire en Europe, quelles que soient les règles du pays d'origine).
- Le saumon en question est du type saumon de l'Atlantique, qui ne correspond pas aux variétés importées en Europe depuis le Canada.
- Le CETA n'apporte quasiment aucun avantage en termes de prix. Le droit de douane européen sur le saumon passe de 2 à 0 %, un changement insignifiant.
- Paradoxalement, ce saumon transgénique est vendu plus cher que le saumon conventionnel, car il est présenté comme plus « durable », dans la mesure où il pèse moins sur les ressources naturelles en se développant plus vite.

QUELS SONT LES MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ?

Les contrôles sont effectués à tous les niveaux :

- ▶ Au départ, avec un système d'audit et de certification des exportateurs au Canada. Par exemple, dans le secteur du bœuf, où le Canada produit du bœuf aux hormones, qui est interdit en Europe, seulement 36 éleveurs canadiens sur 70 000 sont habilités à exporter en Europe, les seuls qui font du bœuf non

hormoné. Les audits sont menés par des inspecteurs vétérinaires de l'Union européenne et de ses pays membres, comme la France, en coopération avec les services vétérinaires canadiens.

- ▶ À la frontière, des contrôles physiques et microbiologiques sont effectués sur les produits importés, avec des contrôles renforcés en cas de suspicion de fraude, comme récemment avec la viande brésilienne dans le cadre du scandale « Carne fraca » (arrêt de l'importation de viande de cheval et examen systématique sur la base de tests microbiologiques de tous les lots de viande destinés au marché européen — aucun produit brésilien ne respectant pas les exigences sanitaires européennes n'a atteint le consommateur européen).
- ▶ Directement sur le marché (national/français), par des organismes comme la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de leurs missions de surveillance du marché.
- ▶ Enfin, l'UE a mis en place un système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) qui permet de prendre des mesures très strictes, partout en Europe, au moindre doute. Il se fonde sur la coopération entre les autorités sanitaires des 28 États membres de l'UE et de pays partenaires à l'extérieur de l'UE. Il suffit que les services compétents dans un pays signalent un problème pour qu'immédiatement, tous les participants au réseau puissent réagir. C'est un plus de l'Europe !

En pratique, les analyses ne montrent pas un niveau de fraude supérieur pour les importations que pour les produits locaux (taux de 3 % en moyenne).

Plus d'informations...

Site du mécanisme d'alerte rapide sur les produits alimentaires (en anglais)
(<https://bit.ly/2voTkEo>)

Le dispositif européen de lutte contre la fraude alimentaire (en anglais) (<https://bit.ly/2VBr91T>)

Les règles et procédures européennes concernant les produits OGM (en anglais)
(<https://bit.ly/2sLEdyv>)

Déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil de l'Union européenne au moment de l'adoption par celui-ci de la décision autorisant la signature du CETA (voir déclaration n°30 sur les OGM)
(<https://bit.ly/30WfOHG>)

DÉCLARATION DE LA COMMISSION SUR LE MAINTIEN DE LA LÉGISLATION DE L'UE CONCERNANT LES PRODUITS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS, LES DENRÉES ALIMENTAIRES, LES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET LES CULTURES (INSCRITE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL AU MOMENT DE L'ADOPTION DE LA DÉCISION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CETA)

La Commission confirme que l'AECG n'implique aucun changement dans la législation de l'UE en ce qui concerne l'analyse des risques et l'autorisation, l'étiquetage et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux génétiquement modifiés, tels qu'ils sont prévus dans le règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et dans le règlement (CE) no 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil. Pour ce qui est des produits génétiquement modifiés destinés aux cultures, la procédure d'autorisation de l'UE prévue dans la directive 2001/18/CE continue de s'appliquer, et les États membres conservent la possibilité de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire, selon les conditions fixées par la directive (UE) 2015/412 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 modifiant la directive 2001/18/CE.



Des tribunaux arbitraux qui menacent la démocratie ! Vraiment ?

L'accord économique et commercial global (AECG, ou CETA en anglais) a été accusé de mettre en place des mécanismes qui menaceraient les choix démocratiques en permettant aux entreprises d'utiliser des tribunaux arbitraux. Ceux-ci pourraient empêcher les États de mettre en place des politiques publiques dans l'intérêt général dès lors qu'elles entraîneraient une baisse des profits, actuels ou attendus, des entreprises concernées.

C'est faux! Le CETA est au contraire le premier accord international qui met fin au système de tribunaux arbitraux à l'origine de ces inquiétudes. Le CETA substitue à ces mécanismes une Cour publique internationale sur l'investissement qui présente toutes

les garanties nécessaires en termes d'impartialité, de transparence, d'absence de conflit d'intérêts, de procédures d'appel, etc.

Le CETA dit aussi très clairement que le fait de protéger les investissements à l'étranger contre les mesures d'expropriation sans compensation (raison d'être du chapitre sur la protection des investissements) ne doit en aucune façon remettre en cause les politiques publiques défendant l'intérêt général dans des domaines comme la santé et l'environnement. Le fait de voir ses profits diminuer en raison d'une nouvelle législation ne justifie en rien une compensation.

QUE CHANGE LE CETA?

Pour la première fois depuis cinquante ans, le CETA opère une réforme des mécanismes de protection des investissements en mettant fin au système d'arbitrage qui a suscité de nombreuses inquiétudes dans le débat public, notamment sur la capacité des États à régler dans l'intérêt général. Le CETA met en place une juridiction publique qui se substitue aux mécanismes traditionnels d'arbitrage utilisés pour le règlement des différends entre investisseurs et États dans 1 400 accords conclus depuis la fin des années 50 par les 28 États membres de l'Union européenne (UE) pour protéger leurs investissements à l'étranger.

La réforme effectuée dans le cadre du CETA se fonde sur les nombreuses contributions reçues du Parlement européen, des États membres de l'UE, des parlements nationaux et de l'ensemble des parties prenantes au cours d'une grande consultation publique sur le sujet. Elle répond point par point aux critiques et aux demandes d'amélioration des systèmes existants qui avaient été formulées dans ce cadre, sur le plan procédural comme sur le plan substantiel. La France a joué un rôle important, en collaboration avec la Commission européenne, dans cette réforme.

QUELLES GARANTIES APPORTE LA RÉFORME OPÉRÉE DANS LE CETA?

S'articulant autour des mêmes éléments fondamentaux que les juridictions nationales et internationales, la nouvelle approche intégrée au CETA consacre le droit des États de régler et apporte toutes les garanties en matière de transparence et d'absence de conflit d'intérêts.

- ▶ Elle substitue notamment au système de tribunaux arbitraux « privés » (dans le cadre desquels les investisseurs pouvaient désigner un arbitre) un système public composé d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel et de juges nommés par les États, sans possibilité pour les investisseurs d'intervenir dans leur désignation.
- ▶ Les juges du tribunal de première instance et du tribunal d'appel devront présenter des qualifications comparables à celles des membres des juridictions internationales permanentes (comme la Cour internationale de justice de La Haye) et offrir toutes les garanties nécessaires en termes d'absence de conflit d'intérêts, sur la base d'un code de déontologie extrêmement strict. L'appartenance au tribunal de première instance ou d'appel sera incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat d'affaires.
- ▶ Les arrêts rendus par le tribunal de première instance pourront faire l'objet d'un appel.
- ▶ Les procédures seront transparentes, les auditions publiques, les observations disponibles en ligne et les parties tierces (organisations non gouvernementales, associations, etc.) ayant un intérêt au différend bénéficieront d'un droit d'intervention.
- ▶ **Les investisseurs ne pourront saisir cette juridiction que dans des cas précis d'expropriation**



sans indemnisation ou de déni de justice. Les recours futiles et les recours parallèles aux tribunaux nationaux seront rendus impossibles.

Le texte du CETA spécifie qu'une éventuelle diminution des profits ou des perspectives de profit n'autorise pas les investisseurs à obtenir une compensation à la suite de l'adoption d'une législation ou d'une réglementation ayant un impact négatif pour leur activité (article 8.9.2).

- Le droit des États de réglementer dans l'intérêt général, notamment en matière de santé, de sécurité ou d'environnement, est au contraire inscrit de manière explicite — et ainsi consacré — dans le texte du CETA. Les juges devront impérativement s'y référer.

L'objectif de ce nouveau système est d'assurer une protection effective des investissements à l'étranger contre des décisions discriminatoires et arbitraires, tout en offrant toutes les garanties pour le droit des États à légiférer dans l'intérêt général. Rien ne doit permettre à des intérêts privés de remettre en cause des politiques publiques légitimes.

QU'EN DISENT LES COMITÉS ET CONSEILS QUI ONT ÉTÉ SAISIS SUR LE SUJET?

Le Conseil constitutionnel (décision du 31 juillet 2017) considère que les dispositions du CETA « ne sont pas de nature à faire obstacle à toute mesure que les États sont susceptibles de prendre en matière de contrôle des investissements étrangers » et que l'institution du tribunal prévu par le CETA « ne méconnaît pas les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ». Il considère par ailleurs que les règles d'éthique auxquelles sont soumis les membres du tribunal devront « permettre que les principes d'indépendance et d'impartialité ne soient pas méconnus ». Enfin, le Conseil constitutionnel a jugé que les règles qui régissent le tribunal « ne méconnaissent pas le principe d'égalité » entre investisseurs français et étrangers, un reproche qui est souvent fait, à tort donc, au CETA.

La commission Schubert d'évaluation de l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé considère quant à elle que « le système dans sa forme actuelle n'a plus grand-chose à voir avec l'arbitrage privé » et que « le texte de l'accord semble donner toutes les garanties nécessaires » (page 6). Le rapport précise que « deux types d'améliorations majeures peuvent être relevées: [l]a première [est] l'insertion dans le traité de dispositions qui visent à rappeler fermement que le droit des Parties contractantes de décider du niveau de protection environnementale et sanitaire sur leur territoire n'est pas affecté par le traité. La deuxième [...] tient à la définition beaucoup plus précise des standards de protection qui sont le plus souvent invoqués par les investisseurs, notamment pour contester une mesure

environnementale ou sanitaire » (page 28). Le rapport conclut: que « la protection qui découle du chapitre huit du CETA est loin d'être exorbitante par rapport à celle offerte aux nationaux. Au contraire, ces protections sont très largement équivalentes » (page 29); et que « les risques qui pèsent sur les droits souverains des Parties contractantes du CETA sont limités. Il n'est pas question de voir dans ce traité un instrument qui, de lui-même, entraînera un recul des politiques environnementales et sanitaires en Europe ou au Canada » (page 35).

La Cour de justice de l'Union européenne, saisie par la Belgique à la demande de la Wallonie, conclut sans la moindre équivoque: « [L]e CETA contient des clauses privant lesdits tribunaux de toute compétence pour remettre en cause les choix démocratiquement opérés au sein d'une Partie à cet accord en matière, notamment, de niveau de protection de l'ordre public, de la sécurité publique, de la moralité publique, de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation de l'innocuité alimentaire, des végétaux, de l'environnement, du bien-être au travail, de la sécurité des produits, des consommateurs ou encore de droits fondamentaux. »

OÙ EN EST-ON AUJOURD'HUI?

Contrairement au reste du CETA, le système de cour sur l'investissement n'est pas appliqué de manière provisoire, car c'est un sujet de compétence partagée entre l'Union européenne et les 28 États membres de l'UE. Il faut donc attendre la ratification du CETA par les 43 parlements nationaux ou régionaux des 28 États membres de l'UE pour que ce mécanisme entre en vigueur.

Plus d'informations...

Texte du CETA

(<https://bit.ly/2M0zc1Z>)

Déclaration commune

UE-Canada (juridiquement contraignante)

(<https://bit.ly/3100tX>)

Fiche détaillée sur les mécanismes de protection des investissements dans le CETA (<https://bit.ly/2AUuAUP>)

Rapport de la Commission Schubert d'évaluation de l'impact du CETA sur l'environnement, le climat et la santé

(<https://bit.ly/2VHWThi>)

Décision du Conseil constitutionnel sur la compatibilité du CETA avec la Constitution française

(<https://bit.ly/320xyyW>)

Avis de la Cour de justice de l'Union européenne, saisie par la Belgique

(<https://bit.ly/2WgPVRd>)



Non, le vote négatif d'un parlement national sur le CETA ne resterait pas sans effet !

#UnionSoviétiqueEuropéenne, déni de démocratie, mépris des représentants du peuple ? On entend parfois dire qu'un vote négatif d'un parlement national n'aurait aucun effet sur l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (CETA) et serait ignoré par les institutions européennes, constituant de ce fait un déni de démocratie de la part de celles-ci.

Il n'en est rien : si un État membre notifie son impossibilité à ratifier le CETA, il est prévu que cela mette fin à son application provisoire.

RAPPEL : QUI RATIFIE LES ACCORDS COMMERCIAUX ET POURQUOI ?

Pour rappel, le CETA est un accord de compétence « mixte », qui doit être ratifié non seulement par le Conseil (les 28 gouvernements nationaux) et par le Parlement européen, mais également de manière individuelle par chacun des États membres de l'Union européenne (UE), parce qu'il contient non seulement des dispositions relevant de la « compétence européenne » en matière commerciale, mais aussi des dispositions pour lesquelles la compétence est « partagée » entre l'UE et les États membres :

- ▶ Pour faire simple, tout ce qui concerne le commerce des marchandises et des services (l'essentiel de l'accord) relève de la compétence exclusive de l'Union européenne en la matière. C'est le traité de Rome, en 1957, qui a donné à l'échelon européen cette compétence en matière commerciale, qui découlait de l'établissement de l'union douanière et qui permettait aux États européens de parler d'une seule voix et de peser plus lourd pour faire valoir leurs intérêts à l'échelle internationale. La Commission européenne est chargée de négocier les accords commerciaux. Ils sont ratifiés par les États membres de l'UE, qui gardent le contrôle de la politique commerciale, en l'exerçant collectivement au sein du Conseil de l'UE. Depuis 2009, à la suite du traité de Lisbonne, le Parlement européen jouit d'un rôle équivalent et doit, lui aussi, ratifier les accords commerciaux (il en a déjà ratifié plusieurs, mais il a également rejeté un accord sur la lutte contre la contrefaçon.) C'est comparable à ce qui se passe pour les directives et les règlements européens, notamment tout ce qui concerne le marché unique européen : la Commission propose, et le Conseil et le Parlement européen disposent. Voilà pour le commerce des marchandises et des services.
- ▶ Dans le cas du CETA, une petite partie de l'accord va au-delà de la compétence européenne en matière commerciale et recouvre des compétences qui sont partagées par le niveau européen et le niveau national. C'est notamment le cas du tribunal public international qu'établit le CETA pour assurer la protection des investissements à l'étranger. Pour ce type de sujets, il y a toujours une compétence nationale en plus de la compétence européenne. Le droit européen prévoit donc qu'il y ait également un processus de ratification au niveau national en plus du processus de ratification au niveau européen.
- ▶ C'est la raison pour laquelle le CETA, déjà ratifié par le Conseil de l'UE (à l'unanimité) et par le Parlement européen (à une majorité de 408 pour, 254 contre), doit également être ratifié par les 43 parlements nationaux (et régionaux dans le cas de la Belgique) de l'UE.

La ratification au niveau national n'est nécessaire que du fait de la petite partie du CETA qui n'est pas couverte par la compétence européenne en matière commerciale mais elle porte bien, de fait, sur l'ensemble de l'accord. La partie commerciale, de compétence européenne, est cependant appliquée de manière provisoire (en attendant la ratification complète de l'accord) dès que le Parlement européen a donné son feu vert. C'est le cas pour le CETA depuis le 21 septembre 2017.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE VOTE NÉGATIF D'UN PARLEMENT NATIONAL ?

La déclaration n° 20 du Conseil de l'UE, adoptée en parallèle de l'adoption de la décision par le Conseil de l'UE de signer le CETA (<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13463-2016-REV-1/fr/pdf>), est très claire.

À partir du moment où le processus de ratification du CETA dans un État membre de l'UE aboutit à un rejet du CETA et que l'État membre en question le notifie au Conseil, « l'application provisoire devra être et sera dénoncée ». Ce qui veut dire que, non seulement la partie du CETA qui concerne la protection des investissements étrangers, qui n'est pas appliquée aujourd'hui, ne le sera jamais, mais que la partie qui relève de la compétence européenne et qui est appliquée aujourd'hui de manière provisoire, à la suite du vote favorable du Conseil et du Parlement européen, tombera également.

En effet, c'est l'ensemble du CETA, en un seul bloc, qui est présenté à la ratification des États membres. L'application provisoire de la partie couverte par la compétence européenne n'existe qu'en attendant la ratification de l'accord par l'ensemble des parlements nationaux. Si celle-ci devient impossible, l'application provisoire cesse.

Pour être tout à fait complet, il faut noter que la déclaration du Conseil ne dit pas qu'un vote négatif d'un parlement national entraîne automatiquement la dénonciation de l'application provisoire par le Conseil. Le Conseil doit pour cela être saisi formellement par l'État membre qui estime être dans l'incapacité définitive de ratifier le CETA. Cela ne préjuge pas de ce qui pourrait se passer après un vote négatif d'un parlement national, le Conseil ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des États membres. La déclaration du Conseil spécifie par ailleurs qu'une fois saisi, celui-ci prendra les dispositions nécessaires à la dénonciation de l'application provisoire du CETA conformément aux procédures de l'UE.



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 octobre 2016
(OR. en)

Dossiers interinstitutionnels:

2016/0205 (NLE)
2016/0206 (NLE)
2016/0220 (NLE)

13463/1/16
REV 1

LIMITE

WTO 294
SERVICES 26
CDN 22
FDI 22

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13239/16 WTO 288 SERVICES 25 FDI 21 CDN 21
Objet:	Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil au moment de l'adoption par celui-ci de la décision autorisant la signature de l'AECG.

20. Déclaration du Conseil

Si la ratification de l'AECG échoue de façon définitive en raison d'une décision prononcée par une Cour constitutionnelle, ou à la suite de l'aboutissement d'un autre processus constitutionnel et d'une notification officielle par le gouvernement de l'État concerné, l'application provisoire devra être et sera dénoncée. Les dispositions nécessaires seront prises conformément aux procédures de l'UE.



L'Europe est une passoire ! Vraiment ?

Le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne (UE) incombe d'abord aux États membres. Néanmoins, la sécurité de l'espace Schengen dépend largement de la qualité des contrôles opérés aux frontières par ses membres. C'est la raison pour laquelle, pour répondre à la pression migratoire, d'une part, et pour renforcer la sécurité des citoyens à l'intérieur de l'Union, d'autre part, l'Union a considérablement renforcé le dispositif de surveillance de ses frontières.

Le contrôle des frontières extérieures de l'Union incombe d'abord aux États membres. Néanmoins, la sécurité de l'espace Schengen dépend largement de la qualité des contrôles opérés aux frontières par ses membres. C'est la raison pour laquelle, pour répondre à la pression migratoire d'une part et pour renforcer la sécurité des citoyens à l'intérieur de l'Union d'autre part, l'Union a considérablement renforcé le dispositif de surveillance de ses frontières

LA VIGILANCE DE CHACUN EST NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS

La surveillance des frontières relève de la responsabilité des États membres. Néanmoins, l'Union doit aider ses États membres dans cette tâche et s'assurer que les contrôles sont exercés partout de manière optimale. C'est pourquoi l'Union européenne a, au cours des dernières années, renforcé considérablement ses capacités en matière de contrôles aux frontières.

DES GARDE-FRONTIÈRES EUROPÉENS

Frontex, l'agence européenne de contrôle des frontières, aide les États membres dans leur tâche de surveillance des frontières depuis 2004. Pour faire face aux nouveaux défis liés à la surveillance des frontières, Frontex a, en octobre 2016, été transformée en Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Son budget pour 2018 s'est élevé à plus de 330 millions d'euros, soit près du double du budget de Frontex pour l'année 2015. Elle mobilise actuellement 1 300 garde-frontières avec en plus une « réserve » de 1 500 agents nationaux mobilisables rapidement si nécessaire. Un corps permanent de 10 000 agents va en outre progressivement se mettre en place jusqu'en 2027. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes va acquérir son propre équipement, notamment des navires, des avions, des véhicules qui seront disponibles à tout moment pour toutes



les opérations nécessaires. La Commission a réservé 2,2 milliards d'euros dans le budget de l'Union pour la période 2021-2027 afin de permettre à l'Agence non seulement d'acquérir, mais aussi d'entretenir et d'exploiter des moyens aériens, maritimes et terrestres pour ses opérations.

DES CONTRÔLES SYSTÉMATIQUES DE TOUTES LES PERSONNES QUI ENTRENT DANS L'ESPACE SCHENGEN

Depuis le 7 avril 2017, les États membres sont tenus d'effectuer des vérifications systématiques via le système d'information Schengen sur tous les citoyens de l'Union qui franchissent les frontières extérieures de l'UE, en complément des contrôles systématiques déjà effectués sur tous les ressortissants de pays tiers entrant dans l'espace Schengen. Ces contrôles ont été renforcés à la suite des attentats de novembre 2015 à Paris et en raison de la menace croissante que font peser les combattants terroristes étrangers.

Ces contrôles doivent toutefois s'opérer sans nuire à la fluidité des échanges, essentielle à la prospérité de l'Union.

DES ENTRÉES ET SORTIES MIEUX SURVEILLÉES

Le 20 novembre 2017, le Conseil a adopté le règlement relatif à un système dit « entrée-sortie », permettant de mieux contrôler les entrées et sorties du territoire européen des ressortissants non européens. La mise en exploitation de ce système est prévue pour 2021.

Il doit permettre, entre autres, de relever les empreintes digitales et de contrôler les documents de voyage de chaque ressortissant non européen entrant sur le territoire de l'Union. Ce système vise également à enregistrer la date et le lieu d'entrée sur le territoire, ainsi que les refus d'entrée, le cas échéant. Il sera ainsi possible d'identifier de façon systématique et immédiate les personnes qui dépassent leur durée de séjour autorisée et celles à qui le droit de séjour a été précédemment refusé.

UN CONTRÔLE RENFORCÉ DES VOYAGEURS QUI ENTRENT SUR LE TERRITOIRE

Il est important pour la sécurité de l'Union d'avoir une vision claire des personnes qui entrent sur son territoire. À cet égard, plusieurs mesures ont été adoptées au cours des dernières années : **la directive sur les données des dossiers passagers (données PNR)**, adoptée en avril 2016, permet de rassembler les informations

communiquées par les passagers et recueillies par les transporteurs (lors de la réservation et de l'achat de leurs billets et lors de l'enregistrement pour un vol, ainsi que les informations recueillies par les transporteurs aériens pour leur propre usage commercial). Le dossier ainsi constitué comporte divers éléments, tels que les dates du voyage, l'itinéraire, les informations figurant sur le billet, les coordonnées du passager, le nom de l'agence de voyages par laquelle le vol a été réservé, le moyen de paiement utilisé, le numéro du siège et des données relatives aux bagages. Ces informations sont enregistrées dans les bases de données de réservation et de contrôle des départs des compagnies aériennes. C'est un instrument important pour les autorités chargées de prévenir, de déceler et d'enquêter sur des infractions et de poursuivre leurs auteurs. La directive permet d'assurer une **meilleure coopération entre les systèmes nationaux** et de réduire les écarts en matière de sécurité entre les États membres. Elle s'applique depuis le 24 mai 2016. Les pays de l'UE ont dû la transposer dans leur droit national au plus tard le 25 mai 2018.

Un système européen d'information de voyage, analogue au modèle ESTA américain, va également être mis en place. Baptisé « **ETIAS** » (European Travel Information and Authorisation System), il obligera ceux des ressortissants non européens qui n'ont pas besoin de visa pour entrer en Europe à formuler à l'avance une demande d'autorisation d'entrée dans l'espace Schengen. Si la demande est rejetée, l'entrée dans l'espace Schengen sera refusée.

LUTTER CONTRE LES FILIÈRES CLANDESTINES

L'UE collabore au démantèlement des réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains. L'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) s'est largement mobilisée à cet égard afin de faciliter les échanges d'information entre États membres pour démanteler les réseaux de passeurs. En Méditerranée, l'opération Sophia a contribué à arrêter plus de 151 trafiquants et passeurs présumés et a permis de neutraliser 551 embarcations.

Plus d'informations...

Une Europe qui protège :
15 initiatives législatives dans
le domaine de l'union de
la sécurité sur 22 approuvées
à ce jour (<https://bit.ly/2oQZp9U>)

Une Europe qui protège
(<https://bit.ly/2ob7c22>)

Un corps européen de garde-
frontières et de garde-côtes
(<https://bit.ly/2r65XTr>)

Les règles de Schengen mises
à jour (<https://bit.ly/2ofDZCZ>)

Europol (<https://www.europol.europa.eu/>)

Retrouvez toutes les fiches
des Décodeurs de l'Europe **ici**
(<https://bit.ly/2Xt1fwh>)



Une invasion migratoire en Europe ! Vraiment ?

Les images chocs des débarquements de migrants couplées aux déclarations de certaines personnalités politiques laissent à penser que l'Europe subirait un déferlement de migrants. Il n'en est rien. Si l'Europe a, en effet, connu un afflux de migrants important en 2015, avec plus d'un million d'arrivées, la situation est aujourd'hui stabilisée.

En accord avec ses valeurs, l'Union européenne (UE) a offert une protection à des milliers de personnes venues chercher refuge contre les guerres et les persécutions. Elle a sauvé des vies et démantelé des réseaux de passeurs. Le nombre d'arrivées en Europe est à son niveau le plus bas depuis cinq ans (150 000 en 2018). Des efforts supplémentaires sont néanmoins encore nécessaires pour assurer la pérennité de la politique migratoire de l'UE.

UN FACTEUR GÉOPOLITIQUE À L'ORIGINE DE FLUX MIGRATOIRES EXCEPTIONNELS

Les flux migratoires auxquels l'Europe fait face sont le résultat de facteurs géopolitiques extérieurs à l'Europe : guerres en Syrie et en Iraq, conflits dans de nombreuses régions d'Afrique, catastrophes naturelles... Le nombre de personnes déplacées dans le monde a ainsi atteint, en 2017, le chiffre record de 68,5 millions, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, soit une personne sur 110. Ce sont d'abord les pays limitrophes des zones de crise qui ont accueilli ces populations, et non l'Europe. La Turquie abrite ainsi près de 3 millions de réfugiés, le Pakistan, 1,4 million, le Liban, environ 1 million, et la Jordanie, 1,5 million. En ce qui concerne l'Union européenne, au pic de la crise migratoire en 2015, le nombre d'arrivées sur le sol européen a atteint plus de 1 million (ce qui représente en fait 0,2 % de la population de l'UE). Depuis, les arrivées ont considérablement baissé notamment grâce à l'action de l'Union européenne.

Ainsi, en 2018, on a dénombré un peu plus de 150 000 arrivées, soit une diminution de 27 % par rapport à 2017 et de 92 % par rapport à 2015. Le nombre des migrants sur la route de la Méditerranée centrale a diminué de 80 % (atteignant 23 485 personnes). En Méditerranée orientale, les flux ont, certes, augmenté de 30 % environ par rapport à 2017, avec environ 56 000 arrivées, mais on comptabilisait environ 170 000 arrivées en 2016. Enfin, en Méditerranée occidentale via l'Espagne, on dénombre environ 57 000 arrivées. La Commission européenne a d'ailleurs débloqué des aides d'urgence pour aider les pays à faire face et travaille de concert avec le Maroc pour endiguer les flux d'arrivées sur le sol européen.

LA NÉCESSITÉ DE GARANTIR LE DROIT D'ASILE POUR LES RÉFUGIÉS

Protéger et respecter le droit d'asile fait partie de l'ADN de l'Union européenne. La protection de ceux qui fuient la guerre et les persécutions est, en effet, une valeur fondamentale de l'UE. Le droit d'asile découle aussi des engagements internationaux de la France, en particulier de la convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951, et du droit de l'Union. En Europe, des mécanismes ont été mis en place à travers la convention de Dublin afin de déterminer l'État responsable pour examiner les demandes d'asile. Celle-ci désigne pour ce faire le pays de premier accueil. Si ce mécanisme fonctionne bien en temps normal, il est mal adapté en situation de crise, car il fait peser une charge excessive sur les pays qui sont géographiquement situés en première ligne. C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a proposé la réforme du mécanisme de Dublin (ci-dessous).



L'asile est une prérogative nationale, mais il faut faire en sorte qu'un demandeur d'asile soit traité de manière équivalente quel que soit le pays qui examine sa demande. C'est la raison pour laquelle, depuis les années 2000, un processus de rapprochement des droits nationaux concernant les critères d'éligibilité, les procédures et les conditions d'accueil est en cours afin qu'ils soient comparables d'un État membre à l'autre (ci-dessous).

QUELLE RÉPONSE EUROPÉENNE AUX ARRIVÉES MASSIVES DE 2015 ET 2016 ?

Confrontée à des arrivées massives, l'Europe a réagi dans plusieurs directions :

- ▶ **Sauver des vies** : une des premières priorités a été d'éviter les noyades en Méditerranée. Ainsi, **les opérations européennes en Méditerranée et en mer Égée ont aidé à secourir 730 000 personnes depuis 2015**, même si encore trop de naufrages sont à déplorer.
- ▶ **Stopper les arrivées** : afin d'éviter les nombreuses noyades en mer Égée et des arrivées sur les îles grecques, l'UE a conclu, en mars 2016, un accord avec la Turquie visant en particulier à lutter contre les passeurs et à stopper le flux des arrivées. En vertu de cet accord, l'Union aide la Turquie dans l'accueil des migrants sur son territoire. Une somme de 3 milliards d'euros a été contractualisée au profit

des populations syriennes réfugiées en Turquie. Une nouvelle tranche de 1,2 milliard d'euros a été engagée. Cet accord a permis une diminution de 90 % des arrivées depuis 2015.

L'Europe travaille aussi pour améliorer la situation des migrants en Libye. Avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, l'UE a contribué à l'ouverture d'un centre de transit et de départ à la fin de l'année 2018. À ce jour, 42 000 migrants sont retournés chez eux en toute sécurité. Parmi les plus vulnérables, 2 800 personnes ont bénéficié d'une réinstallation en Europe.

- ▶ **Organiser la solidarité avec les pays de première arrivée** : en 2015, un plan de relocalisation de demandeurs d'asile dans les États membres a été adopté afin d'affirmer la solidarité de l'Union avec les pays en première ligne. Ce programme a permis de relocaliser près de 34 000 personnes — soit plus de 96 % de l'ensemble des candidats admissibles enregistrés ⁽³²⁾. La quasi-totalité des États membres ont accepté ces relocalisations, mais certains États membres, comme la Tchéquie, la Hongrie et la Pologne, les ont contestées. En septembre 2017, la Cour de justice a reconnu le bien-fondé des dispositions qui avaient été adoptées au niveau européen. En outre, l'Union européenne a appuyé la création de centres d'accueil ou «hotspots», en Grèce et en Italie, pour enregistrer et identifier les migrants à leur arrivée. Au nombre de 9 (5 en Grèce et 4 en Italie), ces centres gérés par les autorités des pays hôtes peuvent accueillir jusqu'à 7 000 migrants. Quelque 500 agents de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) aident à l'identification et à l'enregistrement des personnes au sein de ces centres d'accueil.
- ▶ **Accueillir les plus vulnérables** : afin d'ouvrir des voies d'accès légales aux réfugiés les plus fragiles, l'Europe a décidé d'organiser la réinstallation de 50 000 personnes d'ici à la fin du mois d'octobre 2019 (avec le déblocage d'un budget de plus de 500 millions d'euros). Contrairement à la relocalisation, qui organise le transfert de demandeurs d'asile d'un État membre à l'autre, la réinstallation vise à identifier dans les pays d'origine ou dans les pays limitrophes (Turquie, Liban, Niger...) des personnes susceptibles de bénéficier de l'asile dans l'Union européenne. Ce programme s'adresse en particulier aux personnes les plus vulnérables. Entre 2015 et 2017, 38 000 personnes ayant un besoin de protection spécifique ont ainsi déjà été réinstallées dans l'UE.

⁽³²⁾ Le mécanisme de relocalisation s'est appliqué aux ressortissants des pays pour lesquels le taux moyen de reconnaissance de l'asile est, dans toute l'UE, égal ou supérieur à 75 %, ce qui a concerné principalement les Syriens, les Érythréens et les Iraquiens. Le choix de ce seuil de 75 % permet de faire en sorte que toutes les personnes ayant besoin d'une protection puissent jouir de ce droit, mais aussi d'éviter la relocalisation des demandeurs qui ne pourraient pas remplir les conditions requises. Une clé de répartition par État membre a été mise en place. Elle est fondée sur la taille de la population, le produit intérieur brut (PIB), le nombre moyen de demandes d'asile au cours des quatre dernières années et le taux de chômage. Pour en savoir plus, consulter la page suivante : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5596_fr.htm

- **Lutter contre les passeurs** : l'Union européenne s'est mobilisée pour mettre fin aux trafics d'êtres humains puisque 151 criminels présumés ont été arrêtés et 551 bateaux saisis dans le cadre des opérations en mer de l'Union.

DES FRONTIÈRES RENFORCÉES

Confrontée à la crise migratoire, l'Europe a renforcé la protection de ses frontières extérieures en créant, en octobre 2016, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, sur la base de Frontex (créée en 2004). Cette Agence, dont les moyens ont été considérablement augmentés, vient en appui des États membres dans la responsabilité qui leur incombe de surveiller les frontières extérieures. L'Agence déploie en permanence plus de 900 agents et peut, si nécessaire, mobiliser sous 8 jours 1 300 agents supplémentaires. Un corps permanent de 10 000 agents devrait en outre progressivement se mettre en place d'ici à 2027 [voir la fiche des Décodeurs de l'UE, « L'Europe est une passoire! Vraiment ? »(<https://bit.ly/343qZAu>)].

UNE POLITIQUE DE RETOUR PLUS EFFICACE

Les migrants en situation irrégulière doivent être reconduits dans leurs pays dans la dignité, comme le garantit la directive sur les retours.

Les décisions de reconduites à la frontière extérieure appartiennent aux États membres, mais l'Union peut fournir son appui. De manière générale, les retours volontaires sont privilégiés. Mais, dans certains cas, il est aussi nécessaire de procéder à des retours forcés. L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes assiste les États membres dans cette mission en coordonnant des opérations de rapatriement vers leurs pays d'origine de migrants en situation irrégulière, de demandeurs d'asile déboutés ou de personnes dont le titre de séjour a expiré. Les efforts déployés par l'Agence dans ce domaine ont permis presque 14 200 retours en 2017 et plus de 13 700 en 2018. En parallèle, l'Union travaille de concert avec plusieurs pays extérieurs à l'UE afin que ceux-ci acceptent de réadmettre sur leur sol leurs ressortissants en situation irrégulière en Europe. 23 accords et arrangements ont été ainsi conclus jusqu'à présent.

UN AGENDA EUROPÉEN GLOBAL POUR LES MIGRATIONS À MOYEN ET À LONG TERME

L'Europe dispose déjà d'un régime d'asile européen commun (RAEC) qui fixe des règles minimales communes, mais la Commission européenne a proposé de le renforcer dès 2015 alors que la crise montrait les limites du système actuel.

La Commission a ainsi proposé **un système plus équitable de répartition des demandeurs d'asile** entre les États membres à travers, par exemple, un «mécanisme d'équité correcteur» en cas de flux migratoire massif, tout en conservant le système de demande d'asile dans le pays de première entrée du demandeur (règlement de Dublin III) ⁽³³⁾. La Commission souhaite aussi **une harmonisation plus poussée des procédures d'asile**. En effet, dans la pratique, les demandes d'asile ne sont pas traitées de manière uniforme, et les taux de reconnaissance peuvent varier de manière significative d'un État membre à l'autre pour une même nationalité. Ces deux propositions sont encore en discussion.

Cinq autres propositions ont déjà fait l'objet d'un accord ou sont à un stade avancé des négociations [l'amélioration de la base de données européenne des empreintes digitales des demandeurs d'asile (Eurodac), le renforcement du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), la directive relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile ainsi que l'établissement de règles uniformes pour les demandes d'asile ⁽³⁴⁾, et enfin l'établissement d'un cadre permanent de l'UE pour la réinstallation qui remplacerait les programmes ad hoc].

S'il revient aux États membres de fixer le volume de main-d'œuvre étrangère entrant sur leur territoire, la Commission a également proposé parallèlement de développer **les voies de migration légale** vers l'Europe. Outre la réinstallation évoquée plus haut, une réforme de la directive relative à la carte bleue européenne (adoptée en 2009), qui concerne les personnes qualifiées, est en cours, avec l'objectif de fixer des critères d'admission moins stricts (un seuil salarial plus bas, un contrat de travail d'une durée minimale moins longue, de meilleures dispositions en matière de regroupement familial). Il existe parallèlement d'autres voies d'entrée légale en Europe ⁽³⁵⁾.

⁽³³⁾ Le système de Dublin a été établi en 1990 et a été ensuite actualisé en 2003 et 2013. Le principe de Dublin est que le pays de première entrée examine la demande d'asile. En pratique, cela signifie qu'un petit nombre d'États membres sont responsables du traitement de la majorité des demandes d'asile.

⁽³⁴⁾ Le texte prévoit notamment d'établir des critères communs pour l'identification des personnes qui ont véritablement besoin d'une protection internationale.

⁽³⁵⁾ La directive sur le permis unique (2011) a établi une procédure commune simplifiée pour les ressortissants de pays tiers qui demandent à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre. La directive relative aux travailleurs saisonniers (2014) a défini les conditions dans lesquelles des ressortissants de pays tiers peuvent entrer ou séjourner dans l'UE en tant que travailleurs saisonniers. Une autre directive de 2014 permet aux citoyens de pays tiers de demander à être admis dans l'UE en qualité de cadres, d'experts ou d'employés stagiaires dans le cadre d'une entreprise. Le regroupement familial offre également la possibilité aux personnes qui résident légalement dans l'UE d'être rejointes par les membres de leur famille. Enfin, en 2016, une directive a fixé les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

Développer des voies de migration légale permet de réduire les incitations à la migration irrégulière. La Commission souhaite aussi **renforcer le partenariat avec les pays tiers** et favoriser le développement sur place (l'UE a par exemple mis en place un plan d'investissement extérieur pour l'Afrique et un fonds fiduciaire d'urgence pour le continent).

Enfin, **la question de l'intégration des personnes** ayant droit au séjour est essentielle : plus de 140 millions d'euros ont été investis dans des mesures d'intégration au titre du budget de l'UE pour la période 2015-2017. Les États membres et les régions peuvent, à cet égard, mobiliser différents financements européens, en particulier les Fonds structurels et d'investissement européens et le Fonds européen d'aide aux plus démunis. Plus spécifiquement, l'Union européenne soutient la politique migratoire des États membres par le Fonds «Asile, migration et intégration» (plus de 1 milliard d'euros de financement européen au total dans le cadre financier 2014-2020).

Plus d'informations...

Vers un agenda européen en matière de migration
(<https://bit.ly/2oaAuhk>)

L'Europe est une passoire! Vraiment ?
(<https://bit.ly/343qZAu>)

Rapport de l'agence Frontex sur les migrations, 2019
(<https://bit.ly/2JrM4Pd>)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour
les réfugiés (en anglais) (<https://www.unhcr.org/>)

Glossaire 2.0 sur l'asile et les migrations
(<https://bit.ly/2ofH0mQ>)

Migrations légales en Europe (en anglais)
(<https://bit.ly/2u4bBkO>)

Bureau européen d'appui en matière d'asile
(<https://www.easo.europa.eu/>)

Intégration des migrants des pays tiers
(<https://bit.ly/2hkt1yO>)



Schengen, c'est la libre circulation des criminels !

Vraiment ?

Terrorisme, trafic d'êtres humains, trafic d'armes, criminalité financière, blanchiment d'argent : les phénomènes criminels se développent de manière transnationale ! Rétablir des contrôles physiques aux frontières intérieures serait coûteux et largement illusoire. L'enjeu réel est de permettre à la police et à la justice de coopérer sans frontières. Pour que la libre circulation profite aux citoyens européens et non aux criminels, des échanges performants d'informations entre les services de police, des outils facilitant la coopération judiciaire à l'intérieur de l'Europe et un contrôle efficace des frontières à l'extérieur sont nécessaires. C'est ce à quoi l'Union travaille.



RÉTABLIR DES CONTRÔLES PERMANENTS AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES SERAIT COÛTEUX ET INEFFICACE !

Le système Schengen est fondé sur le principe de la libre circulation des personnes entre les États de la zone Schengen, sans contrôle aux frontières intérieures. On entend parfois que ce système favoriserait la circulation des criminels et que, pour se protéger efficacement, les États devraient rétablir les contrôles aux frontières intérieures. Cette idée serait coûteuse et inefficace !

Prenons un exemple : rien qu'entre la France et la Belgique, il existe plus de 300 points de passage. Les surveiller tous en permanence mobiliserait des milliers de policiers qui sont plus utiles s'ils se consacrent aux enquêtes criminelles. De plus, la fluidité de la circulation aux frontières intérieures de l'Union est un atout pour notre économie comme pour nos libertés. Réinstaurer des contrôles permanents aux frontières intérieures entre les pays de l'espace Schengen serait très coûteux : une seule heure d'attente supplémentaire aux frontières intérieures pourrait facilement coûter 3 milliards d'euros aux entreprises.

EN REVANCHE, SCHENGEN PERMET D'ASSURER LA SÉCURITÉ DES CITOYENS GRÂCE À UNE COOPÉRATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE FLUIDE À L'INTÉRIEUR DE L'UNION...

Pour éviter que l'absence de contrôles aux frontières intérieures de l'Union ne permette aux criminels de se soustraire à la justice, des mécanismes poussés de coopération ont été mis en place entre les polices européennes :

- ▶ Le **système d'information Schengen (SIS)** constitue la plus grande base de données sur la sécurité en Europe avec plus de 76,5 millions de signalements introduits par 30 pays européens. Les États membres l'ont consulté plus de 5,2 milliards de fois en 2017 ! Depuis sa création, le SIS a permis l'arrestation de 50 000 personnes recherchées par la justice, la détection de 150 000 personnes interdites de territoire européen auxquelles l'entrée a pu être refusée, la découverte de 28 000 personnes disparues. Concrètement, lorsqu'une personne inscrite dans le système Schengen fait l'objet d'un contrôle, elle peut être détectée par tout policier, qu'il se trouve à Paris, à Lisbonne ou à Varsovie !
- ▶ D'autres systèmes automatisés d'échanges d'informations entre services de police et entre autorités judiciaires au sein de l'Union européenne ont été mis en place, par exemple :
 - le système **Prüm** qui permet d'échanger **empreintes digitales et empreintes ADN** entre États membres et ainsi d'identifier d'un État membre à l'autre des criminels recherchés ;
 - le système **ECRIS (système européen d'information sur les casiers judiciaires)** qui permet l'échange d'informations sur les casiers judiciaires entre États membres. Chaque mois, 100 000 messages sont échangés entre les autorités nationales à travers ce système afin de s'informer mutuellement sur le passé judiciaire des personnes.
- ▶ **Europol** (Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs) permet aux enquêteurs d'échanger leurs informations et apporte un soutien grandissant aux services de police des États membres en matière d'analyse criminelle, de soutien technique ou d'enquêtes. Europol a ainsi mis en place un Centre européen de lutte contre le terrorisme qui soutient des États membres en matière de lutte contre le terrorisme. Europol facilite le travail des différents services de police européens dans le domaine de la lutte contre les sites de propagande djihadistes. Europol est aujourd'hui un acteur important au service de la sécurité des Européens en luttant contre la cybercriminalité, le terrorisme et la criminalité organisée.
- ▶ **Eurojust** (l'organe européen pour le renforcement de la coopération judiciaire) regroupe, à La Haye, des autorités nationales compétentes pour les poursuites

(principalement des procureurs) afin de faciliter la coopération judiciaire dans les dossiers de criminalité transfrontière grave et de criminalité organisée et de traduire les criminels en justice de façon rapide et efficace.

- Plus généralement, **des mécanismes de coopération directe entre policiers et entre magistrats ont été mis en place**, leur permettant de coopérer directement dans les enquêtes criminelles. C'est ainsi, par exemple, qu'une équipe commune franco-belge a été mise en place quelques heures seulement après les attentats du Bataclan en novembre 2015. Ces différents mécanismes visent à faire en sorte que les frontières et les différences entre les systèmes juridiques ne soient en aucun cas des obstacles à l'exercice de la justice.

Un exemple de succès de la coopération judiciaire européenne : grâce à l'adoption du **mandat d'arrêt européen**, il n'a fallu que quelques semaines à la Belgique pour remettre Salah Abdeslam à la France, alors que la procédure d'extradition de Rachid Ramda, un des auteurs des attentats du RER Saint-Michel en 1995, avait pris plus de dix ans !

Plus d'informations...

Une Europe qui protège :
15 initiatives législatives dans
le domaine de l'union de
la sécurité sur 22 approuvées
(<https://bit.ly/2oQZp9U>)

Rapport sur la mise en œuvre
de l'union de la sécurité,
20 mars 2019 (en anglais)
(<https://bit.ly/2WkL1Cu>)

En savoir plus sur Schengen
(en anglais) (<https://bit.ly/2nqUGed>)

Europol
(<https://www.europol.europa.eu/>)

Eurojust
(<http://www.eurojust.europa.eu>)

... ET À UN CONTRÔLE EFFICACE DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

Le bon fonctionnement de l'espace Schengen suppose que les contrôles aux frontières extérieures soient effectifs et efficaces. Ces contrôles sont de la compétence des États membres et relèvent de leur souveraineté. Depuis 2015, l'Union a considérablement renforcé son action pour aider les États dans la mise en œuvre de ces contrôles et pour en renforcer l'efficacité (voir la fiche Décodeurs de l'UE : « **L'Europe est une passoire ! Vraiment ?** »).



L'Europe ne fait rien pour lutter contre le terrorisme !

Vraiment ?

La lutte contre le terrorisme est une priorité absolue pour l'Union européenne (UE) et ses États membres. À la suite des attentats qui ont frappé de nombreux États membres, et en particulier la France, l'action européenne s'est encore renforcée pour mieux coordonner le travail des services de police, donner à ceux-ci des outils plus nombreux et plus efficaces et prévenir les attentats notamment par un meilleur contrôle des armes à feu et une surveillance renforcée de l'internet. Depuis 2016, un membre de la Commission est spécialement chargé des questions de sécurité dont l'importance n'a cessé de croître dans l'action européenne.

L'UNION EUROPÉENNE MOBILISÉE AUX CÔTÉS DES ÉTATS MEMBRES

Depuis les attentats du World Trade Center en 2001 et ceux de Madrid en 2004, l'Union européenne s'est dotée d'instruments pour renforcer sa capacité d'action. Bien sûr, les questions relatives à la sécurité continuent, au premier chef, à relever des autorités nationales, mais les attentats qui ont frappé plusieurs États membres depuis 2015 (France, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Pays-Bas, Belgique, Finlande, Suède, Danemark) ont accru la détermination des 28 États membres à se mobiliser ensemble face au terrorisme. La menace reste encore forte car, malgré les victoires sur le terrain en Syrie et en Iraq, l'idéologie meurtrière de Daech continue d'opérer.

En 2002 déjà, l'Union européenne s'est dotée d'une **définition commune du terrorisme** qui lui permet aujourd'hui de disposer d'une base juridique commune pour traduire une personne devant la justice des États membres. Un **coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme** a été nommé (actuellement Gilles de Kerchove). Le mandat d'arrêt européen, depuis 2002, permet d'accélérer le transfert de suspects d'un pays à l'autre, ce qui représente un progrès considérable. À titre d'exemple, Salah Abdeslam, mis en cause dans les attentats de novembre 2015 en France, a été remis par la Belgique à la France moins de deux mois après les faits. Il avait fallu plus de dix ans de procédures complexes pour que le Royaume-Uni accepte l'extradition en France de Rachid Ramda, l'un des auteurs de l'attentat du RER Saint-Michel, en 1995. De même, il est désormais possible de mettre sur pied des équipes communes d'enquête rassemblant des enquêteurs de plusieurs pays pour mener ensemble des investigations. Une telle équipe a été mise en place au lendemain des attentats du Bataclan entre la France et la Belgique avec le soutien d'Europol et d'Eurojust et a donné des résultats probants.

Un des outils européens les plus efficaces en matière de lutte contre le terrorisme est incontestablement le système d'information Schengen (SIS) (<https://bit.ly/3OZygyX>). Celui-ci a, depuis sa création, permis l'arrestation de 50 000 personnes recherchées par la justice. Depuis les attentats de 2015, l'Union européenne a étroitement travaillé avec les États membres pour enrichir et rendre encore plus efficace ce système. Les services de police en ont, en outre, fait une utilisation accrue, avec une augmentation de 40 % des consultations du **système d'information Schengen**. Le SIS a ainsi été consulté 5,2 milliards de fois en 2017 !

Mais l'Europe est allée encore plus loin, elle a lancé de nombreuses mesures afin de mieux protéger les citoyens.

L'accès aux armes à feu a été drastiquement réduit. Les terroristes de *Charlie Hebdo* avaient réussi à remettre en service des armes à feu désactivées.

Les règles sur la neutralisation des armes ont donc été renforcées et, depuis avril 2017, la détention des armes les plus dangereuses est prohibée. En parallèle, la lutte contre les trafics illégaux d'armes à feu a été intensifiée, notamment dans les Balkans.

Les États membres ont été invités à renforcer leurs contrôles sur l'accès aux **substances permettant de fabriquer des explosifs artisanaux** utilisés par les terroristes, comme le TATP. En avril 2018, la Commission a proposé de mettre à jour les règles sur la vente et l'utilisation de produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication d'explosifs artisanaux, en ajoutant notamment de nouvelles substances chimiques à la liste des substances interdites et en mettant en œuvre des systèmes de licence et de contrôle plus clairs. Cette proposition est encore en discussion mais a été approuvée par le Parlement européen en avril 2019.

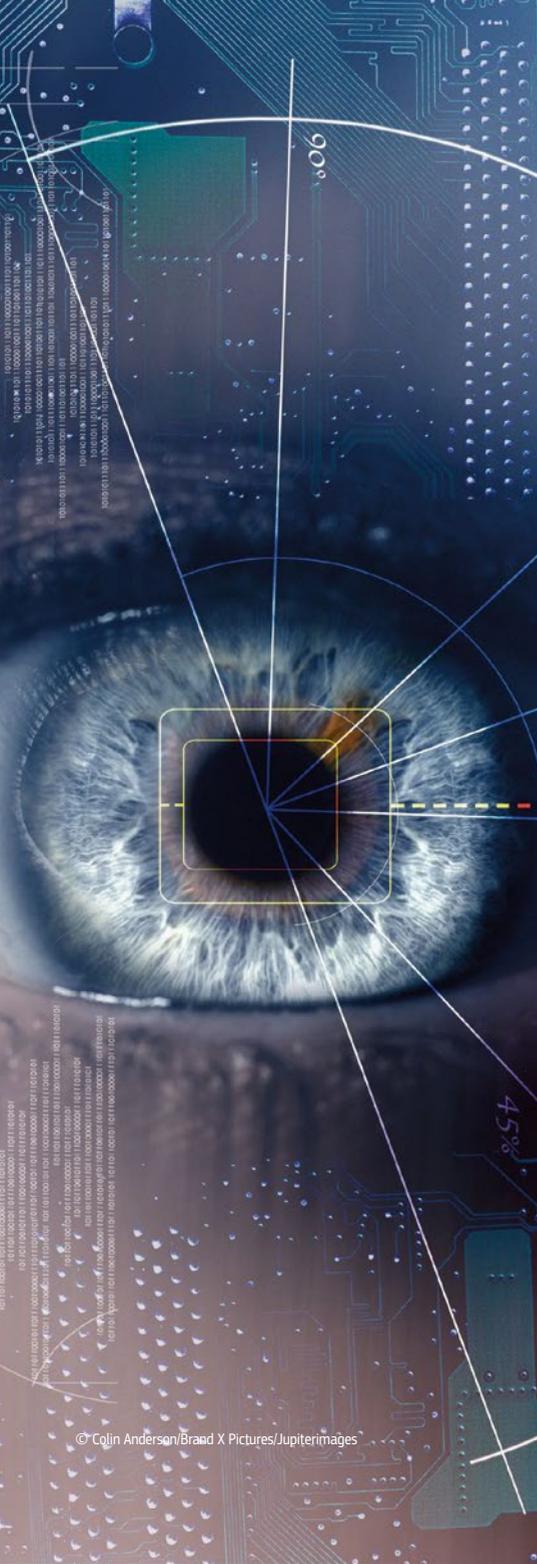
En janvier 2016, **un centre dédié** à la lutte contre le terrorisme a été créé **au sein d'Europol**, l'agence chargée de faciliter la coopération policière entre les différents États membres. Le centre a apporté un soutien opérationnel à la France et à la Belgique à la suite des attaques terroristes de 2015 et 2016, ainsi qu'à d'autres États membres depuis lors.

Depuis 2001, **l'UE a également établi une liste des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes terroristes** auxquels elle impose des mesures restrictives, telles que le gel des fonds et des avoirs financiers, et des mesures renforcées relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Cette liste est révisée au minimum tous les six mois pour permettre une prévention maximale.

RENFORCEMENT DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

Le fichier européen de passagers, mis en œuvre en France à travers la récente loi antiterroriste, permet de contrôler les mouvements de personnes voyageant par avion dans l'UE. En outre, depuis avril 2017, des contrôles systématiques sont en place à nos frontières extérieures afin que chaque personne, y compris les citoyens européens, soit contrôlée via les bases de données européennes. Ces contrôles aident à l'identification de personnes recherchées, y compris les éventuels combattants de retour des zones de guerre telles que la Syrie.

Par ailleurs, plus de 1 700 officiers du **nouveau corps de garde-frontières et garde-côtes** soutiennent désormais les 100 000 garde-frontières nationaux des États membres à nos frontières extérieures. L'UE a aussi adopté de nouvelles mesures, telles qu'un **système d'enregistrement à l'entrée et à la sortie du territoire européen** des ressortissants d'États tiers, afin de s'assurer qu'ils respectent les conditions de leur séjour en Europe.



LA PRÉVENTION, UN VOLET IMPORTANT DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

La prévention de la radicalisation, notamment en ligne, est un volet important de la lutte contre le terrorisme. Dans certains cas, les terroristes se radicalisent seuls, sur l'internet, et parfois très rapidement.

Afin que les contenus terroristes en ligne soient retirés le plus vite possible, l'Union européenne et ses États membres ont mis en place le **Forum européen de l'internet** qui vise à renforcer la coopération avec les principaux opérateurs internet, y compris les réseaux sociaux. En septembre 2018, la Commission est allée plus loin en **proposant un règlement visant à prévenir la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne dans l'ensemble des États membres**. Celui-ci est encore en discussion et vise à mettre en place des règles de vigilance communes à tous les fournisseurs d'hébergement internet (plateformes de médias sociaux, services de partage de fichiers, etc.) pour empêcher la diffusion des contenus terroristes. Il propose notamment l'obligation de suppression d'un contenu terroriste dans l'heure suivant sa diffusion. La pratique prouve, en effet, que c'est souvent dans l'heure qui suit la diffusion d'un message terroriste que son impact est le plus fort.

La prévention de la radicalisation est un enjeu essentiel. C'est pourquoi s'est mis en place un **réseau européen**

de sensibilisation à ce phénomène (le RAN, Radicalisation Awareness Network), auquel les acteurs français du secteur participent activement, qui aide depuis 2015 les professionnels en première ligne (travailleurs sociaux, agents pénitentiaires, médecins, enseignants, etc.) à détecter et à affronter cette menace, à travers le partage de bonnes pratiques.

La question du traitement du retour de certains combattants étrangers, mais également de leurs femmes et enfants, est aussi un enjeu commun. **Un groupe d'experts de haut niveau**, instauré par la Commission, a présenté à la fin de 2017 un rapport intermédiaire présentant des recommandations **pour lutter contre la radicalisation**, notamment en prison où les auteurs des attentats de janvier 2015 en France s'étaient rencontrés.

S'ADAPTER À LA MENACE ET PROTÉGER LES ESPACES PUBLICS

La réponse européenne évolue au fur et à mesure que les stratégies et techniques des terroristes changent. Les attentats récents ont visé des espaces publics, comme ce fut le cas à Nice.

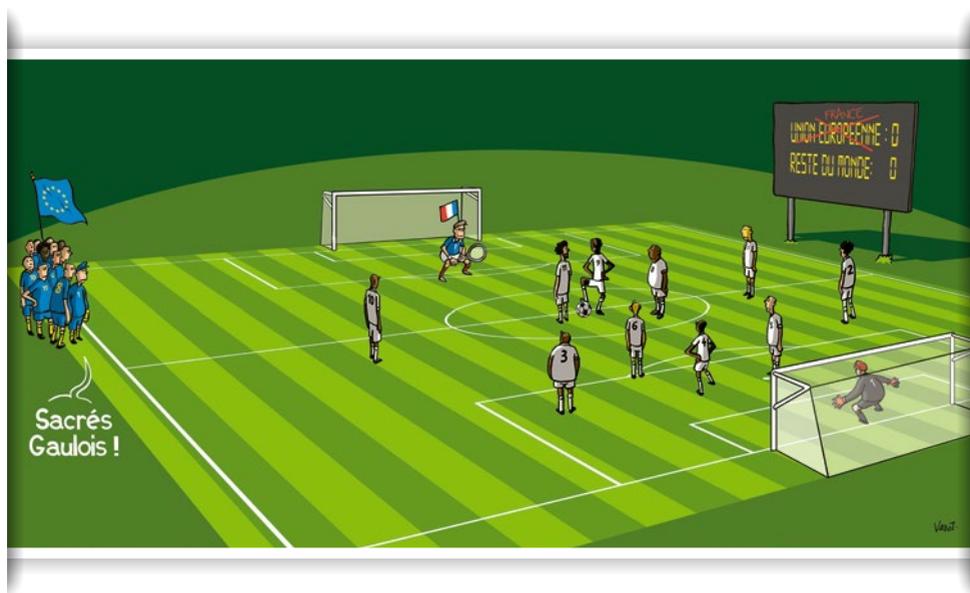
C'est pourquoi la Commission a adopté, en octobre 2017, un **plan d'action pour aider les villes et les régions à mieux protéger leurs espaces publics**. Ce plan d'action est soutenu financièrement par l'Union européenne. La Commission s'est aussi engagée à coopérer avec les opérateurs privés, comme les gérants de salles de concert ou les sociétés de location de véhicules, afin d'améliorer, en pratique, la protection du public.

Enfin, depuis septembre 2016, il existe, au sein de la Commission, un **commissaire spécifiquement chargé des questions de sécurité**, actuellement Julian King, qui coordonne les travaux dans le but de créer une Union de la sécurité efficace.

Plus d'informations...

Texte de la proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne [COM(2018) 640] (<https://bit.ly/2M3aNZL>)

Liste de l'UE des personnes, groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme et faisant l'objet de mesures restrictives (<https://bit.ly/2AXtBD6>)



L'Europe de la défense, ça n'avance pas !

Vraiment ?

Des avancées importantes ont été réalisées en matière de défense depuis l'appel du président Juncker à une relance de l'Europe de la défense en 2014. Soutenue par 75 % des Européens, cette politique répond à la nécessité pour l'Europe de devenir un acteur global et de renforcer la sécurité des citoyens européens. L'objectif n'est pas de militariser l'Union européenne (UE) ou de créer une armée européenne, mais de devenir plus responsables et plus indépendants dans un contexte géopolitique changeant et menaçant notamment dans le voisinage de l'Europe. La politique de sécurité et de défense commune est inscrite dans les traités européens depuis 2000, et un certain

nombre d'actions ont déjà été menées en commun. Mais il était temps de passer à la vitesse supérieure et de mettre davantage en commun nos moyens de défense pour développer une autonomie stratégique européenne. À travers le Fonds européen de la défense, le budget de l'UE va, pour la première fois, financer des projets en matière de défense. Il s'agit de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de la défense, y compris des nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire qui composent la chaîne d'approvisionnement européenne de la défense.

LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE EXISTE...

Si, en 1954, la tentative d'une Communauté européenne de la défense (CED) a échoué, la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) est inscrite dans les traités européens depuis le traité de Nice (2000) et fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Concrètement, l'UE peut intervenir dans ce qu'on a appelé « les missions de Petersberg », du nom d'une ville près de Bonn, en Allemagne, où elles ont été définies en 1992. Elles ont été reprises depuis dans les traités européens. Il s'agit de missions de rétablissement et de maintien de la paix, d'actions conjointes en matière de désarmement, de missions de conseil et d'assistance en matière militaire, de missions de prévention des conflits, de missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants. Le traité précise que toutes ces missions peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme.

La première des actions militaires lancée dans le cadre de la PSDC de l'Union européenne fut l'opération Concordia, en 2003. Cette mission a contribué à la restauration de la stabilité dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine en prenant le relais d'une mission de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'UE est aujourd'hui engagée dans une trentaine d'opérations militaires dont certaines sont toujours en cours (cf. encadré).

UNE TRENTAINE D'OPÉRATIONS MILITAIRES DÉJÀ EFFECTUÉES PAR L'UNION

Lancée en 2003, l'opération Concordia a contribué à la restauration de la stabilité dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et pris le relais d'une mission de l'OTAN. Depuis, l'UE s'est engagée dans une trentaine d'opérations militaires dont certaines sont toujours en cours (par exemple, EUNAVFOR MED lutte, depuis 2015, contre le trafic de migrants en Méditerranée). Des forces de réaction rapides (EUFOR, force terrestre, et EUNAVFOR, force navale) permettent le déploiement temporaire de forces opérationnelles issues des contingents des États membres. L'EUFOR ne doit pas être confondu avec l'Eurocorps, corps d'armée permanent de 1 200 militaires dont le quartier général est à Strasbourg, regroupant des contingents de cinq « nations-cadres » (France, Allemagne, Belgique, Espagne et Luxembourg) ainsi que de cinq pays associés (Grèce, Italie, Pologne, Roumanie et Turquie), pouvant mobiliser 60 000 militaires. L'Eurocorps intervient sur décision des nations-cadres à la suite des demandes pouvant émaner de l'UE dans le cadre de la PSDC, de l'OTAN, des Nations unies ou de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), principalement dans des missions de maintien de la paix. Par exemple, en 2015, l'Eurocorps est venu en appui à la mission de l'Union européenne EUTM Mali, lancée dans la foulée de l'opération française Serval.

Plus récemment, à la suite des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, la France a invoqué l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, qui prévoit que, si un État membre fait l'objet d'une « agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir ». Les États membres ont répondu favorablement à cette demande puisque 12 d'entre eux ont apporté leur aide à la France lors de son intervention en Iraq et en Syrie et 7 lors de son intervention au Mali.

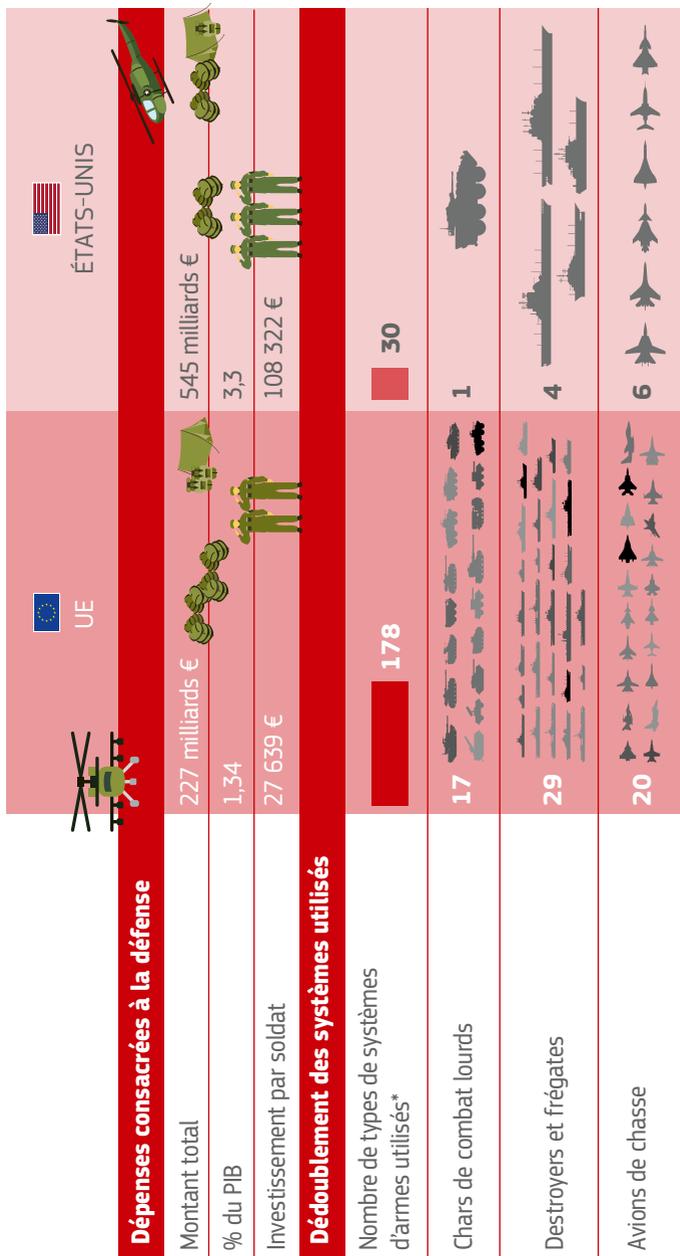
La défense européenne est aussi étroitement liée à l'OTAN, alliance à laquelle appartiennent 22 États membres de l'UE sur les 28 — seuls l'Autriche, Chypre, la

Finlande, l'Irlande, Malte et la Suède n'en font pas partie. Les accords dits « Berlin plus », adoptés le 17 mars 2003, posent les fondements opérationnels de la coopération OTAN-UE. Ils régissent la mise à la disposition de l'Union européenne des moyens et des capacités de l'OTAN pour des opérations dans lesquelles l'OTAN ne serait pas engagée militairement en tant que telle. Ainsi, le développement des capacités européennes vient en cela renforcer le pilier européen de l'OTAN. Une plus grande autonomie stratégique européenne n'est pas contradictoire avec l'engagement de l'UE au sein de l'OTAN.

... MAIS LES EFFORTS EN MATIÈRE DE DÉFENSE SONT DISPERSÉS

Les 28 États membres de l'Union européenne ont consacré 227 milliards d'euros à la défense en 2016. Les États-Unis quant à eux y consacrent 545 milliards d'euros. La dépense européenne est par ailleurs très fragmentée : les États membres travaillent de manière isolée et les dépenses en commun n'ont porté que sur 500 millions d'euros. Cette fragmentation s'illustre dans le nombre pléthorique de systèmes d'armes utilisés dans l'UE, 178 contre 30 aux États-Unis (cf. schéma ci-après). Cela conduit à un manque d'interopérabilité entre les moyens militaires dans l'UE et donc à un manque d'efficacité, comme l'illustrent les carences apparues dans les moyens de ravitaillement en vol en Libye en 2011.





(*) Nombre de types de systèmes d'armes pour certaines catégories de systèmes d'armes.
 Source : OTAN, Institut international d'études stratégiques, SIPRI, Munich Security Report 2017.

UN FONDS EUROPÉEN DE LA DÉFENSE DOTÉ DE 13 MILLIARDS D'EUROS À TERME (2021-2027)

C'est à cette dispersion des efforts que la Commission européenne a voulu apporter une réponse en créant le Fonds européen de la défense (FED), qu'elle a proposé de doter de 13 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Annoncé par le président Juncker en septembre 2016 et soutenu par le Conseil européen en décembre 2016, le Fonds européen de la défense complète et renforce les investissements nationaux dans la recherche en matière de défense, le développement de prototypes et l'acquisition d'équipements et de technologies de défense. Il doit permettre de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITD). Avec les contributions des États membres, ce Fonds devrait générer 5,5 milliards d'euros d'investissement en recherche et développement de capacités.

Les enjeux sont nombreux : renforcer notre autonomie stratégique, investir mieux et davantage dans le développement de nos capacités, développer l'interopérationalité, éviter les doublons et rapprocher les cultures stratégiques qui cohabitent en Europe.

Le Fonds européen de la défense pourrait également financer des projets lancés dans le cadre de la Coopération structurée permanente (CSP). Cet instrument, inscrit dans le traité de Lisbonne, permet parallèlement aux États membres de renforcer leur coopération en matière de défense et de sécurité. Vingt-cinq États membres ont notifié leur intention d'y participer. Dix-sept projets ont émergé à ce jour. Chaque projet sera piloté par un État membre. Les projets, au titre de la CSP, pourront bénéficier d'un supplément de cofinancement de 10 %.

Enfin, outre les 13 milliards d'euros consacrés au FED, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe devrait comprendre un budget de 6,5 milliards d'euros pour améliorer les infrastructures de transport stratégiques de l'UE et les adapter à la mobilité militaire.

DRONES, SURVEILLANCE EN MER, DÉJÀ DE PREMIERS RÉSULTATS

Dans l'attente de la mise en place du FED, l'UE a d'ores et déjà mobilisé 590 millions d'euros pour la recherche et le développement d'équipements et de technologies pour la période 2017-2020. Parmi les premières conventions de subvention de l'UE au titre du budget 2017, figure, par exemple, le projet de recherche Ocean2020, qui rassemble 42 partenaires de 15 pays de l'UE et soutient les missions de surveillance en mer et, à cette fin, dote les opérations de flotte concernées de drones et submersibles télécommandés. Autre exemple, l'Eurodrone, projet porté notamment par la France, l'Allemagne et l'Italie, pourrait recevoir un financement de 100 millions d'euros.

L'UE a décidé d'encourager les États membres à coopérer en matière de développement et d'acquisition conjoints d'équipements et de technologies de défense, sous la forme de cofinancement par le budget de l'Union et par le soutien pratique de la Commission. Les États membres peuvent ainsi s'unir pour investir dans le développement de la technologie des drones ou de la communication par satellite, acheter des hélicoptères en grandes quantités afin de réduire les coûts. Seuls les projets collaboratifs seront éligibles et une part du budget global sera allouée à des projets impliquant la participation transfrontière de PME.

Plus d'informations...

Le Fonds européen de défense (<https://bit.ly/2VtjnE1>)

Action préparatoire en matière de défense

(<https://bit.ly/313AxJz>)

Défense : la Commission européenne prépare le terrain pour le lancer de premiers projets industriels communs au titre du budget de l'UE

(<https://bit.ly/35g8lqh>)

Le Fonds européen de la défense est en bonne voie, avec 525 millions d'euros pour l'Eurodrone et d'autres projets industriels et de recherche communs

(<https://bit.ly/33flpZZ>)

Programme européen de développement industriel en matière de défense (<https://bit.ly/2q2GXvI>)

Agence européenne de défense

(<https://www.eda.europa.eu/>)

Coopération européenne en matière de défense

(Vidéo) (<https://bit.ly/2M1y8L5>)

Eurodrone, ministère français des armées

(<https://bit.ly/2BODZKg>)

Projets CSP (Coopération structurée permanente)

(<https://bit.ly/2MsVo3H>)

Mobilité militaire (<https://bit.ly/2J4HH8K>)

Les opérations civiles et militaires de l'UE

(en anglais) (<https://bit.ly/2kyteqk>)

